

### III. Analyse de la situation mondiale

#### A. Afrique

##### Principaux faits nouveaux

222. Le cannabis demeure la principale drogue qui est cause de préoccupation dans toute l'Afrique. En outre, le trafic et l'abus de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine sont en hausse dans de nombreux pays de la région. La consommation de drogue par injection, qui se répand dans un certain nombre de pays africains, risque d'accentuer d'une autre façon la crise déjà grave que connaît le continent en matière d'infection par le VIH/sida. L'abus de substances psychotropes est facilité par l'absence de mesures appropriées de contrôle des opérations licites dans la plupart des pays africains. L'insuffisance du contrôle des drogues, jointe à des activités relevant parfois de la criminalité organisée, fait obstacle aux efforts de développement de l'Afrique. Aussi l'Organe accueille-t-il avec satisfaction l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe J) et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) et invite-t-il tous les États à utiliser ces instruments internationaux dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues.

223. La faiblesse des moyens techniques et institutionnels dont disposent les pays africains pour lutter efficacement et de façon globale contre les problèmes de drogue a eu un effet négatif sur les stratégies nationales de contrôle des drogues. Les pays d'Afrique sont nombreux à ne disposer ni de mécanismes suffisants, ni du personnel qualifié pour maîtriser et prévenir le trafic de drogues; l'offre de structures de traitement et de réadaptation des toxicomanes est insuffisante. Les gouvernements africains investissent de plus en plus de ressources pour lutter contre ces problèmes, mais cet investissement semble insuffisant et le continent demeure un maillon très faible du contrôle international des drogues. L'Organe appelle par conséquent la communauté internationale à fournir une assistance et un appui appropriés aux États de la région afin de les aider à combattre le trafic et l'abus de drogues.

224. Dans de nombreux pays africains qui sortent d'un conflit ou de troubles civils, l'abus de drogues continue, en particulier chez les enfants soldats. L'Organe invite les gouvernements concernés à déterminer la nature et l'ampleur du problème dans leur pays et à mettre en place des mécanismes appropriés pour y faire face.

225. La vente non contrôlée (sans ordonnance appropriée), dans des pharmacies agréées, de médicaments délivrés sur ordonnance contenant des stupéfiants et des substances psychotropes, la prolifération des points de vente illégaux de produits pharmaceutiques et le détournement de ces produits des circuits de distribution licites vers les marchés parallèles sont autant de problèmes qui persistent dans de nombreux pays d'Afrique. L'Organe appelle les gouvernements concernés à doter leurs instances nationales de réglementation en matière de drogues de moyens leur permettant d'autoriser, de distribuer, d'inspecter et de commercialiser les produits pharmaceutiques et/ou à renforcer ces moyens.

226. La plupart des pays d'Afrique ne disposent pas d'un cadre législatif adapté, pas plus que des mécanismes judiciaires nécessaires au contrôle des produits chimiques précurseurs. Cette situation peut poser de graves problèmes dans la surveillance internationale du commerce de ces produits; les trafiquants, en effet, se tournent de plus en plus vers les pays africains pour se procurer les produits chimiques dont ils ont besoin pour la fabrication illicite de drogues. L'Organe demande donc instamment à ces gouvernements de mettre en place d'urgence des mécanismes appropriés de surveillance et de contrôle des produits chimiques précurseurs afin d'empêcher tout détournement.

##### Adhésion aux traités

227. L'Organe salue l'adhésion du Congo, en mars 2004, à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. L'Organe note que le Gabon a approuvé une législation qui permettra au Gouvernement de ratifier la Convention de 1988 et

de déposer son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général.

228. L'Angola et la Guinée équatoriale demeurent les seuls pays africains qui ne sont encore parties à aucun des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Le Tchad n'a toujours pas adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. Le Libéria n'est pas encore partie à la Convention de 1971 et le Gabon, le Libéria, la Namibie, la République démocratique du Congo et la Somalie ne sont pas encore parties à la Convention de 1988.

### Coopération régionale

229. L'Organe note avec satisfaction l'engagement continu de l'Union africaine en faveur du contrôle des drogues. À sa deuxième Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique, qui doit se tenir à Grande Baie (Maurice) en décembre 2004, les participants feront le point des progrès accomplis aux niveaux national et régional en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action pour la lutte contre la drogue en Afrique, 2002-2006. L'Organe note également les mesures qui sont prises pour créer des capacités durables de conseil et de coordination du contrôle des drogues au sein de l'Union africaine et un système d'examen et de suivi des progrès réalisés en matière de contrôle des drogues à l'échelle du continent.

230. La quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'est tenue au Caire du 30 mai au 3 juin 2004. La réunion, à laquelle participaient 27 États africains<sup>37</sup>, a fait des recommandations concernant la répression du trafic de drogues dans les pays sortant d'un conflit; l'élaboration d'une stratégie commune de lutte contre la culture, la production, le trafic illicites et l'abus de cannabis; et le contrôle efficace des produits pharmaceutiques licites et des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

231. Le centre régional d'instruction sur le contrôle des drogues de Jos (Nigéria) a tenu en avril 2004 sa première session internationale d'instruction à l'intention de participants venus du Cap-Vert, de Gambie, du Ghana, du Nigéria et de Sierra Leone. Le centre doit assurer la formation d'agents des services

de détection et de répression des infractions en matière de drogues du Nigéria et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, et promouvoir dans cette sous-région la coopération entre ces services.

232. Un séminaire de formation sur le contrôle des drogues licites pour les pays d'Afrique de l'Est a été organisé conjointement par l'Organe et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Nairobi en janvier 2004 pour permettre aux instances nationales de réglementation en matière de drogues d'Afrique de l'Est d'exercer une surveillance et un contrôle plus efficaces sur l'offre et la distribution des stupéfiants et des substances psychotropes tout en assurant leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques.

233. L'Organe note que des pays africains font des efforts soutenus pour améliorer la collaboration régionale en matière de contrôle des drogues en tenant régulièrement des réunions des services de détection et de répression, comme la quinzième réunion opérationnelle sur les drogues des chefs des services d'enquête criminelle et des services de lutte contre les stupéfiants d'Afrique de l'Est, qui s'est tenue à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) en mars 2004, et la sixième réunion du Comité des chefs de police d'Afrique de l'Est, qui s'est déroulée à Mahé (Seychelles) en septembre 2004. La coopération entre les services de détection et de répression des pays participant à l'Initiative pour des opérations conjointes en Afrique de l'Ouest a abouti à la saisie de plus de 140 kg de cocaïne à Cotonou (Bénin) en avril 2004 (voir également par. 246 ci-dessous).

234. La Communauté de développement de l'Afrique australe a organisé, à Johannesburg (Afrique du Sud), en novembre 2003, un séminaire sur la surveillance des précurseurs à l'intention des États membres de la Communauté. Les participants ont mis au point un système plus efficace de contrôle du mouvement des précurseurs et créé des réseaux d'information devant faciliter la saisie de précurseurs sur le marché illicite d'Afrique australe.

235. Des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux ont également été lancées dans certaines sous-régions d'Afrique. Faisant suite à une réunion préparatoire qui s'est déroulée à Abuja en novembre 2003, la réunion statutaire du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) s'est tenue à Dakar du 22 au 25 juin 2004. La Mauritanie et tous les

États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'exception du Libéria, ainsi que de nombreuses organisations internationales et institutions financières étaient représentés à cette réunion, qui a approuvé la création officielle du secrétariat du GIABA ainsi que son plan de travail pour la période 2004-2006. Le secrétariat du GIABA s'est par la suite vu accorder le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) lors d'une réunion du Groupe tenue à Paris en juin 2004. Les pays d'Afrique centrale ont officiellement inauguré le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) à Bangui en mars 2004. Le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)<sup>38</sup> s'est réuni au Cap en mai 2004 pour aider ses États membres à élaborer et à finaliser des plans nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; les projets de plan ont été examinés au cours de la réunion du GABAOA tenue à Grande Baie (Maurice) en août 2004 et seront finalisés en mars 2005.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

236. Un nouveau code pénal adopté par le Parlement éthiopien accroît la sévérité des peines encourues dans le cas d'infractions allant de la fabrication illicite de drogues au trafic et au crime organisé, portant ces peines à un minimum de 10 ans d'emprisonnement et à un maximum de 15 ans.

237. Dans un certain nombre de pays africains, y compris l'Algérie, le Cap-Vert, Madagascar et Maurice, des mesures ont été prises pour élaborer et mettre en œuvre des plans directeurs nationaux en matière de contrôle des drogues. L'Afrique du Sud élabore actuellement un nouveau plan directeur de cinq ans, qui tiendra compte de l'expérience acquise au cours de l'exécution du plan relatif à la période 1999-2004.

238. L'Organe prend note des progrès que le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne a faits en renforçant les moyens institutionnels nationaux et juridiques de lutte contre les drogues illicites et les services de détection et de répression en matière de drogues.

239. Le Gouvernement marocain a proposé une nouvelle législation contre le blanchiment de capitaux, qui est conforme aux normes internationales et tient

compte des recommandations du GAFI; l'Organe invite le Gouvernement à promulguer sans tarder cette nouvelle législation. L'Organe note qu'en 2004, le Niger et le Sénégal ont adopté des lois nationales s'inspirant de la directive élaborée par l'Union économique et monétaire ouest-africaine en 2002. Dans les autres États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, cette législation est réduite, voire inexistante. Une législation contre le blanchiment de capitaux conforme aux normes internationales existe également au Cap-Vert, en Gambie, au Ghana et au Nigéria. En Afrique de l'Est, Madagascar a adopté une nouvelle loi antiblanchiment. L'Organe conseille aux États qui n'ont pas adopté de législation antiblanchiment de le faire le plus vite possible.

240. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement zambien a intensifié ses activités de répression. En 2003, 182 tonnes de cannabis ont été saisies, contre 30 tonnes au total en 2001 et 2002.

#### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

##### *Stupéfiants*

241. L'Afrique demeure l'une des principales sources du cannabis disponible sur les marchés illicites de la région ou exporté clandestinement, principalement vers l'Europe. La production et le trafic de cannabis ont été signalés dans la quasi-totalité des pays d'Afrique, tandis que la production de résine de cannabis est surtout concentrée au Maroc.

242. Dans une enquête commune effectuée en 2003 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Gouvernement marocain, la superficie totale des cultures de cannabis au Maroc a été estimée à 134 000 hectares; le pays a produit plus de 47 000 tonnes de cannabis brut, ce qui correspond à peu près à 3 000 tonnes de résine de cannabis. Dans la même enquête, il a été estimé que le Maroc contribuait pour environ 40 % à la production mondiale de cannabis. Environ 60 % de la résine de cannabis saisie dans le monde continue à être d'origine marocaine; et la plupart du cannabis marocain est saisi en Europe occidentale. La résine de cannabis provenant du Maroc est passée en contrebande dans d'autres sous-régions africaines pour être consommée sur place ou réorientée vers des marchés illicites extérieurs.

243. Il faut que le Maroc mette en place d'urgence une nouvelle législation pour appuyer la stratégie nationale de contrôle des drogues et les institutions chargées de surveiller ces substances. L'Organe engage par conséquent le Gouvernement marocain à élaborer la législation appropriée, qui devrait prévoir le recours aux mesures d'éradication et les sanctions prévues dans la Convention de 1988, permettre l'utilisation de techniques d'investigation comme la livraison surveillée et faciliter la mise en place d'une coopération internationale efficace grâce notamment à l'extradition, à la confiscation des envois de drogues illicites dans d'autres pays, à l'entraide judiciaire et à l'interception des envois de drogues illicites transitant par le pays.

244. L'herbe de cannabis est restée la drogue illicite dont il est fait le plus abus dans la plupart des pays africains. Plusieurs pays d'Afrique sont des sources importantes de cannabis. Dans quelques-uns de ces pays, la culture du cannabis à des fins commerciales progresserait du fait de la baisse des prix d'autres produits agricoles. En Afrique de l'Est, en particulier aux Comores, en Éthiopie, au Kenya, à Madagascar, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, le cannabis est une importante culture marchande. En Afrique australe, l'Afrique du Sud, suivie du Malawi, est le pays où la culture de cannabis est la plus courante. Certains éléments portent à croire que quelques-uns des nombreux conflits civils qui ont lieu en Afrique sont partiellement financés par les bénéfices tirés du trafic de cannabis.

245. L'insuffisance du contrôle dans les ports maritimes, les aéroports et aux frontières terrestres, l'absence d'une législation appropriée en matière de contrôle des drogues et l'augmentation du nombre de plaques tournantes aériennes continuent d'exacerber le problème du trafic de drogues en Afrique de l'Est. Au fil des années, l'Afrique de l'Ouest, en particulier le Nigéria, est devenue une importante zone de transit pour ce trafic.

246. De la cocaïne provenant d'Amérique du Sud et destinée à l'Europe et à l'Amérique du Nord continue de transiter par les pays d'Afrique australe et d'Afrique de l'Ouest. Pour 2003, plusieurs pays d'Afrique ont déclaré une augmentation des saisies de cette substance. Alors qu'auparavant, les saisies les plus importantes avaient lieu en Afrique du Sud et au Nigéria, en 2004, quelques saisies record ont été effectuées dans le golfe

de Guinée: en janvier, environ 600 kg de cocaïne destinée au Royaume-Uni ont été saisis et un cartel international de trafic de drogues a été démantelé au Ghana; en juillet, environ 450 kg de cocaïne ont été saisis au large de la côte togolaise dans le cadre d'une opération conjointe menée par des agents français et togolais sur la base de renseignements fournis par l'Espagne. En juillet 2004 également, les autorités cap-verdiennes ont saisi 200 kg de cocaïne et arrêté 10 personnes dans le cadre de l'opération susmentionnée. Ces exemples confirment que le trafic par voie maritime est en train de se développer, surtout en Afrique de l'Ouest. Il semble que les trafiquants de drogues aient, en raison de l'efficacité des actions de détection et de répression menées au large des côtes espagnoles et portugaises, transféré leurs opérations vers la côte ouest-africaine. Selon des informations fournies par les autorités soudanaises, il a y eu également une augmentation sensible de la contrebande de drogues, en particulier de cocaïne, de l'Afrique de l'Ouest via le Soudan vers des pays de la région du golfe Persique, notamment l'Arabie saoudite. L'abus de cocaïne est relativement limité en Afrique; et se limiterait principalement à l'Afrique du Sud, au Nigéria et au Sénégal ainsi qu'aux pays de transit, notamment le Cap-Vert.

247. De l'héroïne provenant de l'Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest continue d'être introduite en contrebande dans les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique de l'Ouest, à destination de l'Europe et, dans une moindre mesure, de l'Amérique du Nord. Bien que les quantités en question soient faibles par rapport au trafic d'héroïne observé dans d'autres régions, elles accusent une nette tendance à la hausse. (La part de l'Afrique dans l'héroïne saisie dans le monde n'est que de 0,5 %.) La plupart des saisies ont été effectuées dans les pays d'Afrique de l'Ouest. Des saisies d'héroïne continuent d'être opérées à l'aéroport international de Nairobi, ainsi qu'à Addis-Abeba. Un certain nombre de pays africains – dont l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Maroc, Maurice, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie – font état d'un accroissement de l'abus d'héroïne, qui reste cependant limité. Si la plupart de l'héroïne est fumée, la consommation par injection est de plus en plus souvent signalée en Afrique de l'Est et en Afrique australe, ce qui risque d'avoir de graves répercussions sur la propagation du VIH/sida. En Afrique du Sud, la demande de traitement pour abus d'héroïne, qui avait

considérablement augmenté pendant quelques années, semble à présent stabilisée.

#### *Substances psychotropes*

248. L'abus de produits pharmaceutiques, en particulier de préparations contenant des substances psychotropes, qui sont de plus en plus souvent vendus librement et sans ordonnance, reste très préoccupant en Afrique. Dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, l'éphédrine et le diazépam sont souvent vendus dans la rue ou dans des magasins de proximité. Le fait qu'en Afrique de l'Est certains jeunes aient accès à ces drogues détournées est particulièrement préoccupant. En Afrique du Sud, dans la région du Cap en particulier, la récente augmentation rapide de l'abus de chlorhydrate de méthamphétamine (communément appelé "ice") qui, semble-t-il, est introduit en contrebande depuis la Chine, et la disponibilité accrue de la méthcathinone (communément appelée "cat"), qui est fabriquée clandestinement dans le pays, inquiètent désormais les autorités.

249. L'abus de méthaqualone demeure un sujet de préoccupation en Afrique du Sud ainsi que dans d'autres pays de l'Afrique australe. Cette substance est généralement fumée avec du cannabis (mélange communément appelé "white pipe"). La méthaqualone continue de pénétrer en Afrique du Sud en provenance de l'Inde et de la Chine, certains envois transitant aussi par le Mozambique, le Swaziland et le Zimbabwe ainsi que par les ports maritimes et les aéroports d'Afrique de l'Est. Cette substance a été également fabriquée dans des laboratoires clandestins situés dans certains pays de l'Afrique australe. L'Organe note qu'à plusieurs occasions, les services sud-africains de détection et de répression ont réussi à intercepter une partie de la méthaqualone introduite en contrebande dans leur pays. Au milieu de 2004, trois importantes saisies de poudre de méthaqualone (12 tonnes au total, probablement d'origine chinoise) ont été effectuées en Afrique australe: deux à Durban (Afrique du Sud) et une à Maputo.

250. L'abus de MDMA (ecstasy) semble essentiellement limité à l'Afrique du Sud. La substance est pour l'essentiel introduite en contrebande en Afrique du Sud mais une certaine quantité en est également fabriquée sur place. Un premier laboratoire clandestin fabriquant cette substance a été repéré et

démantelé en 1996. Depuis, la police effectue régulièrement des saisies de MDMA.

251. Alors que quelques cas, peu nombreux, de fabrication illicite de stimulants de type amphétamine ont été signalés en Égypte, des comprimés d'amphétamine et de métamphétamine, en provenance d'Afrique de l'Ouest sont passés en contrebande à travers le Soudan vers l'Arabie saoudite et d'autres pays dans la région du golfe Persique.

#### **Autres substances**

252. Le khat, qui n'est pas placé sous contrôle international, est toujours cultivé en Éthiopie et au Kenya ainsi qu'aux Comores, à Madagascar et en République-Unie de Tanzanie. Il est fait abus de khat essentiellement à Djibouti, en Éthiopie et en Somalie. Bien que sa consommation présente des risques pour la santé et ait des conséquences néfastes sur le plan social, cette substance n'est interdite que dans quelques pays tels que l'Érythrée et la République-Unie de Tanzanie. Le khat fait actuellement l'objet d'un examen critique par le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS.

#### **Missions**

253. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement égyptien pour donner suite aux recommandations qu'il lui avait adressées à l'issue de la mission effectuée en Égypte en mai 2001. Suivant ces recommandations, l'Égypte devait notamment étudier systématiquement l'ampleur de l'abus de drogues dans le pays et améliorer encore les services de prévention et de traitement; renforcer les dispositions juridiques réprimant le blanchiment de l'argent et faire en sorte que les substances psychotropes placées sous contrôle ne soient pas vendues sans l'ordonnance nécessaire.

254. Tout en prenant note de certaines mesures prises par le Ministère de la santé et de la population en ce qui concerne le contrôle des activités licites se rapportant aux substances psychotropes et aux précurseurs, l'Organe note avec inquiétude que les recommandations relatives à d'autres questions de contrôle des drogues aient été soit négligées, soit appliquées de manière insuffisante. Il prie instamment le Gouvernement égyptien de prendre sans plus tarder les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces

recommandations soient toutes mises en œuvre d'une manière plus efficace et plus coordonnée.

255. L'Organe a envoyé une mission à Madagascar en juin 2004. Il note avec satisfaction que la mission a été reçue au niveau le plus élevé par des personnalités du Gouvernement, dont le Premier Ministre et des membres du Cabinet, qui ont clairement exprimé la ferme volonté politique de lutter contre le phénomène de la drogue. Madagascar a adopté, en 1997, une législation conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et a récemment promulgué des dispositions contre le blanchiment de l'argent.

256. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement malgache a adopté en 2003 un plan directeur national global en matière de contrôle des drogues qui comprend des mesures concernant le contrôle des opérations licites, mais regrette que la réalisation de ce plan ait été reportée à cause de contraintes financières. Vu le rôle important que joue la commission interministérielle chargée de coordonner les activités de contrôle des drogues dans le pays, l'Organe invite le Gouvernement malgache à affecter suffisamment de moyens techniques et financiers au secrétariat de cette commission pour lui permettre d'exécuter le plan directeur et de s'acquitter de manière efficace de ses fonctions.

257. L'Organe est conscient que Madagascar, du fait de sa situation stratégique dans l'océan Indien, risque d'attirer l'attention des trafiquants de drogues. Compte tenu de l'étendue de son littoral, du développement des stations touristiques dans le nord du pays et sur les îles voisines et du manque de moyens financiers et techniques, Madagascar éprouve des difficultés à lutter contre l'abus et le trafic de drogues. L'Organe note l'importance que le Gouvernement attache à l'amélioration du réseau actuel de collecte de données relatives à l'abus et au trafic de drogues, qu'il utilisera pour ajuster ses priorités de façon à privilégier les mesures de prévention destinées à la population en général et aux jeunes en particulier. L'Organe recommande aux pays donateurs et aux organisations internationales compétentes de fournir au Gouvernement malgache une assistance technique et financière pour l'aider à élaborer des programmes de prévention des toxicomanies, à créer des services de renseignement et à adopter des méthodes modernes de détection, y compris des techniques de répression et d'analyse en laboratoire, de manière à rendre les

services antidrogue plus aptes à intercepter les envois de drogues illicites.

258. Au cours d'une visite technique commune effectuée en Mauritanie en juin 2004 par le Secrétariat de l'Organe et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les mesures prises par le Gouvernement mauritanien pour donner suite aux recommandations formulées par l'Organe à l'issue de la mission qui s'était rendue dans ce pays en mars 1999 ont été examinées. Les consultations continuent avec les autorités mauritaniennes en ce qui concerne l'amélioration des rapports qu'elles sont tenues de présenter, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

259. L'Organe note que le Gouvernement mauritanien a éprouvé certaines difficultés à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des traités. Il apprécie toutefois les efforts déployés par le Gouvernement pour redresser la situation et note avec satisfaction les mesures prises par les autorités pour renforcer l'actuelle législation nationale relative au contrôle des drogues. Il attend avec intérêt l'élaboration d'un système global de contrôle des drogues sur le plan national et espère que le nouveau projet de loi sera bientôt adopté, ce qui permettra de mieux superviser la distribution des produits pharmaceutiques, y compris des substances placées sous contrôle international.

260. L'Organe note avec satisfaction que malgré l'insuffisance des moyens techniques et humains, le bureau national de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes saisit régulièrement des envois illicites de cannabis et de substances psychotropes en Mauritanie. Il constate cependant qu'il faut améliorer la coordination entre les différents organismes engagés dans la lutte contre le trafic et l'abus de drogues pour assurer le contrôle continu des drogues dans le pays. L'Organe encourage donc vivement le Gouvernement mauritanien à renforcer la commission interministérielle de coordination du contrôle des drogues pour lui permettre de s'acquitter des fonctions consistant à coordonner et à promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre les diverses autorités chargées du contrôle des drogues.

261. En juin 2004, l'Organe a envoyé une mission en Afrique du Sud afin d'évaluer les progrès réalisés par le Gouvernement dans la mise en œuvre des

recommandations qu'il avait formulées à la suite d'une mission effectuée en 1993 dans ce pays. Même si la mission n'a pas eu la possibilité de se faire une idée complète de l'état du contrôle des drogues dans le pays, l'Organe apprécie l'engagement du Gouvernement sud-africain en faveur du contrôle international des drogues. Le cadre juridique sud-africain relatif au contrôle des drogues est complet et conforme aux dispositions de la Convention de 1961, de la Convention de 1971 et de la Convention de 1988. Le contrôle exercé sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs chimiques licites est suffisant. La mise en œuvre est toutefois entravée par une coordination insuffisante.

262. L'Organe note que le Gouvernement sud-africain élabore actuellement un nouveau plan directeur national en matière de contrôle des drogues en tenant compte d'une évaluation des résultats obtenus dans le cadre du plan directeur pour la période 1999-2004. L'Organe invite instamment le Gouvernement à assurer une meilleure coordination et une meilleure coopération entre les organes de réglementation, de détection et de répression et les services chargés des questions liées au contrôle des drogues. Il attend avec intérêt la mise en œuvre du nouveau plan directeur, y compris à l'échelle locale, en particulier dans les domaines de la prévention et du traitement des toxicomanies. Il espère en outre que le Gouvernement sud-africain proposera aux communautés rurales des programmes de développement durable qui les encourageront à abandonner la culture du cannabis.

263. L'Organe note que le Gouvernement sud-africain joue un rôle actif en favorisant la coopération dans le domaine du contrôle des drogues aux niveaux international et régional, en particulier entre les pays d'Afrique australe dans le cadre constitué par la Communauté de développement de l'Afrique australe. Il note que le Gouvernement apporte un appui constant aux trois opérations internationales que l'Organe a lancées pour empêcher le détournement de produits chimiques essentiels utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétamine.

## **B. Amériques**

264. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des

États américains demeure la principale instance de coordination régionale des questions de contrôle des drogues dans les Amériques. C'est sous son égide que le troisième cycle d'évaluation du mécanisme multilatéral a été lancé en décembre 2003. En tout, 34 pays y ont participé dans le but principal d'évaluer la mise en œuvre des recommandations précédemment formulées. Les informations reçues des pays participants doivent être compilées puis évaluées lors de réunions intergouvernementales, dont une est prévue en janvier 2005.

265. Des groupes de travail intergouvernementaux se sont réunis sous les auspices de la CICAD en novembre 2003. L'un d'eux a présenté un rapport sur le trafic de drogues par mer. Selon ce rapport, 90 % de la cocaïne fabriquée en Amérique du Sud – 590 des 655 tonnes estimées au total en 2003 – sont acheminées par voie maritime, principalement à travers les Caraïbes et le golfe du Mexique. De plus, de nombreux États de la région n'ont pas les ressources financières, humaines et matérielles suffisantes ni les mécanismes de coordination appropriés à l'échelle nationale et régionale pour s'attaquer efficacement à la situation. Le groupe de travail a recommandé la constitution, dans le cadre de la CICAD, d'une équipe d'experts du contrôle maritime chargée d'établir une législation et une réglementation types dans ce domaine et d'élaborer des pratiques et stratégies optimales pour lutter contre le trafic de drogues par mer dans les États membres de la CICAD.

266. Un deuxième groupe de travail intergouvernemental a examiné les mesures de contrôle des précurseurs dans les Amériques et conclu que plusieurs États devaient renforcer leur législation et leur réglementation en vigueur dans ce domaine.

## **Amérique centrale et Caraïbes**

### **Principaux faits nouveaux**

267. L'Amérique centrale et les Caraïbes continuent d'être touchées par un trafic et un abus de cocaïne à grande échelle. De graves problèmes d'abus de drogues sont apparus dans certains pays de la région. L'année passée, les services de détection et de répression de plusieurs pays ont fait état d'une augmentation des saisies de cocaïne ainsi que d'un durcissement du contrôle des précurseurs chimiques. Toutefois, il

semble que les organisations de trafiquants de drogues adaptent actuellement leurs méthodes afin de déjouer les mesures de détection et de répression.

268. En Amérique centrale, beaucoup de gangs de jeunes se livrent à des actes de criminalité violente et au trafic de drogues. Malgré l'absence d'accord sur le nombre de personnes impliquées, on estime qu'il y en a au moins 70 000 en Amérique centrale, dont la majorité en El Salvador, au Guatemala et au Honduras. Des mesures rigoureuses contre les gangs de jeunes ont été adoptées dans plusieurs pays, dont El Salvador, où la nouvelle législation qui incrimine l'appartenance à un gang de jeunes a été largement critiquée. Lors d'un sommet qui s'est tenu en mars 2004, les chefs de gouvernement de pays d'Amérique centrale sont convenus de lutter ensemble contre les gangs de jeunes

269. Un nouveau gouvernement a été formé en Haïti, à la suite du soulèvement et du conflit armé qui ont eu lieu au début de 2004. Depuis de nombreuses années, la situation relative au contrôle des drogues en Haïti se caractérise par des mesures de répression inefficaces et par une corruption généralisée, de sorte que le pays est devenu une plaque tournante du trafic de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes. L'Organe demande instamment au nouveau Gouvernement haïtien, agissant avec le concours de la communauté internationale et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), de faire en sorte que le contrôle des drogues soit une priorité de son programme de reconstruction nationale et de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le trafic et l'abus croissant de drogues dans le pays.

#### **Adhésion aux traités**

270. Tous les États d'Amérique centrale et des Caraïbes sont parties à la Convention de 1961, à la Convention de 1988 et, à l'exception d'Haïti et du Honduras, à la Convention de 1971. L'Organe engage Haïti et le Honduras à adhérer à la Convention de 1971 et à appliquer sans tarder les dispositions de cette convention. Il engage aussi le Nicaragua à ratifier sans tarder le Protocole de 1972 portant amendement à la Convention de 1961, car il est le seul État de la région à ne l'avoir pas encore fait.

#### **Coopération régionale**

271. La coopération entre les services de détection et de répression des pays d'Amérique centrale et des

Caraïbes et d'autres pays des Amériques a permis d'arrêter de grands trafiquants de drogues. À titre d'exemple, en mars 2004, le chef d'une importante organisation de trafiquants de drogues en République dominicaine a été arrêté. Selon le Gouvernement des États-Unis, l'organisation avait transporté des envois contenant plusieurs centaines de kilogrammes de cocaïne à Porto Rico et aux États-Unis depuis les îles Vierges britanniques, la République dominicaine et d'autres pays non spécifiés de l'Amérique du Sud.

272. En avril 2004, une trentaine de personnes ont été arrêtées dans plusieurs pays grâce à la coopération entre les services de détection et de répression de la Colombie, des Antilles néerlandaises et des États-Unis. Selon les responsables desdits services, les arrestations étaient le résultat de mesures de coordination sans précédent entre les pays concernés, notamment d'activités conjointes qui avaient permis aux responsables de localiser les personnes impliquées à toutes les étapes de l'opération de trafic de drogues, du fournisseur initial aux vendeurs en gros et au détail.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

273. Au cours de l'année passée, plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont pris des mesures pour renforcer le contrôle des précurseurs. En janvier 2004, le Gouvernement panaméen a enregistré une importante saisie d'éphédrine à l'aéroport international du pays. Compte tenu de l'importance du Panama comme point de transbordement, l'Organe encourage le Gouvernement à continuer de renforcer le contrôle des précurseurs, en collaboration avec les autres gouvernements de la région.

274. Au Guatemala, le Gouvernement a adopté une nouvelle réglementation en matière de contrôle des précurseurs et constitué un nouveau comité interministériel afin de coordonner ses travaux dans ce domaine. Au Honduras, le Gouvernement a commencé à mettre en œuvre le plan d'action national destiné à renforcer le contrôle des précurseurs. En Jamaïque, le Gouvernement applique un contrôle plus rigoureux aux envois de substances chimiques placées sous contrôle aux points d'entrée autorisés, y compris aux aéroports et aux stations de conteneurs. Il est toutefois confronté à de graves difficultés dans ce domaine, y compris à un manque de ressources financières et autres.

275. Quasiment tous les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont adopté, ces dernières années, des plans nationaux de contrôle des drogues. L'Organe note avec satisfaction que les Bahamas ont adopté un plan national de contrôle des drogues pour la période 2003-2008, comme il l'avait demandé dans son rapport pour 2003<sup>39</sup>. Il note également que dans le cadre de ce plan, le Gouvernement bahamien met actuellement en place un observatoire national des drogues et élabore des normes minimales pour le traitement des toxicomanes. Le plan national de contrôle des drogues adopté par le Costa Rica prévoit une restructuration des institutions visant à renforcer les mesures de contrôle des drogues. En El Salvador, une loi nouvellement adoptée aggrave les sanctions visant de nombreuses infractions liées à la drogue.

276. En février 2004, une commission parlementaire jamaïcaine a recommandé que la législation nationale soit modifiée de sorte que la possession et l'abus de petites quantités de cannabis en privé constituent des délits mineurs passibles d'amendes légères et que l'abus de cannabis dans les lieux publics reste soumis à des sanctions pénales. La commission a recommandé aussi que d'autres mesures soient prises pour réduire l'abus de cette substance, notamment le lancement d'une campagne dynamique sur la réduction de la demande auprès des jeunes et le renforcement des efforts tendant à éradiquer la culture illicite du cannabis. Ces recommandations ont été transmises au Parlement pour adoption.

277. L'Organe tient à souligner que le cannabis est une drogue nocive, qui exige l'application de mesures de contrôle rigoureuses en vertu de la Convention de 1961. Il demande instamment au Gouvernement jamaïcain de veiller à ce qu'un message clair et approprié soit adressé au public pour le mettre en garde contre les dangers liés à l'abus de cannabis.

278. Le Gouvernement bélizien a élaboré un programme national prévoyant des peines de substitution selon lequel, dans les cas d'abus de drogues, les délinquants primaires et mineurs seront condamnés à des peines de travail d'intérêt général, associées à un traitement ou à un suivi psychosocial.

279. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a récemment mené une enquête nationale sur l'abus de drogues dans les écoles dont il analyse à présent les résultats. Une enquête similaire effectuée au Guatemala a montré que l'abus de drogues illicites,

notamment de cannabis et de cocaïne, avait augmenté ces cinq dernières années. Des enquêtes analogues ont été réalisées au Costa Rica et à Panama.

280. Une enquête nationale sur l'abus de drogues en El Salvador a été achevée en juin 2004. Elle a montré que 16 % de la population avaient consommé une drogue illicite au moins une fois, contre 7 % l'année précédente et, par ailleurs, que l'âge d'initiation au crack et au cannabis était aux alentours de 13 ans. Il est donc nécessaire d'élaborer des programmes appropriés de prévention de l'abus des drogues à l'intention des enfants de 12 ans et moins.

281. Les données concrètes sur l'abus de drogues dans de nombreux pays d'Amérique centrale et des Caraïbes restent rares. L'Organe encourage les gouvernements des pays de la région à poursuivre les efforts visant à recueillir et à analyser des données dans ce domaine.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

282. De grandes quantités de cocaïne font l'objet d'un trafic dans toute la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes. Les autorités des Antilles néerlandaises et d'Aruba ont saisi près de 5 000 kg de cocaïne en 2003, soit une hausse par rapport aux 2 000 kg environ saisis en 2002. Il semblerait que dans les Antilles néerlandaises les organisations de trafiquants de drogues paient de plus en plus souvent les passeurs ("mules") non en liquide mais en MDMA ou en cocaïne, ce qui accroît le niveau de l'abus de drogues et de la criminalité liée à la drogue et aggrave la situation sociale qui est déjà précaire.

283. Au Honduras, le volume total de la cocaïne saisie est passé d'environ 1 500 kg en moyenne par an au cours de la période 1997-2000 à plus de 5 000 kg en 2003. En août 2004, un camion transportant 1 600 kg de cocaïne a été saisi par les autorités au Nicaragua, près de la frontière avec le Honduras.

284. En 2003, le Gouvernement bahamien a saisi au total plus de 4 000 kg de cocaïne, la plus grande quantité jamais enregistrée depuis 1997. Au Guatemala, plus de 9 000 kg de cocaïne au total ont été saisis en 2003, soit un volume équivalant aux volumes élevés enregistrés en 1998 et 1999. Le Gouvernement costa-ricien a saisi au total 2 900 kg de cocaïne en 2002, 4 200 kg en 2003 et 4 300 kg dans la première moitié de 2004 seulement.

285. Face aux mesures rigoureuses prises par les services de détection et de répression, les organisations de trafiquants de drogues de certains pays changent actuellement de méthodes. Au Honduras, il semble que les voies maritimes et aériennes soient davantage mises à profit. En Jamaïque, les trafiquants se servent de plus en plus de petites embarcations pour transporter des envois illicites et les organisations de trafiquants effectuent des vols de reconnaissance à l'aide de petits avions pour s'assurer que les couloirs de navigation sont libres avant d'y engager leurs embarcations.

286. L'abus de cocaïne semble augmenter en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Au Panama, le taux de prévalence annuel est de 1,4 %, mais ce chiffre repose sur des données recueillies en 1997. À la Barbade, au Guatemala, au Nicaragua et à Sainte-Lucie, ce taux est estimé à 1 %. En République dominicaine et en Haïti, l'abus de cocaïne, quoique encore très limité, est également en hausse.

287. Le cannabis est cultivé dans la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes et il est essentiellement destiné à la consommation locale ou passé en contrebande dans les pays voisins. Les gouvernements de la sous-région ont poursuivi leurs programmes d'éradication du cannabis.

288. La Jamaïque a indiqué avoir obtenu de très bons résultats dans l'éradication de la culture illicite de cannabis, les superficies cultivées étant passées de 900 hectares en 1999 à 400 hectares en 2003. Le volume total de cannabis saisi par les autorités compétentes est tombé de 74 000 kg à 36 000 kg dans cette même période. Malgré ces succès, la Jamaïque reste une source majeure de cannabis dans la région. L'Organe encourage le Gouvernement jamaïcain à poursuivre ses efforts, notamment à recueillir des données pour aider à contrôler la situation. Il engage par ailleurs les partenaires de la Jamaïque à appuyer ces efforts par une assistance financière et technique.

289. Le niveau de l'abus d'héroïne en Amérique centrale est relativement bas, mais la situation est en train de changer à cause de l'augmentation du trafic dans toute la région. Un accroissement de l'abus d'héroïne a été signalé en République dominicaine et en El Salvador.

290. La proportion de femmes qui abusent de drogues en Amérique centrale et aux Caraïbes est en hausse. L'Organe prie instamment les gouvernements de la

région de faire en sorte, dans le cadre de la lutte contre l'abus de drogues, que les programmes mis en place accordent une attention particulière aux femmes toxicomanes.

#### *Substances psychotropes*

291. Des enquêtes montrent que l'abus de médicaments contenant des substances psychotropes atteint un niveau élevé dans certains pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Il ressort d'une étude que des substances psychotropes, en particulier du flunitrazépam et du diazépam, sont les principales drogues faisant l'objet d'un abus parmi les enfants des rues à Port-au-Prince, la capitale d'Haïti. Ces substances sont détournées du marché licite ou de dons internationaux, ou encore introduites en contrebande à partir des Antilles néerlandaises, du Costa Rica, du Panama, de la République dominicaine et du Venezuela. La CICAD a noté que le contrôle des substances psychotropes continuait de poser des problèmes dans plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. L'Organe engage les gouvernements des pays de la région à faire en sorte que les médicaments soient soumis à des contrôles appropriés, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

## **Amérique du Nord**

### **Principaux faits nouveaux**

292. La région de l'Amérique du Nord, prise collectivement, est le plus important marché de drogues illicites du monde. Le trafic et la fabrication illicite de drogues à grande échelle sont également sources de graves préoccupations, et l'abus ou l'usage impropre de médicaments vendus sur ordonnance semblent prendre de l'ampleur. En même temps, les pays de la région consacrent des ressources importantes à la lutte antidrogue, tant sur leur propre territoire qu'au-delà de leurs frontières. La collaboration entre les pays de la région, en particulier dans le domaine de la répression, est excellente.

293. La première enquête nationale sur l'abus des drogues depuis 1994 a été lancée au Canada en décembre 2003. Cette enquête représente la première étape d'une démarche ayant pour objectif de fournir des données complètes sur les tendances actuelles,

conformément à la recommandation de l'Organe. Le débat s'est poursuivi au Canada au sujet d'un projet de loi prévoyant que les personnes appréhendées en possession de petites quantités de cannabis ne seraient plus passibles de poursuites pénales mais d'une amende.

294. Le Gouvernement mexicain a poursuivi sa lutte contre le trafic des drogues, obtenant plusieurs succès majeurs, notamment l'arrestation de membres importants d'organisations de trafiquants. Le Mexique a par ailleurs accueilli la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Mérida en décembre 2003.

295. Les États-Unis, dont le marché de drogues illicites est le plus important du monde, sont restés un partenaire majeur en matière de contrôle international des drogues, en particulier dans le domaine de la détection et de la répression. Grâce aux efforts fournis dans ce contexte, notamment aux opérations effectuées conjointement par les États-Unis et d'autres pays, huit organisations internationales de trafiquants de drogues de grande envergure ont été démantelées durant l'année passée et sept autres ont été très déstabilisées. Les États-Unis ont en outre poursuivi leurs efforts visant à faire face au grave abus de drogues sur leur territoire, efforts qui ont abouti à une diminution sensible de l'abus chez les lycéens. Par contre, l'abus de certains médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes semble s'aggraver dans ce pays.

#### **Adhésion aux traités**

296. Les trois États d'Amérique du Nord sont parties aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

#### **Coopération régionale**

297. Les trois pays d'Amérique du Nord ont maintenu une excellente coopération en matière de détection et de répression et ont obtenu un certain nombre de succès contre des organisations internationales de trafiquants de drogues. En mars 2004, le Canada et les États-Unis ont démantelé une organisation qui avait été impliquée dans la fabrication et le trafic de drogues illicites à grande échelle. Cette opération a abouti à l'arrestation de plus de 130 personnes aux États-Unis et de 50 personnes au Canada. En mai 2004, les

autorités compétentes du Canada, de la Colombie, des États-Unis et du Royaume-Uni ont démantelé un vaste réseau de blanchiment d'argent qui avait blanchi des millions de dollars des États-Unis provenant du produit de la vente de cocaïne colombienne.

298. Par ailleurs, un grand nombre de gros trafiquants de drogues ont été également arrêtés au Mexique, souvent grâce à des opérations conjointes et à un échange de renseignements avec d'autres pays d'Amérique centrale et/ou d'Amérique du Nord. Le Mexique a extradé 31 personnes vers les États-Unis, dont 19 étaient accusées d'avoir commis des infractions liées à la drogue. Des procureurs du Mexique et des États-Unis ont participé à un programme de coopération pour identifier des méthodes pratiques permettant d'améliorer les procédures d'extradition.

299. Les trois États d'Amérique du Nord sont membres de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et participent au mécanisme d'évaluation multilatéral. La trente-quatrième session ordinaire de la CICAD s'est tenue à Montréal (Canada) en novembre 2003 et la trente-cinquième à Washington, en avril 2004. L'Organe encourage les trois États d'Amérique du Nord à continuer de participer activement à ce forum régional.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

300. L'Organe note avec satisfaction que, conformément à la recommandation qu'il avait faite en décembre 2003, le Canada a entamé la première enquête nationale sur l'abus de drogues depuis 1994. Avant cette enquête, les informations sur l'abus de drogues au Canada étaient incomplètes. L'Organe espère que le Gouvernement canadien utilisera les résultats de l'enquête pour élaborer des programmes de lutte contre l'abus de drogues dans le pays.

301. L'Organe note que le projet de loi proposé par le Gouvernement canadien prévoyant de modifier les sanctions visant les infractions liées au cannabis continue de faire débat. En vertu de la loi proposée, la détention de cannabis resterait une infraction pénale, mais la possession de petites quantités de cette substance ne donnerait pas lieu à une inscription au casier judiciaire. L'Organe espère que les modifications éventuellement apportées ne contribueront pas à propager l'idée erronée que le

cannabis est une substance inoffensive. Dans le texte de loi proposé, les sanctions prévues pour la production de cannabis seraient plus sévères dans certains cas.

302. Au cours de l'année passée, au Mexique, les services de détection et de répression ont arrêté des membres importants de grandes organisations de trafiquants de drogues. À titre d'exemple, en avril 2004, des agents de la police mexicaine ont arrêté un ressortissant guatémaltèque soupçonné d'avoir été le chef d'une des plus grandes organisations de trafiquants de drogues d'Amérique centrale et, en août 2004, les autorités compétentes mexicaines ont arrêté le chef d'une organisation présumée avoir été responsable du trafic de la moitié environ de la cocaïne introduite aux États-Unis depuis le Mexique. En outre, le Gouvernement mexicain a poursuivi ses efforts en matière de lutte contre la corruption, laquelle était souvent liée au trafic des drogues. En avril 2004 notamment, dans un État du centre du Mexique, le Gouvernement mexicain a pris des mesures à l'encontre d'un grand nombre d'agents des services de police qui avaient été accusés de transporter de la cocaïne dans des véhicules de police.

303. En juillet 2004, le Gouvernement mexicain a indiqué que quelques-unes des principales organisations de trafiquants de drogues avaient été sensiblement affaiblies. L'Organe encourage le Gouvernement mexicain à poursuivre sa lutte contre le trafic de drogues, d'autant plus qu'apparemment les organisations de trafiquants se décentralisent et les petites organisations se multiplient.

304. L'Organe note que la culture illicite de cannabis et de pavot à opium au Mexique, même si elle n'est pas de grande ampleur, pose des problèmes en Amérique du Nord depuis quelques années. Dans le cadre des mesures de réduction de la demande, le Gouvernement mexicain a continué de constituer des comités municipaux pour lutter contre la toxicomanie. L'Organe constate que les grandes quantités de drogues qui transitent par le Mexique rendent le pays vulnérable à l'effet de contagion, qui s'est déjà manifesté dans d'autres pays. Il constate en outre que les taux d'abus de certaines drogues sont élevés dans le nord du pays. L'Organe encourage le Gouvernement mexicain à continuer d'intensifier les mesures de réduction de la demande, et il espère que les comités

municipaux joueront un rôle utile dans la lutte contre l'abus des drogues.

305. Le Gouvernement des États-Unis a continué de placer au premier rang de ses priorités la lutte contre le trafic et l'abus de drogues. Outre l'action qu'il mène sur son territoire, il est un partenaire majeur dans le domaine du contrôle international des drogues, ayant affecté pour 2005 un montant de 731 millions de dollars à l'appui des mesures de contrôle des drogues dans certains pays d'Amérique du Sud, notamment pour la détection et la répression, l'éradication des cultures illicites, le renforcement des institutions, le développement alternatif et les programmes de réduction de la demande. Il joue en outre un rôle clef dans le Projet "Prism", opération mondiale lancée par l'Organe en 2002 pour lutter contre le détournement des précurseurs utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine.

306. Bien que les données officielles récentes montrent qu'aux États-Unis l'abus de drogues parmi la population en général est resté stable depuis 2002, une diminution sensible a été enregistrée chez les élèves du secondaire, première avancée d'une telle ampleur depuis plus d'une décennie. Il semble que les jeunes prennent davantage conscience des risques que représente l'abus des drogues, et du cannabis en particulier. Cette évolution pourrait être attribuée en partie à l'efficacité des campagnes lancées dans les médias.

307. L'Organe note avec préoccupation que, malgré l'évolution positive mentionnée ci-dessus, le taux de l'abus des drogues aux États-Unis demeure inquiétant. La prévalence de l'abus de drogues illicites était encore de 8,2 % récemment. L'Organe encourage le Gouvernement des États-Unis à poursuivre ses efforts en matière de prévention. Notant par ailleurs que le taux de l'abus de drogues dans le pays varie sensiblement parmi les principaux groupes ethniques, l'Organe encourage le Gouvernement à tenir compte de ces différences lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de réduction de la demande.

308. Constatant que selon l'expérience acquise dans plusieurs pays et juridictions, les tribunaux spécialisés dans les drogues pouvaient utilement contribuer à faire en sorte que les toxicomanes non violents suivent un traitement, l'Organe encourage les pays à continuer d'explorer cette possibilité pour lutter contre l'abus des drogues et les problèmes connexes. Il se félicite de

l'importante augmentation des ressources mises à la disposition de ce type de tribunaux aux États-Unis qui a été annoncée par le gouvernement de ce pays. Il note par ailleurs les efforts déployés pour établir des normes minimales obligatoires pour le traitement de la toxicomanie à l'échelle nationale et il encourage le gouvernement à les poursuivre.

309. En juillet 2004, les services de détection et de répression des États-Unis ont fermé plusieurs sites Web qui avaient été utilisés pour la vente de substances psychotropes placées sous contrôle. Grâce à ces sites, des substances avaient pu être vendues à des milliers de clients dans le monde entier. L'Organe a, à maintes reprises, exprimé son inquiétude devant le développement de la vente via Internet de substances placées sous contrôle et il engage les gouvernements à prendre les mesures appropriées pour faire respecter les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a convoqué à ce sujet en octobre 2004 une réunion d'experts dont les principales conclusions et recommandations sont présentées dans les paragraphes 170 à 184 du présent rapport.

310. Un groupe d'experts réuni à l'invitation du Gouvernement des États-Unis en février 2004 a conclu que l'augmentation du nombre des admissions aux urgences et des décès liés à la méthadone dans la période 1995-2002 n'était attribuable à aucun détournement du traitement de substitution à la méthadone, mais qu'elle était surtout associée à l'usage de cette substance comme médicament prescrit pour le traitement de la douleur.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

311. Le cannabis, drogue dont il est le plus fréquemment fait abus en Amérique du Nord, continue d'être produit en grandes quantités dans les trois pays de la région. Selon les estimations du Gouvernement des États-Unis, environ 2 500 tonnes de cannabis sont produites dans le pays. Plus de 3,3 millions de plants de cannabis ont été éradiqués en 2002 par les pouvoirs publics, ce qui correspond à une légère hausse par rapport à l'année précédente.

312. Les services de détection et de répression de toutes les provinces du Canada déclarent que la culture illicite du cannabis est l'un de leur principaux problèmes. Dans plusieurs provinces, cette culture a

atteint des proportions qu'on pourrait qualifier d'épidémiques. Malgré certaines informations concernant la culture largement répandue de cannabis de forte puissance au Canada, la Gendarmerie royale du Canada appelle l'attention sur une étude indiquant que la puissance du cannabis cultivé au Canada reste stable. Comme noté au paragraphe 317 ci-dessous, le Gouvernement mexicain élabore actuellement un système permettant d'évaluer l'étendue des cultures illicites sur son territoire.

313. De grandes quantités de cocaïne font l'objet d'un trafic dans toute l'Amérique du Nord, cela étant dû en grande partie au fait que les États-Unis sont de loin le plus grand marché de cette substance dans le monde. Il est fait abus de cocaïne au Canada également et, dans une moindre mesure, au Mexique. Selon l'évaluation du Gouvernement canadien, il semble qu'une grande partie de la cocaïne introduite dans le pays à partir des États-Unis soit liée à la contrebande de cannabis canadien vers les États-Unis, ce qui laisse penser que des organisations de trafiquants de drogues se lancent dans un commerce de troc.

314. Le volume total de la cocaïne saisie par les autorités compétentes mexicaines a augmenté sensiblement, passant de 12,6 tonnes en 2002 à environ 21 tonnes en 2003. Il semblerait que les organisations de trafiquants de drogues utilisent le Mexique comme point de transit pour la cocaïne destinée à l'Europe. L'Organe prie instamment le Gouvernement mexicain de ne ménager aucun effort, en coopération avec d'autres gouvernements, pour faire face à cette nouvelle évolution. Par ailleurs, l'Organe est préoccupé par certaines informations récentes selon lesquelles des organisations de trafiquants commenceraient à changer leurs méthodes au Mexique, éventuellement dans l'idée de faire de ce pays un nouveau marché. La saisie, récemment, d'une grande quantité de cocaïne stockée et le démantèlement d'un important laboratoire de fabrication de cocaïne, dans la ville de Mexico, pouvaient être des indications en ce sens.

315. Selon une enquête nationale sur les ménages publiée récemment au Mexique, le taux de l'abus de cocaïne, qui se concentre principalement dans les États situés au nord du pays, a légèrement baissé durant la période 1998-2002, après avoir augmenté pendant une dizaine d'années. L'Organe encourage le

Gouvernement mexicain à poursuivre ses efforts en matière de réduction de la demande.

316. Aux États-Unis, la cocaïne (sous forme de poudre ou de crack) continue d'être considérée comme la drogue qui représente le plus grand danger et comme celle qui contribue le plus à la criminalité violente.

317. Selon les estimations du Gouvernement mexicain, la culture du pavot à opium est restée stable en 2003. D'après les estimations du Gouvernement des États-Unis, 4 800 hectares de pavot à opium illicite ont été cultivés au Mexique en 2003. L'Organe note que le Gouvernement mexicain a entrepris de mettre en place un système d'évaluation de la quantité de drogues produites illicitement au Mexique. Il encourage ce gouvernement à poursuivre ses efforts pour obtenir une évaluation précise de l'ampleur des cultures illicites sur son territoire.

318. Les données publiées aux États-Unis en 2004 font apparaître un problème croissant d'abus ou de mésusage de certains médicaments placés sous contrôle international vendus sur ordonnance, l'oxycodone et l'hydrocodone notamment. Ces médicaments, qui sont utilisés pour le traitement de la douleur, font l'objet d'un abus parmi les jeunes également. La plupart des médicaments vendus sur ordonnance, et dont il est fait abus dans ce pays, sont détournés des marchés licites et obtenus par l'intermédiaire de pharmacies sur Internet.

319. Des recherches effectuées récemment montrent que l'abus des drogues au Mexique augmente plus rapidement chez les femmes que chez les hommes. Alors qu'en 1998 le rapport était de 13 hommes pour 1 femme, en 2002 il était de 4 hommes pour 1 femme.

#### *Substances psychotropes*

320. La fabrication illicite de méthamphétamine se poursuit à grande échelle en Amérique du Nord avec, semble-t-il, une tendance à la hausse. En 2003, plus de 9 000 laboratoires clandestins fabriquant de la méthamphétamine ont été démantelés aux États-Unis – plus que dans tout autre pays de la région. La même année, 37 laboratoires de ce type ont été démantelés au Canada et 20 au Mexique.

321. L'abus de méthamphétamine reste important aux États-Unis, même si selon des études récentes cet abus serait en recul progressif chez les jeunes. Au Canada, la consommation de stimulants de type amphétamine, notamment de MDMA (ecstasy) et de

méthamphétamine, progresse chez les jeunes. L'abus de ces substances progresse aussi, semble-t-il, parmi les adultes. La quantité de MDMA (ecstasy) saisie au total par les autorités canadiennes a considérablement augmenté ces dernières années et le nombre de laboratoires clandestins fabriquant cette substance qui ont été démantelés est également à la hausse.

## **Amérique du Sud**

### **Principaux faits nouveaux**

322. La situation s'est beaucoup améliorée en Amérique du Sud au cours de l'année passée. Le contrôle des drogues y revêt toujours une importance politique considérable, non seulement pour la région, mais aussi pour le reste du monde. Ainsi, le débat se poursuit sur la manière de maintenir l'aide aux activités de développement alternatif prêtée par les États-Unis, de renforcer les institutions et d'améliorer l'infrastructure sociale dans les pays de la sous-région andine. Ces questions ont été examinées lors de la sixième réunion de haut niveau entre l'Amérique latine et l'Union européenne, qui s'est tenue à Dublin en mai 2004, à laquelle le Pérou a été élu pour assumer la présidence du mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes. En 2003, les superficies consacrées, dans les pays d'Amérique du Sud, à la culture illicite du cocaïer ont été réduites et ce, pour la troisième année consécutive. Les autorités de plusieurs pays de la région ont obtenu des succès remarquables dans la lutte contre les réseaux de trafiquants de drogues, ce dont témoigne notamment l'augmentation des saisies, et l'intensification de la coopération régionale et bilatérale en matière d'interception des envois de drogues y a été pour beaucoup. En juin 2004, en particulier, grâce à une opération conjointe menée par des services nationaux de détection et de répression, les États-Unis et des pays d'autres régions, le chef de l'un des plus gros cartels colombiens de la drogue a été arrêté (voir par. 330 ci-dessous). En Colombie, le Gouvernement a progressé dans la lutte contre les trafiquants de drogues, la guérilla et les groupes paramilitaires impliqués dans le trafic de drogues.

323. Dans le même temps, les troubles sociaux et la violence liés aux drogues illicites ont continué de s'aggraver, en particulier au Pérou au premier semestre

de 2004. Malgré les nombreux plans de développement alternatif actuellement en cours, il y a encore en Bolivie et au Pérou beaucoup trop de cultivateurs qui sont tributaires des revenus qu'ils dégagent des cultures illicites. Les insuffisances dans l'appui apporté à l'exécution de programmes de développement alternatif dans certaines régions où le cocaïer est cultivé a sans doute contribué à cette situation. Par ailleurs, le trafic de drogues, ainsi que le blanchiment d'argent et la corruption qui y sont associés, continuent de menacer la stabilité dans la région. Comme dans le passé récent, les trafiquants tentent d'intimider les procureurs généraux, mettant en évidence, encore une fois, les liens étroits qui existent entre le trafic de drogues et la criminalité organisée. En réponse aux mesures d'interception, les trafiquants ont utilisé d'autres circuits de trafic, formé de nouvelles alliances stratégiques avec des organisations de trafiquants d'autres régions (comme celle conclue entre organisations colombiennes et marocaines) et procédé à la fusion d'organisations jusque-là spécialisées soit dans la cocaïne soit dans l'héroïne.

324. Les affrontements directs entre les cultivateurs de coca et le Gouvernement bolivien, qui a pris des mesures pour réduire les cultures illicites, n'ont pas cessé. Au Pérou, ces affrontements sont de plus en plus fréquents et de plus en plus violents. Dans ce pays, où, en 2003, la culture du cocaïer avait été volontairement réduite de 40 %, certaines fédérations de cultivateurs de cocaïer exigent à présent une nouvelle loi qui légaliserait complètement cette culture et ne contiendrait plus de dispositions en visant l'élimination ou prévoyant des programmes de développement alternatif, ce que le Gouvernement péruvien juge inacceptable. L'Organe engage les Gouvernements bolivien et péruvien à faire en sorte que soient pleinement respectées dans leur pays les dispositions de la Convention de 1961 concernant la culture illicite ainsi que la production et le trafic de drogues illicites.

325. L'Organe s'inquiète des tendances récemment constatées concernant la culture du cocaïer et la fabrication de la cocaïne, car une réduction des superficies cultivées pourrait être contrebalancée par des rendements accrus dans la plupart des pays producteurs. Par ailleurs, la culture du cocaïer se déplace vers des régions qui, auparavant, n'étaient pas touchées. L'augmentation des saisies de cocaïne en Amérique du Sud et ailleurs et la diversification des circuits montrent qu'il n'y a pas de pénurie de drogue

sur les marchés illicites, malgré l'importante réduction des cultures illicites et les résultats obtenus grâce aux mesures d'interception.

326. La culture du cocaïer étant souvent concentrée dans les régions marquée par la pauvreté, l'Organe est convaincu qu'il importe au plus haut point de prendre des mesures susceptibles d'atténuer la pauvreté pour parvenir à réduire durablement, en Amérique du Sud, la production de feuille de coca et d'autres plantes servant à fabriquer des stupéfiants.

#### **Adhésion aux Traités**

327. Tous les États d'Amérique du Sud sont parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et aux Conventions de 1971 et de 1988.

#### **Coopération régionale**

328. Les pays d'Amérique du Sud continuent de participer activement aux dispositifs de coopération multilatérale de la CICAD. À titre d'exemple, dans le cadre d'un projet pilote entrepris en Amérique du Sud par la CICAD, l'Uruguay a été choisi pour élaborer des activités liées à un programme portant sur l'évaluation du coût humain, social et économique des drogues illicites en Amérique (voir également par. 336 ci-dessous). Par ailleurs, de nombreux États ayant des caractéristiques géographiques ou des frontières communes ont conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux qu'ils continuent de respecter. Le Comité exécutif du Plan andin de coopération pour la lutte contre les drogues illicites et les infractions connexes a, par exemple, tenu sa troisième réunion à Cuenca (Équateur) en avril 2004. On citera également d'autres accords de coopération, notamment celui entre l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Pérou et l'Uruguay, qui crée un dispositif sous-régional de prévention et de traitement de la toxicomanie. En février 2004, les forces armées du Brésil, de la Colombie et du Pérou ont signé un accord visant à réprimer le trafic de drogues et la contrebande d'armes. Il s'agissait du premier accord de ce genre, et il est à noter qu'il concerne trois pays du bassin amazonien.

329. Au cours de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenue à Salvador (Brésil) en octobre 2003, les représentants ont exprimé les préoccupations

de leur gouvernement au sujet de l'augmentation de la fabrication de stimulants de type amphétamine, en particulier de métamphétamine, et de l'accroissement de l'abus de ces substances dans la région. Les participants ont noté que le recours aux services postaux et de messagerie dans le trafic des drogues était de plus en plus fréquent. Ils ont convenu que les gouvernements devraient renforcer la coopération avec ces services pour améliorer la détection et la prévention du trafic par cette voie et, le cas échéant, pour faciliter les opérations de livraison surveillée.

330. En juin 2004, une opération conjointe menée par les services de détection et de répression des Bahamas, du Canada, de la Colombie, des États-Unis, de la Jamaïque et du Panama a abouti à l'arrestation du chef de l'un des plus grands cartels de la drogue en Colombie et de plus de 50 membres de ce dernier. L'opération a en outre permis de saisir 6 539 kg de cocaïne, 1 209 kg de cannabis ainsi que des devises et des avoirs équivalant à plus de 25 millions de dollars.

331. Les États-Unis et certains pays d'Europe continuent de contribuer au financement du contrôle des drogues en Amérique du Sud, et ce par des accords bilatéraux et multilatéraux portant par exemple sur la détection et la répression, les enquêtes pénales et fiscales, les questions judiciaires, le développement alternatif et les programmes éducatifs destinés à prévenir l'abus de drogues.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

332. En Bolivie, le Gouvernement a approuvé, en septembre 2004, la stratégie intégrée de lutte contre le trafic de drogues pour la période 2004-2008. Cette stratégie vise à favoriser le développement alternatif durable, à éliminer les cultures illicites, à étoffer le contrôle des précurseurs chimiques, à prévenir les détournements de feuilles de coca, la fabrication illicite et le trafic de drogues ainsi que le blanchiment du produit d'activités illicites liées aux drogues, et à réorienter les activités de prévention de l'abus de drogues ainsi que le traitement et la réinsertion sociale des toxicomanes. Le Gouvernement avait, en mai 2004, approuvé le plan national de développement alternatif pour la période 2004-2008, fondé sur les principes de durabilité, d'intégrité et de participation sociale. Au Pérou, la stratégie nationale de contrôle des drogues pour la période 2002-2007 a été approuvée en janvier

2004. En Équateur, le nouveau décret sur la politique nationale de lutte contre la drogue renforce le rôle de l'autorité compétente, le Conseil national pour le contrôle des stupéfiants et substances psychotropes, et assure un équilibre entre les activités visant à réduire la demande et l'offre de drogues illicites.

333. En Colombie, la réforme du code de procédure pénale, prévue dans le cadre de la réforme générale du système de justice pénale, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005; le texte remanié de la loi sur les substances placées sous contrôle et visant les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs avait été adopté en 2003 et les magistrats ont reçu une formation consacrée aux mesures législatives qui concernaient la prévention du trafic de drogues et de précurseurs. Au Brésil, une nouvelle loi portant modification de la loi n° 6368 du 21 octobre 1976 attend actuellement de recevoir l'aval du Sénat fédéral. Si elle était adoptée, les peines d'emprisonnement ne seraient plus obligatoires pour les infractions concernant l'abus de drogues, les toxicomanes seraient dirigés vers un traitement et les peines encourues pour trafic de drogues seraient plus sévères. L'Organe compte que cette nouvelle loi sera conforme aux dispositions figurant dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

334. En ce qui concerne les mesures visant à prévenir le blanchiment de capitaux, l'Organe note que le Chili a promulgué en 2003 la loi n° 19913 sur le blanchiment de capitaux, qui porte création d'une cellule de renseignement financier et remplace ou renforce les textes de loi contre le blanchiment de capitaux datant de 1995. En Colombie, les autorités signalent que des mesures plus strictes, qui facilitent la confiscation d'avoirs provenant d'activités illégales, ont entraîné une hausse importante de ces confiscations depuis le milieu de 2002. Le Gouvernement paraguayen a fait part de résultats positifs en matière de détection et de répression concernant les opérations des agents de change illégaux et le renforcement des services judiciaires et fiscaux, et le Parlement examine un projet de loi contre le blanchiment de capitaux. Au Pérou, le Parlement a adopté en juillet 2004 une loi étoffant les attributions de la cellule de renseignement financier nouvellement créée. Le Brésil a, pour sa part, adopté en janvier 2004 une stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux.

335. En matière de contrôle des précurseurs, les activités visant à combattre et à réprimer l'utilisation de produits chimiques pour la fabrication de cocaïne et d'héroïne se sont poursuivies dans le cadre de l'opération "Seis Fronteras", une initiative régionale regroupant la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela ainsi que les États-Unis. Les autorités ont également coopéré à l'Opération "Purple" – programme international de traçage destiné à prévenir le détournement de permanganate de potassium, utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne – et l'Opération "Topaz" – programme international de traçage destiné à prévenir le détournement de l'anhydride acétique, utilisé dans la fabrication illicite d'héroïne. Au Pérou, une nouvelle loi sur les précurseurs a été adoptée en juillet 2004 pour renforcer les contrôles et fixer des sanctions plus sévères en cas de violation.

336. Des programmes de prévention et de traitement de l'abus de drogues, qui comprennent notamment une formation appropriée, sont exécutés de façon concertée par les pays du cône Sud (Argentine, Chili, Paraguay et Uruguay). Ces programmes sont plus particulièrement axés sur la sensibilisation aux risques que présente l'abus de drogues par injection – qui peut entraîner la propagation de l'infection à VIH et du sida – ainsi que l'abus de drogues chez les femmes enceintes. Au Chili, un rapport intérimaire sur l'application de la stratégie nationale couvrant la période 2003-2008 indique que les programmes de prévention ont été menés comme prévu dans les établissements scolaires, les entreprises publiques, les lieux de travail et les grandes localités, ainsi que dans l'armée. L'Organe note que le Gouvernement uruguayen mène une étude sur l'abus de drogues chez les personnes détenues par la police, et que les activités de prévention de l'abus de drogues dans les établissements scolaires et les centres de redressement sont actuellement en cours d'évaluation, l'objet étant d'élaborer une stratégie unique de prévention à l'échelle nationale.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

337. La culture illicite de cannabis destiné principalement au marché local et à d'autres pays d'Amérique du Sud est toujours pratiquée dans la plupart des pays de la région et est même en progression dans plusieurs d'entre eux. Ainsi, le

cannabis est cultivé dans le nord-est du Brésil. Au Paraguay, on compte plus de 5 500 hectares, la plus grande partie de la production étant destinée au marché brésilien. L'opération "Aliança", une campagne qui vise à éliminer la culture illicite du cannabis dans la région frontalière du Brésil et du Paraguay, est menée chaque année en commun par ces deux pays. L'élimination de cultures de cannabis a également été signalée en Équateur. Les saisies de cannabis sont en augmentation dans la région.

338. Pour ce qui est des cultures illicites de cocaïer, leur superficie totale en Bolivie, en Colombie et au Pérou a régressé de 11 % en 2003 par rapport à 2002 pour s'établir à 154 000 hectares, soit le chiffre le plus bas depuis 10 ans. Toutefois, comme indiqué au paragraphe 325 ci-dessus, il apparaît, selon des informations récentes, que la réduction de la superficie totale des cultures de cette plante en Amérique du Sud est compensée par une augmentation des rendements. Bien que les superficies illicitement cultivées aient diminué en Colombie plus qu'ailleurs dans la région – passant de 102 000 hectares en 2002 à 86 000 hectares en 2003 – elles ont en fait progressé dans certains endroits du pays et ne sont plus confinées aux régions reculées et dépourvues d'infrastructures. De plus, on constate que les parcelles tendent à devenir plus petites, probablement pour rendre plus difficiles les tentatives d'élimination par pulvérisation. Il semble également qu'une variété de cocaïer à haut rendement ait fait son apparition en Colombie.

339. Au Pérou, il s'avère que la réduction de 5 % enregistrée en 2003 par rapport à 2002 de la superficie des cultures de cocaïer – qui s'établit à 44 200 hectares – est en partie compensée par une augmentation du rendement obtenue grâce à des techniques agricoles perfectionnées permettant d'accroître la densité de peuplement et à l'utilisation d'engrais. D'après les estimations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 23 600 hectares de cocaïer étaient cultivés en Bolivie en 2003, et certains signes inquiétants laissent penser que ce chiffre a augmenté dans le courant de la même année. L'irrigation et l'utilisation d'engrais dans la culture du cocaïer sont à présent répandues en Bolivie, ce qui explique que le rendement agricole de la feuille de coca y ait été plus important en 2003 que les années précédentes.

340. Par ailleurs, on signale toujours l'existence de cultures illicites de cocaïers en Équateur et au

Venezuela, à proximité de leur frontière avec la Colombie, mais les superficies y sont bien inférieures à celle des gros pays producteurs. Au Venezuela, cette culture serait en partie le fait de paysans qui quittent la Colombie en raison des conflits qui s'y déroulent. L'Organe appelle de nouveau les pays d'Amérique du Sud à collaborer entre eux pour empêcher le déplacement des cultures illicites.

341. Dans tous les pays susmentionnés, l'élimination des cultures illicites de cocaïer se fait principalement à la main. Seule la Colombie a recours essentiellement à la pulvérisation. Dans ce pays, en effet, la réduction des superficies illicitement cultivées semble être imputable principalement à l'application rigoureuse des lois et à la pulvérisation, laquelle, en 2003, a atteint un niveau record, malgré les mauvaises conditions climatiques en fin d'année qui ont rendu la tâche difficile. Inversement, en Bolivie et au Pérou, cette élimination est, dans une large mesure, librement consentie. L'Organe tient à réaffirmer que la réduction des cultures illicites de cocaïer, que ce soit avec l'assentiment des paysans ou du fait d'une politique d'interdiction, ne pourra se poursuivre que si les cultivateurs des pays producteurs se voient offrir de nouveaux moyens de subsistance durables. Il est donc essentiel que la communauté internationale continue de soutenir et d'étoffer les initiatives en matière de développement alternatif dans ces pays.

342. Compte tenu des estimations concernant les superficies cultivées, on pense que la fabrication de cocaïne en Amérique du Sud pourrait s'élever en tout à 655 tonnes en 2003, contre 800 tonnes en 2002. Il faut noter que les chiffres pour 2003 ont été calculés en fonction des rendements constatés dans le passé; or, ceux-ci semblent bien avoir augmenté. De plus, il semble que la fabrication de cocaïne à partir des feuilles de coca soit devenue plus performante, les trafiquants s'étant mis à utiliser de meilleures méthodes d'extraction et ayant acquis de l'expérience dans l'utilisation des précurseurs. L'essentiel de la cocaïne continue d'être fabriqué en Colombie, mais l'on sait que cette substance est ou a été récemment fabriquée dans tous les autres pays sud-américains, hormis le Paraguay et l'Uruguay. En Colombie, l'intensification, en 2003 et 2004, des activités de détection et de répression ont abouti à une augmentation du nombre des laboratoires clandestins détectés et démantelés.

343. Les saisies de feuilles de coca, qui concernent principalement les pays producteurs de la région, ont doublé en 2003 par rapport à 2002, en raison de l'intensification des mesures d'interception. La cocaïne continue de faire essentiellement l'objet d'un trafic de transit, les envois étant destinés aux États-Unis et, de plus en plus, à l'Europe. Le Brésil, l'Équateur et le Venezuela sont les pays de la région les plus touchés par le trafic de cocaïne, bien que le trafic de transit ait progressé dans d'autres pays de la région, comme l'Argentine et le Chili. Des quantités de plus en plus grandes de cocaïne en provenance du Brésil et de la Colombie font l'objet d'un trafic via le Portugal à destination des pays africains lusophones – en particulier l'Angola et le Mozambique – et de l'Afrique du Sud. Des rapports indiquent que la cocaïne fabriquée en Amérique du Sud transite par plusieurs pays africains avant d'arriver en Europe. Pendant 2003 et le premier semestre de 2004, les saisies de cocaïne ont augmenté ou sont restées stables dans la plupart des pays sud-américains; une augmentation de ces saisies a été signalée dans certains d'entre eux, en particulier en Colombie et au Venezuela. Au Suriname, 341 kg de cocaïne ont été saisis sur une piste d'atterrissage clandestine en novembre 2003.

344. La faible oxydation de la cocaïne saisie ces dernières années témoigne du succès de l'Opération "Purple", programme international de traçage visant à prévenir le détournement de permanganate de potassium. Les autorités des pays qui y participent déterminent si les utilisateurs finals sont légitimes et évaluent leurs besoins afin de prévenir tout détournement au plan national. On a, en 2003 tout comme en 2002, découvert et démantelé en Colombie des laboratoires clandestins fabriquant du permanganate de potassium, ce qui indique que les trafiquants avaient trouvé d'autres moyens d'obtenir ce produit en quantités suffisantes pour répondre à leurs besoins. Le fait que la cocaïne saisie en Colombie et au Paraguay soit plus pure n'est pas surprenant, bien que le degré de pureté ne soit pas encore comparable à celui obtenu au milieu des années 1990.

345. Si des méthodes d'estimation fiable de la culture illicite du pavot à opium et de la production illicite d'opium en Amérique du Sud sont encore à l'étude, le Gouvernement colombien estime qu'environ 4 000 hectares ont servi à cet usage en 2003, se fondant notamment sur la superficie totale des cultures de pavot à opium éliminées, soit presque 3 000 hectares.

On suppose que la superficie totale n'a pas beaucoup changé ces dernières années, malgré les mesures d'élimination par pulvérisation. Au Pérou et au Venezuela, les efforts d'élimination de ces cultures se poursuivent.

346. De l'héroïne est toujours fabriquée en Amérique du Sud, principalement en Colombie, et pour la plus grande partie elle est destinée aux États-Unis. On constate dans la région une augmentation des saisies de cette substance dont il est signalé qu'elle provient le plus souvent de Colombie. Alors qu'en 2003 ce pays continuait de faire état des saisies d'héroïne les plus importantes en Amérique du Sud, le Venezuela enregistrait également une progression sensible en 2002 et cette tendance n'a pas faibli, ce qui donne à penser qu'il se trouve sur l'un des principaux itinéraires de transit utilisé pour transporter clandestinement de l'héroïne en dehors de la région.

347. D'après le Gouvernement colombien, plus de 95 % des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues en Colombie ont été introduits en fraude et seuls 5 % proviennent de détournements au plan national. Cela montre bien qu'il faut que les pays voisins restent vigilants et s'emploient à empêcher l'introduction frauduleuse de ces produits sur le territoire colombien. Les gouvernements d'un grand nombre de pays sud-américains, parmi lesquels la Colombie, ont indiqué qu'en 2003 ils avaient effectué davantage de saisies de produits chimiques et qu'en 2003 et 2004, ils avaient démantelé plusieurs laboratoires clandestins de fabrication illicite. L'Organe s'inquiète vivement de ce que la Colombie ne lui ait communiqué aucune information sur ces saisies ni sur leur origine ou leur destination. Il tient à rappeler que les saisies de précurseurs doivent faire l'objet d'enquêtes visant à mettre au jour les filières du trafic et que les résultats de ces enquêtes doivent lui être communiqués afin qu'il alerte les autres pays s'il y a lieu.

348. Bien que l'abus d'herbe et de résine de cannabis soit important en Amérique du Sud, ces substances ne sont pas nécessairement les plus consommées. Au Venezuela, par exemple, l'abus de cannabis arrive en deuxième position après celui de cocaïne, alors qu'au Brésil, c'est l'abus de benzodiazépines qui est en tête et le précède. Le cannabis et la cocaïne, dans cet ordre, sont, d'après une étude nationale sur l'abus de drogues menée en Uruguay en 2003, les principales drogues

consommées dans ce pays. Alors que plusieurs pays de la région ont signalé de plus en plus de cas d'abus, la prévalence de l'abus au Chili reste stable, voire régresse, comme le montrent une enquête nationale réalisée auprès d'élèves du secondaire en 2003 et une étude menée en 2002. D'après les données recueillies par la CICAD pour une étude comparée de la consommation de drogues illicites dans certains pays d'Amérique latine, l'accessibilité aux drogues est perçue de façon très différente dans les divers pays. Ainsi, les drogues paraissent plus difficilement accessibles en Équateur et en Uruguay qu'au Paraguay et au Venezuela.

#### *Substances psychotropes*

349. La fabrication illicite de substances psychotropes en Amérique du Sud est peu développée. En 2003, des laboratoires clandestins servant à fabriquer de la MDMA (ecstasy) ont été démantelés en Argentine et au Suriname; de la MDMA (ecstasy) de fabrication illicite a également été signalée au Venezuela. Des pays de la région continuent d'effectuer des saisies de stimulants, principalement passés en contrebande à partir de l'Europe. Le détournement et la surprescription de substances psychotropes se poursuivent, ce qui montre que les États doivent intensifier la surveillance des ordonnances pour les produits pharmaceutiques soumis à un contrôle et vérifier les registres dans lesquels sont consignées les ventes de ces produits, comme l'Organe ne cesse de le demander<sup>40</sup>. Seuls le Brésil et le Chili ont fait état en 2003 de saisies de produits pharmaceutiques détournés, ce qui indique que les services de détection et de répression des autres pays de la région devraient peut-être prêter une attention plus grande à cette question.

#### **Missions**

350. L'Organe a envoyé une mission au Brésil en décembre 2003 et a constaté que le Gouvernement avait fait des efforts pour appliquer les dispositions prévues par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Parallèlement, la mission a mis en lumière plusieurs sujets de préoccupation concernant l'état actuel des politiques gouvernementales de lutte contre l'abus et le trafic de drogues. L'Organe engage le Gouvernement à continuer d'accorder une priorité élevée aux questions liées au contrôle des drogues et, en particulier, de veiller à ce que tous les organes participant à la lutte

contre la drogue reçoivent des ressources adéquates pour leur permettre de s'acquitter de leur tâche.

351. L'enquête épidémiologique la plus récente sur l'abus de drogues entreprise au Brésil montre que des médicaments délivrés sur ordonnance comme les benzodiazépines ou des produits contenant de la codéine y font fréquemment l'objet d'un abus. Afin de recueillir plus d'informations sur ce problème et d'être en mesure de le résoudre correctement, l'Organe engage vivement les autorités brésiliennes à suivre et analyser de plus près les habitudes de prescription pour déterminer pourquoi ces substances font l'objet d'un abus important. L'Organe recommande de lancer une campagne d'information au plan national pour apprendre aux professionnels de la santé ainsi qu'au public à faire un usage rationnel des stupéfiants et des substances psychotropes, et pour promouvoir de saines pratiques de prescription.

352. Si des efforts ont été faits pour renforcer le contrôle des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues, les autorités compétentes en matière de contrôle des précurseurs n'ont pas établi de relations de travail, ne se concertent pas et n'échangent pas d'informations entre elles. L'Organe tient à souligner que, pour être efficace, tout système de contrôle des précurseurs exige une étroite coopération et de bonnes relations de travail entre les différentes autorités chargées de la réglementation et de la répression. Il engage vivement le Gouvernement brésilien à mettre en place un dispositif de coopération entre les services de réglementation et les services de détection et de répression s'occupant du contrôle des précurseurs et à demander à ces différents services de faire le nécessaire pour échanger régulièrement des informations.

353. L'Organe prend note des efforts déployés par le Brésil pour lutter contre le trafic de drogues et constate que les saisies de cocaïne ont récemment augmenté dans le pays. Néanmoins, le manque de coopération entre le Département de la police fédérale et les forces de police des États limite l'efficacité de ces efforts. L'Organe engage donc le Gouvernement brésilien à continuer de resserrer la coopération et de développer les échanges d'informations entre les forces de police des États et le Département de la police fédérale pour pouvoir s'attaquer au trafic de drogues d'une manière plus concertée et efficace.

## C. Asie

### Asie de l'Est et du Sud-Est

#### Principaux faits nouveaux

354. En Asie du Sud-Est, la production illicite d'opium a continué de reculer. En 2004, la culture illicite du pavot à opium a été considérablement réduite au Myanmar et en République démocratique populaire lao. Le rendement moyen de la production illicite d'opium a également baissé. La Thaïlande n'est plus une source importante d'opium et d'héroïne illicites. Le pavot à opium y a été cultivé à petite échelle dans les régions montagneuses et reculées du nord du pays. Le Viet Nam n'a pas signalé de production d'opium.

355. La fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine, en particulier de méthamphétamine, demeurent des sujets de vive préoccupation en Asie de l'Est et du Sud-Est. De grosses quantités de méthamphétamine cristallisée ont été saisies au Japon, au Myanmar et aux Philippines. La Thaïlande a elle-aussi signalé d'importantes saisies de méthamphétamine, pour l'essentiel sous forme de comprimés. Dans leur majorité, les pays de la région ont fait part d'une augmentation considérable des saisies de MDMA (ecstasy) en 2003.

356. Dans plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam, l'abus d'opiacés n'est plus celui d'opium mais celui d'héroïne. Au Cambodge, en Chine, au Myanmar, en République démocratique populaire lao, en Thaïlande et au Viet Nam, les statistiques relatives aux admissions dans les centres de traitement de la toxicomanie indiquent que l'héroïne est la principale drogue à l'origine de la prise en charge. C'est aussi la principale substance utilisée par les toxicomanes s'injectant la drogue, ce qui soulève des inquiétudes quant à la transmission du VIH et à la propagation du sida dans de nombreux pays de la région.

357. En Chine et au Viet Nam, les usagers de drogue par injection qui partagent les seringues continuent à être particulièrement nombreux parmi les nouveaux cas d'infection par VIH/sida. Dans certaines régions de la Malaisie, du Myanmar et de la Thaïlande, le partage des seringues touche jusqu'à 50 % des usagers. L'Organe note avec satisfaction que les pouvoirs

publics, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales ont fait preuve d'une détermination constante face à ce problème. La quinzième Conférence internationale sur le sida, qui s'est tenue à Bangkok du 11 au 16 juillet 2004, avait pour thème l'accès à l'éducation, à l'information et aux médicaments pour tous les groupes de personnes contaminées et touchées. L'Organe engage les pays concernés à redoubler d'efforts pour s'attaquer à un double phénomène épidémique – la consommation de drogue par injection et le VIH/sida.

#### **Adhésion aux traités**

358. En Asie de l'Est et du Sud-Est, le Cambodge et la République populaire démocratique de Corée ne sont encore parties à aucun des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe engage ces États à ratifier ces traités sans plus attendre. Il encourage également le Timor-Leste à les ratifier dès que possible.

359. L'Organe se félicite que la République démocratique populaire lao ait adhéré à la Convention de 1988 en octobre 2004. Il exhorte aussi cet État à devenir partie au Protocole de 1972 modifiant la Convention de 1961 sans plus tarder.

#### **Coopération régionale**

360. L'Organe note qu'un certain nombre de réunions régionales sur le contrôle des précurseurs se sont récemment tenues en Thaïlande. La première réunion de hauts fonctionnaires et la première réunion ministérielle sur la coopération à cinq en matière de contrôle des drogues entre la Chine, l'Inde, le Myanmar, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande se sont tenues à Chiang Rai (Thaïlande) en juillet 2003 et la deuxième réunion de hauts fonctionnaires sur la coopération à cinq en matière de contrôle des drogues entre la Chine, l'Inde, le Myanmar, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande s'est tenue à Pattaya (Thaïlande) en avril 2004.

361. L'Organe se réjouit que l'Association de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Chine continuent de coopérer dans le cadre des activités pour faire face aux drogues dangereuses (plan d'action ACCORD). En janvier 2004, l'ASEAN et la Chine ont signé un mémorandum d'accord portant sur la mise au point de stratégies concrètes de lutte contre la criminalité

transnationale organisée, notamment le trafic de drogues, le terrorisme et le blanchiment d'argent. Dans ce mémorandum d'accord, les États concernés sont convenus de se communiquer des informations, de procéder à des échanges de personnel et d'organiser des formations communes, de coopérer dans le domaine de la détection et de la répression et de mener en commun des travaux de recherche. Ils ont également décidé de tenir une réunion annuelle pour examiner l'application du mémorandum d'accord et discuter de futurs projets. Lors de la première Réunion ministérielle des États membres de l'Association, de la Chine, du Japon et de la République de Corée (ASEAN +3) consacrée à la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Bangkok le 19 janvier 2004, il a été question d'activités conjointes visant à s'attaquer à des problèmes politiques ou de sécurité régionaux, comme le terrorisme, qui étaient associés à d'autres formes de criminalité transnationale comme le trafic de drogues et le blanchiment d'argent.

362. L'Organe note que la réunion annuelle de hauts responsables des pays du bassin du Mékong signataires du mémorandum d'accord de 1993 sur le contrôle des drogues (Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam), qui s'est tenue à Krabi (Thaïlande) du 17 au 19 mai 2004. Les participants sont convenus de continuer de renforcer la coopération régionale et d'établir des liens institutionnels afin de mettre en commun les approches novatrices et les pratiques optimales en matière de développement alternatif au niveau local et d'élimination de la culture illicite du pavot à opium. Ils se sont également prononcés en faveur de mesures plus sévères pour lutter contre l'abus de stimulants de type amphétamine, pour remédier à la vulnérabilité au VIH et pour renforcer les capacités des juges et des magistrats du parquet. L'Organe se félicite que les États signataires du mémorandum d'accord aient contribué financièrement au projet intitulé "Soutenir le partenariat autour du mémorandum d'accord en Asie de l'Est".

363. L'Organe se félicite des diverses actions bilatérales menées en Asie de l'Est et du Sud-Est pour lutter contre la production illicite et le trafic de drogues.

### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

364. En avril 2004, la Chine a engagé une campagne de cinq mois contre le trafic de drogues qui visait principalement le Yunnan, province à partir de laquelle l'essentiel des drogues en provenance du Triangle d'Or serait introduit clandestinement dans le pays. Ces trois dernières années, les saisies d'héroïne provenant apparemment du Myanmar qui ont été réalisées dans cette province représentaient 80 % de l'ensemble des saisies de cette substance opérées en Chine. En 2003, 8 000 kg d'héroïne ont été saisis dans la province du Yunnan. Vu le succès du premier plan quinquennal d'élimination des drogues, qui portait sur la période 1999-2004, le Myanmar a lancé un deuxième plan, pour les années 2004 à 2009. L'Organe prend note des progrès réalisés à ce jour au Myanmar, et il engage les autorités nationales à poursuivre leur action.

365. L'Organe note avec préoccupation que l'Indonésie, le Myanmar et les Philippines continuent à figurer sur la liste des pays et territoires que le GAFI considère comme "non coopératifs" en ce qui concerne les efforts de la lutte contre le blanchiment d'argent ou comme ayant des lacunes graves dans leur dispositif de lutte contre ce phénomène. L'Organe constate toutefois que ces pays ont fait des progrès pour ce qui est de remédier aux faiblesses de leurs systèmes et les encourage à poursuivre sur cette voie. Il rappelle qu'il importe que chaque pays applique la législation pertinente pour prévenir le blanchiment des capitaux ce qui fait partie intégrante de la lutte contre le trafic de drogues.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

366. Le cannabis continue à être cultivé dans l'ensemble de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. La plupart des pays et territoires de la région, à savoir l'Indonésie, la Mongolie, le Myanmar, la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et la République de Corée, ont signalé une forte baisse des saisies de cannabis en 2003 par rapport à l'année précédente. Quelques pays, dont notamment le Japon, la Malaisie et la République démocratique populaire lao ont par contre fait part d'une forte augmentation de ces saisies.

367. L'abus de cannabis continue dans de nombreux pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir le Brunéi

Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie, la Mongolie, les Philippines et la République de Corée.

368. Comme l'année précédente, la production illicite de pavot à opium a considérablement régressé au Myanmar et en République démocratique populaire lao en 2004. Par suite de l'effort continu du Gouvernement pour éliminer cette production dans la République démocratique populaire lao, la superficie des terres consacrées à la culture du pavot à opium dans le pays a encore baissé de 45 %, passant de 12 000 hectares en 2003 à 6 600 hectares en 2004. Au Myanmar, la superficie totale des terres consacrées à la culture illicite du pavot à opium a diminué de 28 %, tombant de 62 200 hectares en 2003 à 44 200 hectares en 2004. Par rapport à l'année précédente, la production totale d'opium brut a été réduite, en 2004, de près de 64 % en République démocratique populaire lao et de 54 % au Myanmar.

369. Des saisies d'opium ont été signalées dans plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont le Japon, la Malaisie, le Myanmar, la République de Corée, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam. En 2003, sept laboratoires clandestins d'héroïne ont été démantelés au Myanmar et trois autres dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine).

370. Les opiacés sont les drogues dont l'abus est le plus fréquent en Asie de l'Est et du Sud-Est. Les taux de prévalence de l'abus d'opiacés les plus élevés ont été signalés au Myanmar, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande. La Malaisie, la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et la République de Corée ont fait état d'une progression de l'abus d'opium en 2003. La même année, en Chine, 70 % des toxicomanes immatriculés étaient des héroïnomanes. Le Cambodge, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam ont signalé que l'abus d'héroïne avait augmenté.

371. Quelques pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont indiqué que l'abus de cocaïne avait progressé. Sur l'ensemble de la région, le trafic et l'abus de cette substance restent toutefois limités.

#### *Substances psychotropes*

372. Des quantités considérables de stimulants de type amphétamine semblent être fabriquées illicitement dans les zones frontalières du Myanmar; les produits

chimiques nécessaires pour fabriquer ces drogues de synthèse sont introduits clandestinement au Myanmar à partir des pays voisins. L'Organe encourage les gouvernements concernés à poursuivre leur étroite coopération transfrontalière et à continuer à soumettre les précurseurs à un contrôle plus strict dans ces zones.

373. La plupart des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont la Chine, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines et la République de Corée, ont fait état d'une forte progression de la quantité de stimulants de type amphétamine saisie en 2003 par rapport à l'année précédente. En 2003, 11 laboratoires clandestins consacrés à la fabrication de ces substances ont été démantelés aux Philippines et 6 en Indonésie. Même si 490 kg au total de stimulants de type amphétamine ont été saisis au Japon en 2003 – un peu plus que l'année précédente (446 kg) – les saisies de ces stimulants baissent d'une manière générale dans ce pays depuis 1999.

374. L'Asie compte plus des deux tiers des usagers habituels d'amphétamine dans le monde, dont environ 95 % se trouvent en Asie de l'Est et du Sud-Est. Dans cette région, seul l'abus d'opiacés est plus répandu que celui de stimulants de type amphétamine. Le taux de prévalence de l'abus de ces stimulants le plus élevé a été signalé en Thaïlande, suivie par les Philippines et par la Région administrative spéciale de Macao (Chine). En 2003, le Viet Nam a signalé une forte augmentation des quantités de stimulants de type amphétamine saisies et de l'abus de ces substances.

375. La République démocratique populaire lao est en passe de devenir un important pays de transit pour les trafiquants de stimulants de type amphétamine fabriqués illicitement dans les zones frontalières du Myanmar et destinés à la Thaïlande. Le Cambodge est lui aussi de plus en plus utilisé comme pays de transit par les trafiquants de drogues fabriquées illicitement en Asie de l'Est et du Sud-Est.

376. La métamphétamine continue d'être fabriquée illicitement en Chine, au Myanmar et, dans une moindre mesure, aux Philippines.

377. Près de 90 % des saisies mondiales de métamphétamine sont opérées en Asie de l'Est et du Sud-Est. En 2002, 13 760 kg de métamphétamine ont été saisis dans la région. En 2003, la Chine a saisi 5 830 kg de métamphétamine cristallisée, soit bien plus que les 3 190 kg saisis en 2002. En février 2004, la

police japonaise a saisi une grosse quantité de méthamphétamine cristallisée qui avait été introduite en contrebande depuis la province chinoise de Taiwan. La métamphétamine fabriquée illicitement au Myanmar se présente pour l'essentiel sous forme de comprimés, mais un laboratoire clandestin fabriquant de la méthamphétamine cristallisée a aussi été démantelé dans ce pays en 2003.

378. Il apparaît que plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est sont de gros fournisseurs de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et de safrole, deux précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de MDMA (ecstasy).

379. En 2003, la plupart des pays et territoires d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont l'Indonésie, le Japon, la Malaisie et la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) ont signalé une augmentation sensible de la quantité de MDMA (ecstasy) saisie. Cette même année, le démantèlement d'un laboratoire clandestin de MDMA (ecstasy) a été signalé dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine).

380. Si la prévalence de l'abus de MDMA (ecstasy) est demeurée relativement faible par rapport à celle de l'abus de méthamphétamine, plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir le Cambodge, la Chine, la Thaïlande et le Viet Nam, ont fait état d'un abus accru de cette substance.

381. L'abus de kétamine, en particulier parmi les jeunes, qui est un phénomène récent en Asie de l'Est et du Sud-Est, est resté peu répandu. Il a été signalé dans quelques pays et territoires, à savoir le Cambodge, la Malaisie, la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

382. Les autorités du pays d'Asie du Sud-Est ont fait des progrès considérables dans leur action contre le trafic d'éphédrine et de pseudoéphédrine dans la région où la fabrication illicite de méthamphétamine est un important sujet de préoccupation. Chose la plus importante: l'analyse des données relatives aux saisies indique que les gouvernements opèrent désormais d'une manière concertée pour apporter des solutions concrètes à un problème commun, le détournement de substances chimiques. Des succès ont été signalés en Asie du Sud-Est où, pendant les cinq dernières années, la fabrication illicite de méthamphétamine au Myanmar avait été attisée par l'éphédrine détournée en Chine des

circuits internes de distribution pour être par la suite introduite clandestinement au Myanmar. Complétant les mécanismes de contrôle mis en place en Chine pour empêcher le détournement des circuits internes de distribution, les efforts faits sur le plan régional ont aidé les gouvernements concernés à définir des mécanismes opérationnels pratiques pour prévenir le trafic transfrontalier de précurseurs. L'Organe compte que les gouvernements continueront à organiser des réunions tripartites d'experts et que des nouveaux succès seront signalés dans ces régions.

383. La plupart des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont la Chine et le Myanmar, ont fait état d'une diminution de la quantité de précurseurs saisis en 2003; les Philippines, qui ont signalé une forte augmentation, font exception. Le précurseur des stimulants de type amphétamine le plus souvent saisi dans la région reste l'éphédrine, suivie de l'acide phénylacétique. En 2003, 300 kg d'éphédrine ont été saisis au Myanmar. En Chine, les quantités d'éphédrine saisies ont augmenté ces dernières années; la tendance s'est poursuivie en 2003, année au cours de laquelle 5 800 kg ont été saisis dans le pays. En 2004, 5 650 kg d'éphédrine et 1 500 kg de pseudoéphédrine ont été saisis dans trois laboratoires clandestins aux Philippines. En avril 2004, plus de 400 000 comprimés de pseudoéphédrine, autre précurseur des stimulants de type amphétamine, en provenance de Malaisie ont été saisis en Australie. Pour réagir à l'efficacité accrue du contrôle auquel l'éphédrine et la pseudoéphédrine sont soumises, les trafiquants s'efforcent de détourner d'autres substances chimiques pour les utiliser dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, en choisissant de préférence l'acide phénylacétique et la 1-phényl-2-propanone. L'Organe note donc avec satisfaction que les gouvernements des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont soumis ces substances à des mécanismes de contrôle appropriés et ont ainsi déjoué des tentatives de détournement d'acide phénylacétique de Chine vers l'Inde, ainsi que des tentatives de détournement de 1-phényl-2-propanone de Chine, via la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), vers le Viet Nam en 2004.

### Missions

384. Une mission de l'Organe s'est rendue en Indonésie en mars 2004. L'Organe prend acte avec satisfaction de la détermination avec laquelle le Gouvernement indonésien lutte contre l'abus et le

trafic de drogues, et se félicite des mesures spéciales que les autorités ont prises pour renforcer le cadre juridique du contrôle des précurseurs. Il compte que l'adoption de mesures législatives et administratives adéquates permettra aux autorités de mieux appliquer les dispositions de la Convention de 1988.

385. L'Organe note toutefois que le fait que l'Indonésie continue à ne pas communiquer d'informations sur les questions liées à la saisie de drogues illicites, peut résulter d'un manque de coordination entre le Conseil national des stupéfiants et l'Office national de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques. Il est d'avis que le Gouvernement devrait engager au plus vite des consultations entre les services compétents qui participent aux activités relatives au contrôle des drogues, en particulier le Conseil national des stupéfiants et l'Office national de contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques, afin d'apporter les changements nécessaires aux dispositifs opérationnels en place, de définir avec précision les attributions respectives des différents services et d'établir ou de consolider les liens indispensables entre eux. L'Organe est convaincu qu'en agissant ainsi, le Gouvernement indonésien fera en sorte qu'à l'avenir la coordination interne soit améliorée et que les rapports qu'il lui présente soient aussi complets que possible et que toutes les informations nécessaires y soient incluses.

386. L'abus et le trafic de drogues ont certes progressé en Indonésie, mais le Gouvernement de ce pays a pris d'importantes mesures pour consolider les installations de traitement et de réadaptation des toxicomanes; l'Organe accueille en particulier avec satisfaction les efforts considérables déployés par les autorités indonésiennes pour combattre l'incidence alarmante de l'infection par le VIH/sida parmi les usagers de drogue par injection.

387. Enfin, l'Organe constate que le Gouvernement indonésien prend actuellement des mesures pour respecter les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Il se félicite de la création du Centre indonésien des rapports et des analyses concernant les opérations financières et engage le Gouvernement à doter le centre des ressources dont il a besoin pour obtenir les résultats escomptés.

388. L'Organe a envoyé en Thaïlande, en mai 2004, une mission qui avait essentiellement pour objet

d'évaluer l'action des autorités dans le cadre de la "guerre contre la drogue", campagne nationale de lutte contre le trafic et l'abus de drogues. En particulier, l'Organe avait noté que selon certaines informations, des meurtres s'étaient produits au cours de la "guerre contre la drogue" et il souhaitait recueillir des renseignements complets sur la campagne et les mesures qui avaient été prises par la suite. Les autorités thaïlandaises ont donné à la mission des renseignements complets sur les commissions chargées d'enquêter sur ces affaires et indiqué que certaines de ces dernières avaient déjà fait l'objet de procédures judiciaires. Par ailleurs, la mission a été informée que des poursuites avaient été engagées au pénal contre un nombre considérable de fonctionnaires accusés de corruption. L'Organe se félicite de ces efforts et compte que le Gouvernement continuera de l'informer du déroulement de ces enquêtes.

389. L'Organe a été également informé que le problème posé par l'abus de métamphétamine avait été réduit à la suite de la "guerre contre la drogue". Il a reçu des renseignements détaillés sur le traitement des toxicomanes en Thaïlande. Il prend note des efforts du Gouvernement et engage celui-ci à mener une action soutenue contre le phénomène de l'abus de drogues en Thaïlande.

390. L'Organe a également reçu du Gouvernement thaïlandais des informations concernant la progression de l'abus de kétamine dans le pays. Il partage la préoccupation des autorités quant à cette évolution et note que ce phénomène peut être aussi observé ailleurs, à l'intérieur et à l'extérieur de la région d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Il engage la communauté internationale à envisager sérieusement d'entamer la procédure prévue dans la Convention de 1971 en vue de placer la kétamine sous contrôle international.

391. En mars 2004, l'Organe a effectué une visite technique au Timor-Leste, pays qui n'est encore partie à aucun des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Cette visite avait pour objectif de présenter l'Organe et son action en faveur de l'application de ces instruments, d'obtenir des informations sur la situation en matière de contrôle des drogues au Timor-Leste et d'évaluer les dispositifs et les structures existants de prévention du trafic de drogues.

392. L'Organe s'inquiète que la situation géographique du Timor-Leste et la protection insuffisante de ses

frontières et ses côtes pourraient inciter les trafiquants de drogues à le considérer comme un pays de transit idéal. Les autorités ont reconnu que l'abus et le trafic de drogues existaient au Timor-Leste, mais dans des proportions minimales. La situation actuelle du Timor-Leste en ce qui concerne le trafic et l'abus de drogues peut ne pas être pas comparable à celle qui prévaut dans les pays voisins, mais on ne sait guère plus à ce sujet. L'Organe engage donc les autorités timoraises à envisager de lancer une enquête nationale en vue d'évaluer l'ampleur de l'abus et du trafic de drogues et à réfléchir à des mesures préventives.

393. L'Organe note avec satisfaction que les autorités du Timor-Leste ont entrepris de rédiger une législation complète sur le contrôle des fournitures médicales, y compris les stupéfiants et les substances psychotropes, et il les engage à veiller à ce qu'elle soit conforme aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

394. Pour finir, l'Organe prend note des efforts que la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) faits pour apporter un concours aux structures administratives essentielles et aider à mettre en place divers services au Timor-Leste.

## **Asie du Sud**

### **Principaux faits nouveaux**

395. L'Asie du Sud continue de subir une hausse de l'offre et de l'abus de drogues en raison de sa proximité avec les principales régions productrices d'opiacés, le Croissant d'Or et le Triangle d'Or, la généralisation de la culture locale du cannabis et l'accroissement des détournements de produits pharmaceutiques.

396. Le flux d'héroïne en provenance d'Afghanistan, le plus gros producteur mondial d'opium illicite et le plus gros fabricant mondial d'héroïne, vers les pays d'Asie du Sud continue de progresser. La découverte récente de zones consacrées à la culture illicite du pavot à opium au sud de l'Inde, non loin des itinéraires de trafic d'héroïne en direction des Maldives, de Sri Lanka et des pays d'Asie occidentale, préoccupe les responsables des services indiens de détection et de répression. Les préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes, fabriquées licitement mais faisant l'objet

de détournements, sont passées en contrebande de l'Inde vers le Bangladesh, les Maldives, le Népal et Sri Lanka. Les itinéraires du trafic de drogues par voie maritime menant de l'Inde à Sri Lanka et du Pakistan vers l'Inde ont été remplacés pour partie par des itinéraires par voies aérienne et terrestre.

397. L'Organe note que l'Inde a mené sa première enquête nationale sur l'ampleur, les modes et les tendances de l'abus de drogues. Il y a été établi que le taux élevé de l'abus d'opiacés et, en particulier, la popularité croissante de l'usage de drogues par injection étaient des sources sérieuses de préoccupation. L'enquête a également révélé une augmentation de l'abus de divers produits pharmaceutiques, des sirops antitussifs à base de codéine aux comprimés d'anxiolytiques et aux analgésiques injectables.

398. L'infection à VIH associée à l'usage de drogues par injection progresse du fait du passage de l'abus d'opium à l'abus d'héroïne, en particulier en Inde et au Népal, et de l'augmentation de l'abus d'analgésiques injectables comme la buprénorphine et le propoxyphène. Les autorités indiennes ont noté avec préoccupation la résurgence de la fabrication illicite et du trafic de méthaqualone et, tout récemment, de l'abus limité de MDMA (ecstasy).

#### **Adhésion aux traités**

399. Les six États d'Asie du Sud sont parties à la Convention de 1988. Le Bhoutan n'est encore partie ni à la Convention de 1961 ni à la Convention de 1971, et le Népal n'est pas encore partie à la Convention de 1971. L'Organe invite instamment ces deux États à prendre rapidement des mesures pour remédier à la situation.

#### **Coopération régionale**

400. La "feuille de route pour la paix" définie par le Gouvernement indien appelle une coopération et un dialogue nouveaux entre l'Inde et le Pakistan sur le terrorisme et d'autres formes de criminalité transnationale, le trafic de stupéfiants par exemple. À cet effet, les autorités indiennes et pakistanaïses ont désigné des groupes de liaison pour échanger des informations et des renseignements opérationnels sur le trafic de drogues. De hauts responsables des douanes indiennes et sri-lankaises ont adopté des stratégies opérationnelles pour lutter contre le trafic de drogues. Dans le cadre d'activités menées en vertu d'un accord

bilatéral sur la coopération douanière entre l'Inde et les Maldives, de hauts responsables des douanes des deux pays se sont rencontrés à Malé en mai 2004. Ils ont décidé, lors de cette rencontre, d'établir des points de contact pour les activités de détection et de répression, afin de prévenir différents types d'infraction, dont le trafic de drogues. Les autorités douanières indiennes sont également convenues d'aider leurs homologues des Maldives dans le domaine de la formation sur la détection et la répression du trafic de drogues.

401. À sa vingt-quatrième session, tenue à Islamabad en janvier 2004, le Conseil des ministres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale a constitué des groupes de travail de haut niveau, dont l'un s'occupe des activités en matière de santé et de population, y compris les questions liées à la drogue. En mai 2004, l'Association et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont signé un mémorandum d'accord pour appuyer les activités que mènent les pays d'Asie du Sud pour prévenir le VIH/sida. L'Organe se félicite de l'initiative prise pour permettre à l'Unité de surveillance du trafic de drogue de l'Association de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'information relative au contrôle des précurseurs en Asie du Sud, dans le cadre du projet régional de contrôle des précurseurs élaboré à l'intention des États membres de l'Association. L'Organe note avec satisfaction la coopération renforcée entre le Bhoutan et le Programme consultatif en matière de drogues du Plan Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, en particulier en ce qui concerne les activités de prévention en matière de drogues. Il a été recommandé lors d'un atelier sur la prévention de l'abus de drogues, organisé avec l'appui du Gouvernement bhoutanais, que soient élaborés des politiques et des programmes à l'intention des écoles, des services de soins de santé, des lieux de travail, de la communauté, des services de détection et de répression et d'autres secteurs intéressés.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

402. À Sri Lanka, un projet de loi qui permettrait la culture limitée et contrôlée du cannabis destiné à être utilisé par les quelque 16 000 praticiens ayurvédiques recensés localement est actuellement en cours d'examen. Aujourd'hui, les praticiens utilisent de la poudre de cannabis produite à partir du cannabis saisi

qui leur est revendue par l'entreprise ayurvédique de fabrication de médicaments. L'emploi de poudre de cannabis n'étant pas conforme aux méthodes traditionnelles, la loi proposée permettrait au Commissaire d'Ayurveda du Département d'Ayurveda du Gouvernement sri-lankais de cultiver le cannabis dans un centre unique, après avoir estimé les quantités requises et en tenant compte des mesures de protection et de contrôle nécessaires. L'Organe ne doute pas que, si le projet de loi est adopté, toutes les dispositions de la Convention de 1961 (y compris les dispositions des articles 23 et 28) seront pleinement respectées.

403. L'Assemblée nationale du Bhoutan envisage d'adopter un projet de loi qui comporterait une liste des drogues qualifiées d'illicites et définirait les peines applicables en cas d'abus et de trafic de ces drogues. En outre, l'Assemblée a recommandé qu'un organe central de liaison soit désigné pour coordonner les activités relatives au contrôle des drogues.

404. Il ressort clairement des rapports remis par l'Inde que les importations et exportations de substances placées sous contrôle international sont efficacement surveillées. Cependant, les contrôles appliqués à la fabrication licite, au commerce et à la distribution de stupéfiants et de substances psychotropes à l'intérieur du pays se révèlent insuffisants, comme en témoignent les données incomplètes communiquées à l'Organe et le détournement de produits pharmaceutiques fabriqués localement. Les drogues placées sous contrôle étant faciles à se procurer en Inde, le contrôle des circuits de distribution internes de stupéfiants et de substances psychotropes a besoin d'être renforcé. L'Organe engage le Gouvernement indien à intensifier ses activités de détection et de répression, en particulier au niveau de la vente au détail, et à mener des campagnes d'information pour sensibiliser les pharmaciens et le public au risque d'abus que présentent les stupéfiants et les substances psychotropes. Le projet du Gouvernement d'incorporer des informations sur l'abus de drogues dans les programmes scolaires, en plus des programmes actuels de sensibilisation que mènent les organisations non gouvernementales sur la prévention de l'abus de drogues, est un fait nouveau encourageant.

405. À Sri Lanka, dans le cadre du programme gouvernemental de lutte contre la criminalité et les infractions liées à la drogue, un projet national de volontaires a été mis sur pied en vue de formuler un

plan d'action à long terme pour la prévention de l'abus de drogues et la réadaptation des toxicomanes. Dans le cadre de ce projet, les responsables de la société civile et le Gouvernement participeront aux activités de prévention et aux programmes de sensibilisation. Ces responsables comprendront des représentants de la police, de l'administration, des écoles, des instituts de soins de santé (y compris des médecins et des infirmiers), des Grama Niladharis (agents de l'administration connaissant bien certaines zones et populations villageoises), des responsables Samurdhi (chargés de réduire la pauvreté en encourageant la prospérité) et des dignitaires religieux.

406. Aux Maldives, la première campagne nationale de sensibilisation a été lancée en avril 2004. En outre, les enseignants et les membres des clubs ont été formés pour dispenser des programmes de sensibilisation aux étudiants et aux jeunes.

407. Les gouvernements d'un certain nombre de pays d'Asie du Sud accordent une attention accrue au traitement des toxicomanes. L'enquête nationale menée en Inde a révélé que l'admission dans les centres de traitement de la toxicomanie était faible en raison de la mauvaise qualité du traitement et du manque d'informations sur les services disponibles. Le Gouvernement indien a élaboré des normes minimales de service pour les programmes de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Ces normes doivent servir de directives pour améliorer la qualité des services fournis par les organisations non gouvernementales. Le Gouvernement a également créé le Centre national de prévention de l'abus de drogues, ainsi que huit centres régionaux de documentation et de formation afin de renforcer les capacités techniques des prestataires de services dans le domaine de la réduction de la demande de drogues.

408. Au Népal, un bureau des projets créé par le Gouvernement exécute les plans sectoriels relatifs au traitement et à la réadaptation des toxicomanes, ainsi que d'autres activités de réduction de la demande prévues dans le plan-cadre national de lutte contre l'abus de drogues. Le Gouvernement des Maldives a élaboré un programme pour le traitement et la réadaptation de toxicomanes devant être jugés pour abus de drogues.

## Culture, production, fabrication et abus

### *Stupéfiants*

409. Le cannabis continue d'être produit et de faire l'objet d'abus en très grandes quantités en Asie du Sud. Le Bangladesh et l'Inde sont des fournisseurs importants d'herbe de cannabis. Le Népal est un gros fournisseur de résine de cannabis, introduite en contrebande dans les pays d'Asie, du Pacifique et d'Europe, ainsi qu'aux États-Unis. Les plus grandes saisies de résine de cannabis venant du Népal ont été signalées en Inde, où cette substance est vendue localement sur le marché illicite ou acheminée en contrebande en Europe.

410. En Inde, certaines quantités d'opium produit licitement continuent d'être détournées vers des circuits illicites en dépit du renforcement des opérations de détection et de répression. Les saisies d'opium s'effectuent pour la plupart dans les zones de culture du pavot à opium et les zones de production d'opium. L'opium détourné fait l'objet d'un abus sur le plan local ou est transformé dans des laboratoires clandestins en héroïne destinée à la vente sur des marchés illicites hors des zones de production. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement indien et le Gouvernement américain ont mené conjointement, sur la culture licite du pavot à opium, une enquête dont les résultats seront utilisés pour déterminer le rendement minimum imposé aux producteurs pour être agréés, mesure destinée à soutenir le Gouvernement indien dans l'action qu'il doit mener pour empêcher le détournement de l'opium produit licitement.

411. Les autorités indiennes ont continué à détecter et à détruire l'opium produit illicitement, ainsi qu'à poursuivre ceux qui le produisent dans les États du Nord et du Nord-Est.

412. En Inde, l'opium est transformé en héroïne dans des laboratoires clandestins; les laboratoires produisent généralement de l'héroïne base de qualité inférieure connue sous l'appellation "brown sugar" et vendue localement sur le marché illicite ou introduite en contrebande aux Maldives et à Sri Lanka. La quantité totale d'héroïne saisie en Inde diminue depuis 2001 et s'élève en moyenne à moins de 1 tonne par an.

413. Les aéroports internationaux de Mumbai, de New Delhi, de Trivandrum, de Cochin et de Chennai continuent d'être utilisés par les groupes de trafiquants

pour envoyer de l'héroïne dans les pays d'Afrique de l'Est et de l'Ouest, d'Asie occidentale et d'Europe, ainsi qu'à Sri Lanka. Cependant, ces dernières années, le trafic d'héroïne par voie aérienne de l'Inde vers Sri Lanka a baissé; les saisies d'héroïne s'effectuent pour la plupart aujourd'hui le long de l'itinéraire maritime allant du sud de l'Inde à Sri Lanka. L'héroïne venant du Pakistan est introduite en contrebande au Bangladesh, en Inde et à Sri Lanka.

414. Le trafic de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants est très répandu en Asie du Sud. Au Bangladesh, le nombre de saisies de sirops antitussifs à base de codéine venant de l'Inde équivaut à celui des saisies d'herbe de cannabis. Une simple saisie porte souvent sur plusieurs centaines de litres de ces sirops. L'abus de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, comme la codéine, est encore très répandu dans la région. En outre, parce que le propoxyphène est bon marché et qu'on peut se le procurer facilement, la prévalence de son abus par injection en Inde est la même que celle de l'abus d'héroïne par injection.

415. L'importante industrie chimique indienne fabrique une large gamme de précurseurs et de produits chimiques essentiels, dont l'anhydride acétique et le permanganate de potassium. En Inde, la loi de 1985 relative aux stupéfiants et aux substances psychotropes et le décret de 1993 s'y rapportant (Réglementation des substances contrôlées) prévoient l'application de contrôles rigoureux sur certains précurseurs et produits chimiques essentiels. L'anhydride acétique, la méthyléthylcétone et le permanganate de potassium font l'objet de contrôles à l'importation et à l'exportation. L'Inde a par ailleurs pour politique d'envoyer des notifications préalables à l'exportation pour l'ensemble des 23 substances inscrites aux Tableaux de la Convention de 1988.

416. L'Inde compte 11 fabricants d'anhydride acétique qui produisent chaque année 30 000 à 40 000 tonnes de cette substance, destinées à divers usages industriels et pharmaceutiques. L'anhydride acétique est soumis à un régime douanier particulier, en vertu duquel son stockage et son transport à moins de 100 kilomètres de la frontière avec le Myanmar ou 50 kilomètres de celle avec le Pakistan donnent lieu à des contrôles spéciaux. Les trafiquants ont essayé de changer de méthode et de recourir au fret maritime, par exemple, pour envoyer l'anhydride acétique à l'étranger sans le déclarer comme tel, et en procédant à un transbordement à

Doubai. De l'anhydride acétique a continué à être saisi par les services locaux de détection et de répression; il était principalement destiné à la fabrication illicite d'héroïne de qualité inférieure en Inde.

#### *Substances psychotropes*

417. Des préparations pharmaceutiques contenant des substances psychotropes, notamment des benzodiazépines et des analgésiques, sont détournées des circuits de distribution licites, acheminées par l'Asie du Sud et introduites en contrebande dans des pays hors de la région, tels la Fédération de Russie et les pays scandinaves. En Inde, les pharmacies constituent des sources d'approvisionnement pour ce trafic et pour l'abus dont ces préparations font l'objet localement. L'abus d'analgésiques, d'anxiolytiques et de sédatifs hypnotiques a augmenté dans la région. Parce que les préparations pharmaceutiques, les aiguilles et les seringues sont bon marché et qu'on peut se les procurer facilement, l'abus de buprénorphine sous forme injectable a considérablement augmenté en Inde.

418. Certains indices portent à croire que la MDMA (ecstasy) fait l'objet d'abus et de trafic à New Delhi dans un contexte de culture "rave" naissante.

419. L'Inde est le plus grand fabricant illicite de méthaqualone (Mandrax) au monde; l'Afrique du Sud est le principal destinataire de la méthaqualone fabriquée illicitement en Inde. La fabrication illicite et le trafic de méthaqualone étaient devenus moins importants à la suite d'une série d'opérations de détection et de répression réussies. Toutefois, depuis peu, le problème de la méthaqualone se pose de nouveau. Les unités de fabrication de drogues illicites sont contrôlées et financées par des groupes criminels basés hors de l'Inde.

420. L'Inde fabrique une grande variété de précurseurs, dont l'éphédrine, la pseudoéphédrine, l'acide *N*-acétylanthranilique, l'ergotamine, le méthylène dioxiphényl-2-propanone et la phénylacétone. À l'heure actuelle, l'acide *N*-acétylanthranilique, l'éphédrine, la pseudoéphédrine et l'acide anthranilique sont soumis à des contrôles spéciaux en vertu de la loi relative aux stupéfiants et aux substances psychotropes.

421. Les laboratoires de fabrication illicite de méthaqualone sont également utilisés pour la

fabrication illicite d'autres substances psychotropes, notamment la MDMA (ecstasy) et les amphétamines. De petits envois d'amphétamine sont introduits en Inde par la frontière avec le Myanmar.

422. La quasi-totalité de l'éphédrine saisie en Inde était destinée à passer en contrebande la frontière avec le Myanmar, pays où des quantités considérables de stimulants de type amphétamine sont fabriquées illicitement. Des accords ont été conclus pour permettre aux services de détection et de répression des infractions en matière de drogues des deux pays de coopérer à divers niveaux. L'Organe encourage les échanges rapides de renseignements, les opérations coordonnées entre ces services et les enquêtes conjointes pour lutter efficacement contre la fabrication illicite de drogues dans la région.

#### *Substances non placées sous contrôle international*

423. L'abus de kétamine, produit anesthésique, a été signalé en Inde dans la région touristique de Goa. Bien que cette substance ne doive être vendue que sur ordonnance, on a pu se la procurer librement dans les pharmacies de Goa et, selon certaines informations, dans des bars de la plage. Les autorités indiennes se sont activement employées à lutter contre ce commerce illicite à Goa en faisant des descentes chez les fournisseurs non agréés et en fouillant les touristes européens. L'abus d'inhalants par les couches pauvres de la société et les enfants des rues est répandu dans la région.

## **Asie occidentale**

### **Principaux faits nouveaux**

424. La production d'opium en Afghanistan et ses incidences sur la paix et la sécurité demeurent les éléments saillants de la situation en matière de drogues en Asie occidentale. En Afghanistan, la production illicite de drogues et les activités qui y sont liées ont pris en 2004 plus d'ampleur que jamais et menacent la stabilité du pays. Dans d'autres pays de la région, le trafic et l'abus de drogues connaissent une progression rapide et compromettent l'équilibre socioéconomique. En Asie centrale, l'abus de drogues par injection est en passe de devenir la principale cause de la propagation du VIH/sida.

425. Malgré l'action que mène le Gouvernement afghan, avec le concours de la communauté internationale, la situation du pays en matière de contrôle des drogues a continué de se détériorer en 2004. La culture du pavot à opium à grande échelle, la transformation des opiacés et leur trafic ont fait de l'Afghanistan un pays dont l'économie, la culture et la vie politique sont dominées par le commerce illicite de drogues, ce qui compromet les opérations de reconstruction et entrave les activités économiques légitimes et l'instauration de l'état de droit. L'Organe engage le Gouvernement afghan et la communauté internationale à continuer d'accorder la priorité absolue au contrôle des drogues et à redoubler d'efforts pour s'attaquer au problème de manière globale, dans le cadre des plans et programmes généraux de développement visant à faire respecter l'ordre public dans le pays et à mener, dans les zones de cultures destinées à la fabrication de drogues, des activités de développement alternatif plus efficaces. Il note que le Président nouvellement élu a affirmé sa volonté déterminée d'appliquer des mesures de contrôle des drogues.

426. En Asie centrale, le trafic et l'abus d'opiacés provenant d'Afghanistan, ainsi que le mouvement illicite d'anhydride acétique, produit chimique utilisé dans la fabrication d'héroïne, reste préoccupant. On estime qu'un tiers de l'opium récolté en Afghanistan en 2004 passera par les pays de la région, notamment le Kazakhstan et le Tadjikistan. D'importantes quantités d'héroïne afghane étant acheminées vers la Fédération de Russie et d'autres pays européens, les problèmes liés aux drogues illicites s'aggravent rapidement dans la sous-région.

427. Les pays de la péninsule arabe servent de plus en plus souvent au transit de l'héroïne et du cannabis à destination de l'Europe, tandis que les précurseurs passent en contrebande dans le sens inverse. L'abus d'opiacés, en particulier d'héroïne, est en augmentation, de même que l'abus déjà très répandu de drogues de synthèse.

428. L'Organe craint que la situation en matière de drogues ne se détériore davantage en Iraq du fait de la désintégration de la structure qui y était chargée du contrôle des drogues et compte tenu de l'emplacement géographique et de l'instabilité politique et économique actuelle du pays. Les relations complexes qu'entretiennent le terrorisme, la criminalité organisée,

la corruption et le trafic de drogues constituent une menace sans précédent dont on redoute qu'elle n'entraîne une dégradation de la situation dans son ensemble.

#### **Adhésion aux traités**

429. Les 24 États d'Asie occidentale sont tous parties à la Convention de 1961, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988. L'Afghanistan reste le seul État de la région à n'être pas partie au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. L'Organe encourage les autorités afghanes à prendre les mesures appropriées pour adhérer au Protocole.

#### **Coopération régionale**

430. Au cours de l'année passée, les gouvernements des pays d'Asie occidentale ont mis en route ou approuvé, entre autres activités, de nombreux accords, mécanismes de coopération et opérations conjointes de détection et de répression en vue de favoriser la coopération régionale dans la lutte contre le trafic de drogues et les activités criminelles qui y sont liées. L'Organe se félicite de ces initiatives et encourage tous les pays de la région à prendre part à de futures activités de collaboration.

431. À la Conférence de Berlin sur l'Afghanistan, tenue les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2004, l'Autorité de transition de l'Afghanistan et les représentants des six pays voisins, à savoir la Chine, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan et le Turkménistan, ont adopté la Déclaration de Berlin sur la lutte contre les stupéfiants associée à la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage, qui prévoit notamment une collaboration accrue dans la lutte contre les stupéfiants et la création d'un cordon de sécurité autour de l'Afghanistan. Le Pakistan et la République islamique d'Iran ont en particulier proposé de former des spécialistes afghans à la lutte contre le trafic de stupéfiants.

432. À la réunion de coopération régionale entre pays du Golfe tenue au Pakistan en avril 2004, de hauts responsables des services de détection et de répression de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, du Koweït, du Pakistan, du Qatar et de la République islamique d'Iran sont convenus de renforcer leur coopération dans la lutte contre les organisations criminelles participant au trafic de drogues et contre la criminalité transnationale

organisée. Ces pays ont décidé de nommer des interlocuteurs nationaux et de procéder à des échanges de personnels opérationnels afin d'améliorer la circulation de l'information et les opérations conjointes.

433. En juillet 2004, des représentants de l'Afghanistan ont participé pour la première fois, aux côtés de représentants du Pakistan et de la République islamique d'Iran, à la réunion que le Comité technique intergouvernemental, instance d'échange de renseignements relatifs à la détection et à la répression en matière de drogues dans la région, a tenue à Islamabad. Le Comité a décidé de remanier le mémorandum d'accord en vigueur pour que l'Afghanistan puisse participer à ses réunions en tant que membre ordinaire et de créer un groupe chargé de l'analyse du renseignement et de l'échange d'informations relatives aux stupéfiants qui se réunirait tous les six mois.

434. Les 3 et 4 août 2004, le Gouvernement du Pakistan a accueilli à Islamabad un séminaire lors duquel les États membres de l'ASACR ont pu examiner les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs relatifs au contrôle des précurseurs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire de 1988. Les participants ont fait part des mesures législatives prises dans le domaine du contrôle des précurseurs et sont convenus de faciliter la communication rapide de renseignements concernant les opérations portant sur des précurseurs et les mesures de surveillance (voir par. 401 ci-dessus).

435. Deux ateliers sur la réduction de l'offre de drogues organisés sous les auspices de l'Organisation de coopération économique (OCE) se sont tenus à Douchanbé en août 2004 et à Ankara en février de la même année. En outre, un réseau de spécialistes de la réduction de la demande a été constitué de manière à favoriser l'échange régulier d'informations entre États membres de l'Organisation. Par ailleurs, lors d'une conférence tenue à Kish (République islamique d'Iran) en octobre 2004, tous les États membres de l'Organisation, à l'exception du Turkménistan, ont discuté des conséquences de l'abus de drogues, des stratégies de réduction de la demande fondées sur des observations factuelles et des pratiques de réduction des risques.

436. Des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de la

Turquie se sont rencontrés à Antalya (Turquie) du 23 au 25 février 2004 pour examiner les mesures destinées à encourager la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Les participants ont insisté sur la nécessité de faire circuler l'information et de procéder à des échanges d'experts gouvernementaux pour mettre en commun les expériences acquises dans le domaine de l'élaboration de la législation et de la mise en œuvre d'activités de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

437. Dans le cadre du mécanisme consultatif connu sous le nom de Pacte de Paris<sup>41</sup> et lancé en 2003 à l'intention des pays touchés par le trafic d'opiacés provenant d'Afghanistan, plusieurs tables rondes d'experts ont été organisées au niveau régional en 2003 et 2004 pour faire le point sur le trafic de drogues transitant par les pays d'Asie centrale, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et les pays des Balkans. L'Organe note que le groupe consultatif du Pacte de Paris, réuni à Vienne en octobre 2004 pour examiner les résultats des précédentes réunions régionales, a recommandé la création d'une équipe spéciale qui s'intéresserait aux précurseurs. Il veut encourager le groupe à exploiter au maximum les équipes spéciales qui poursuivent actuellement des objectifs analogues dans le cadre de l'Opération "Topaz", de l'Opération "Purple" et du Projet "Prism". Ces équipes, qui comptent parmi leurs membres des pays participant au Pacte de Paris, fonctionnent bien. L'Organe engage le groupe à y faire appel le plus possible, de manière à utiliser au mieux les ressources disponibles et à éviter les activités qui font double emploi. Il constate que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue un rôle primordial de catalyseur dans le cadre du Pacte de Paris, et il encourage les pays qui participent à ce mécanisme consultatif à poursuivre leur coopération en vue de mettre un terme à la menace que représentent les opiacés en provenance d'Afghanistan.

438. L'Organe se félicite que tous les pays voisins de l'Afghanistan, dont le Turkménistan, participent maintenant à l'Opération "Topaz", opération internationale destinée à empêcher les détournements d'anhydride acétique. Il ne doute pas que le Gouvernement turkmène s'emploiera avec détermination à lutter contre le trafic de drogues qui passe par le pays et qu'il aura particulièrement à cœur de prendre une part active à d'autres activités

internationales visant à favoriser la coopération régionale en matière de contrôle des drogues et des précurseurs.

439. Les Gouvernements de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont adopté, dans le cadre de l'Organisation de coopération d'Asie centrale, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et du Programme antidrogue du Caucase du Sud (projet conjoint de l'Union européenne, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Gouvernement azerbaïdjanais), des accords bilatéraux et multilatéraux destinés à intensifier la collaboration entre services nationaux chargés du contrôle des drogues, à encourager les opérations de détection et de répression conjointes, à harmoniser les législations nationales relatives au contrôle des drogues et à renforcer les capacités.

440. Les États d'Asie centrale continuent de recevoir une assistance internationale pour lutter contre le trafic et l'abus de drogues illicites. En 2004, cette assistance a porté sur des opérations locales et régionales de renforcement des contrôles aux frontières, sur l'amélioration de la collecte et de l'échange de données et sur l'action face aux conséquences sanitaires de l'usage de drogues par injection. L'organisme de contrôle des drogues du Kirghizistan en a été l'un des bénéficiaires. L'Organe note par ailleurs que le déploiement au Tadjikistan de gardes frontières de la Fédération de Russie, opération qui a donné de bons résultats, cessera en 2005. Il engage les gouvernements des pays de la région à mettre au point des dispositifs mutuellement avantageux qui garantissent un contrôle efficace des frontières en Asie centrale.

441. À l'occasion d'un séminaire sur le contrôle des précurseurs organisé conjointement par l'Organe et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Amman du 29 au 31 août 2004, des représentants de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Jordanie, du Liban, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont décidé de mettre sur pied un réseau d'échange d'informations et d'encourager la coopération entre leurs services, de manière à empêcher le détournement de précurseurs. C'était la première fois que des représentants de la plupart des

pays de la péninsule arabique discutaient du contrôle des précurseurs au niveau régional.

442. En juin 2004, les Gouvernements du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont signé un accord de coopération régionale visant à enrayer la propagation du VIH/sida dans la région. Ils se sont mis d'accord sur des activités conjointes destinées notamment à sensibiliser à l'abus de drogues et au VIH/sida.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

443. L'Organe continue de s'inquiéter de l'instabilité de la situation politique en Afghanistan, qui entrave l'action menée par le Gouvernement pour asseoir son autorité dans tout le pays. L'absence de contrôle, en particulier au niveau provincial, a été un obstacle majeur à l'application de la réglementation en matière de contrôle des drogues à l'échelle du pays. La situation dans ce domaine s'est encore détériorée, en dépit des efforts faits par les autorités afghanes avec l'appui de la communauté internationale. Le Royaume-Uni continue d'assumer le rôle de coordination dans la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan, et d'autres pays donateurs et organisations internationales contribuent également à fournir un appui aux activités de contrôle des drogues. L'Organe invite toutes les parties concernées à continuer de coopérer et de fournir un appui technique et financier d'une manière bien coordonnée, afin d'instaurer l'ordre public et de trouver des solutions durables au contrôle des drogues en Afghanistan. En raison de l'ampleur du problème, une plus grande détermination est indispensable pour avoir des effets notables sur les efforts visant à lutter contre les cultures illicites, la production, le trafic et l'abus de drogues illicites.

444. L'Organe note qu'un certain nombre de faits nouveaux de nature à améliorer les capacités en matière de contrôle des drogues sont survenus en Afghanistan. Élaborées sur la base de la stratégie nationale de lutte contre la drogue, approuvées par le Gouvernement en 2003, des activités ont été lancées dans les domaines du renforcement des institutions, de la sensibilisation, de la réforme judiciaire, de la détection et de la répression, des moyens de subsistance alternatifs et de la réduction de la demande.

445. En poursuivant ses efforts de renforcement des institutions, le groupe de coordination de la lutte contre les stupéfiants, qui est présidé par le Conseiller pour la sécurité nationale et qui relève de la direction des stupéfiants, organisme national de coordination de la lutte contre les drogues, a été mis sur pied en mai 2004. Pour mener les opérations de détection et de répression, plusieurs organes ont été créés. La cellule centrale de planification de l'éradication et la force centrale d'éradication du pavot ont été constituées en 2004 au sein du Ministère de l'Intérieur pour planifier et lancer des campagnes d'éradication du pavot à opium. Fondées sur une éradication ciblée et sans contrepartie, les campagnes n'ont eu qu'un effet marginal (voir par. 455 ci-après). La création d'une police afghane chargée de la lutte contre les stupéfiants et d'une brigade spéciale des stupéfiants, pour mener des opérations d'interception, a eu pour conséquence la destruction de laboratoires clandestins et la saisie d'opiacés et de résine de cannabis. Des progrès ont également été accomplis dans la mise en place de l'appareil judiciaire en Afghanistan. Pour faciliter l'application de la loi sur le contrôle des drogues adoptée en 2003, des ateliers juridiques ont été organisés en mai 2004 avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organe. Les consultations ont abouti à la classification des drogues, à la mise en place d'un cadre pour le contrôle des drogues licites et à la définition de dispositions et de procédures pénales. La loi ne couvre pas encore les infractions de blanchiment d'argent. Cependant, on a commencé à élaborer une nouvelle législation dans ce domaine.

446. Le développement de moyens de subsistance alternatifs dans les régions productrices d'opium en Afghanistan ne trouve toujours pas de solutions durables et à long terme. L'Organe souligne qu'il faut remédier à la situation de manière globale, avec l'appui de la communauté internationale, en favorisant le développement alternatif dans ces régions et en intégrant les questions relatives au contrôle des drogues dans l'ensemble de l'aide publique au développement. Les activités de réduction de la demande ont commencé à être mises en œuvre dans certaines provinces et devraient être étendues à d'autres. Les programmes ont été axés sur la fourniture de ressources et la formation du personnel des organismes et organisations partenaires intervenant dans les domaines social, des soins de santé et de la

sensibilisation. Les activités se sont poursuivies dans le domaine de la surveillance de la culture du pavot à opium en Afghanistan. L'enquête annuelle sur cette plante a été menée avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les résultats ont été publiés, avec des données sur l'ampleur et l'emplacement géographique des cultures dans le pays, et la surveillance de leur extension à d'autres régions. La collecte de statistiques additionnelles sur les drogues a également commencé. Certes, les données restent fragmentaires, mais certaines sont déjà disponibles sur l'offre de drogues illicites, en particulier les saisies, les arrestations, les prix et la destruction de laboratoires clandestins, ainsi que sur la demande de drogues illicites, notamment l'abus de drogues dans certains groupes de population.

447. Le Pakistan, qui a mis en place un système général de détection et de répression ces dernières années, a poursuivi ses activités de contrôle des stupéfiants. La loi contre le blanchiment d'argent, élaborée en 2003, a été présentée aux autorités compétentes pour approbation. Le plan directeur de la lutte contre les drogues pour la période s'achevant en 2003 et prolongée jusqu'en 2007, fournit un cadre opérationnel pour les activités dans ce domaine. Pour lutter contre la résurgence de la culture illicite du pavot à opium au Pakistan en 2003, une action énergique a été menée en 2004. L'Organe note la volonté du Gouvernement d'éradiquer la culture du pavot à opium et se félicite des activités menées pour lutter contre le trafic de drogues. Cependant, il est toujours préoccupé par l'absence de contrôle de marchandises prohibées introduites au Pakistan par le port de Karachi et en transit vers l'Afghanistan.

448. Au Pakistan, les activités de réduction de la demande sont du ressort de la force chargée de la lutte contre les stupéfiants, organe de coordination de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues. Selon les autorités gouvernementales, le succès des campagnes communautaires de sensibilisation et des vastes programmes de prévention de l'abus de drogues se traduit par la baisse de l'abus d'héroïne dans le pays. Par ailleurs, 73 centres de traitement de la toxicomanie ont été créés ces dernières années, dont un grand nombre sont gérés par l'intermédiaire d'un réseau en coopération étroite avec des organisations non gouvernementales. La décentralisation des activités de réduction de la demande au niveau des districts donne en grande partie

de bons résultats. Pour ce qui est de la collecte des données sur l'abus de drogues, l'Organe encourage le Gouvernement pakistanais à garantir le maintien du mécanisme de surveillance mis en place suite à l'enquête nationale menée en 2000.

449. La République islamique d'Iran reste un grand pays de transit des drogues en provenance d'Afghanistan et est toujours résolue à lutter contre le transit des drogues illicites et le trafic de drogues en général. Elle a également reconnu de plus en plus les dangers posés par la consommation intérieure. Outre l'intensification des efforts en matière de détection et de répression, des activités de réduction de la demande ont récemment été lancées, notamment l'évaluation des tendances de l'abus de drogues et la création d'un institut national de recherche et de formation sur l'abus de drogues. Par ailleurs, sur la base des études menées ces dernières années, des amendements ont été proposés en ce qui concerne les livraisons surveillées, la coopération judiciaire mutuelle et l'extradition. La liste des drogues illicites et d'autres substances placées sous contrôle a également été révisée et mise à jour dans le projet d'amendement, compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux et des dernières données scientifiques disponibles. De plus, un projet de loi contre le blanchiment d'argent a été élaboré et est en instance d'adoption définitive. L'Organe se félicite de ces initiatives et souligne qu'il est indispensable de continuer à renforcer les activités dans le domaine de la réduction de la demande, en mettant particulièrement l'accent sur l'intensification de la coopération avec les organisations non gouvernementales. On espère que la législation générale contre le blanchiment d'argent sera adoptée et que des structures institutionnelles seront mises en place pour lutter efficacement contre ce phénomène.

450. Les activités de contrôle des drogues en Turquie sont axées sur la lutte contre le transit des drogues illicites et le trafic de drogues en général. La formation aux techniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues organisée par l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée se poursuit. L'Académie, créée en 2000 en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a organisé plus de 50 cours de formation sur le contrôle des drogues au niveau national et environ 20 au niveau régional. Les résultats d'une étude nationale sur l'évaluation de

l'abus de drogues menée en 2003 ont été publiés dans un rapport<sup>42</sup> en 2004 (voir par. 486 ci-après).

451. Un certain nombre de pays d'Asie occidentale, y compris l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Israël, le Koweït et le Qatar ont poursuivi l'action qu'ils mènent pour lutter contre le blanchiment. Les initiatives récentes dans ce domaine comprennent la mise en place d'un système de surveillance et de suivi des transactions monétaires, la création d'une structure de réglementation du système informel de transfert de fonds à l'étranger appelé "hawala", la création de services spéciaux de renseignement financier et l'instauration de nouvelles lois contre le financement du terrorisme. L'Organe encourage les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à veiller à ce que soit adoptée une législation contre le blanchiment d'argent conforme aux règles et normes internationales et à mettre en place le cadre et les mécanismes institutionnels nécessaires à son application.

452. Tout en notant que le système de détection et de répression a été efficace dans de nombreux pays d'Asie occidentale ces dix dernières années, l'Organe se félicite de l'attention accrue accordée ces dernières années par certains gouvernements à l'abus de drogues et à la réduction de la demande. Les idées et les informations sur la nature et l'abus de drogues, quoique encore fragmentaires, se sont améliorées dans certains pays suite à un certain nombre d'enquêtes et d'évaluations menées ces dernières années. En outre, des efforts ont été faits dans certains pays pour lancer des programmes de prévention de l'abus de drogues et créer de nouveaux centres de traitement de la toxicomanie. L'Organe encourage vivement les États de la région à s'employer avec plus de vigueur à mettre en place des systèmes de surveillance de l'abus de drogues et à développer leurs activités de réduction de la demande. On note que l'adoption de législations pertinentes, l'allocation de ressources suffisantes et la participation des communautés locales, ainsi que la coopération avec les organisations non gouvernementales, sont encore inexistantes dans de nombreux pays de la région.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

453. Le cannabis continue d'être la drogue la plus répandue en Asie occidentale. Il est cultivé illicitement dans plusieurs pays de la région, mais il continue aussi

à pousser à l'état sauvage dans certains autres dont l'Afghanistan, le Kazakhstan et le Pakistan. Il continue d'être la drogue dont il est le plus fait abus en Asie occidentale. En raison de la culture répandue du cannabis à forte concentration de THC au Kazakhstan, le Gouvernement de ce pays a continué à élaborer de nouvelles stratégies pour empêcher la récolte illégale du cannabis, y compris l'utilisation industrielle massive du chanvre poussant à l'état sauvage dans la vallée de Chu.

454. L'Organe note avec une profonde préoccupation qu'en Afghanistan la culture du pavot à opium se poursuit sans relâche. En 2003, ce pays a enregistré pour la deuxième fois sa plus grande récolte d'opium depuis 1999, soit environ 3 600 tonnes, représentant plus des trois quarts de la production mondiale d'opium illicite. En dépit des efforts faits pour inverser cette tendance, la production d'opium a atteint 4 200 tonnes en 2004. La superficie totale consacrée à la culture du pavot à opium a augmenté, passant de 80 000 hectares en 2003 à 130 000 hectares en 2004. La culture illicite du pavot à opium s'est étendue à des régions inaccessibles. Les prix de l'opium en Afghanistan ont considérablement baissé en 2003 et 2004, ce qui est considéré comme une évolution dont on ne peut que se féliciter, les paysans étant ainsi moins incités à cultiver du pavot à opium. Cependant, ces prix restent supérieurs à 100 dollars le kilogramme, contre environ un prix moyen de 50 à 70 dollars le kilogramme à la fin des années 1990. En outre, les prix des opiacés dans les pays voisins sont restés stables, accroissant ainsi la marge de profit des trafiquants.

455. L'éradication du pavot à opium en Afghanistan, qui était planifiée par la cellule de planification de l'éradication du Ministère de l'intérieur, a été initialement mise en œuvre par l'intermédiaire des gouverneurs provinciaux quoique avec un succès limité. Lorsque la force centrale d'éradication du pavot s'est associée à ces activités, une bonne partie du pavot à opium avait déjà été récoltée. Aussi l'éradication est-elle restée limitée, n'ayant eu lieu que dans une province. L'Organe demande instamment au Gouvernement afghan d'imposer le respect de l'interdiction de la culture du pavot à opium et de garantir l'efficacité des opérations d'éradication, qui devront être menées en coordination avec des activités de développement alternatif.

456. L'Organe s'inquiète de ce que la culture illicite du pavot à opium ait continué à être pratiquée au Pakistan en 2004. Ayant pratiquement disparu à la fin des années 1990 après avoir été éliminée dans les dernières zones traditionnelles de culture du district de Dir et d'autres districts de la province de la frontière du nord-ouest, la culture illicite du pavot à opium a cependant réapparu en 2003 et s'est maintenue en 2004. La superficie totale des terres consacrées à la culture illicite du pavot à opium a été évaluée à environ 6 700 hectares. Ces terres se trouvaient pour l'essentiel dans des zones de culture non traditionnelles, telles que la zone tribale de Khyber dans la province de la frontière du nord-ouest et dans la province du Baloutchistan. Ces deux provinces se trouvent à la frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan. Environ 78 % des cultures illicites du pavot à opium ont été éradiquées en 2004.

457. Bien que le pavot à opium soit également cultivé à petite échelle en Asie centrale, les campagnes annuelles d'éradication ont pratiquement éliminé le risque de prolifération de ces cultures dans la sous-région. L'Organe encourage les gouvernements des pays d'Asie centrale à poursuivre leurs efforts pour détecter et éradiquer les cultures illicites de plantes dont on extrait les drogues.

458. La transformation de l'opium en héroïne s'est poursuivie à grande échelle dans de nombreux pays d'Asie occidentale, notamment et pour une part de plus en plus grande, en Afghanistan, principal pays producteur. De grandes quantités d'anhydride acétique, qui est un produit chimique précurseur sont introduites en contrebande en Afghanistan depuis l'Asie de l'Est et du Sud, ainsi que depuis l'Europe. Un certain nombre de pays d'Asie occidentale ont signalé des saisies d'anhydride acétique ces dernières années. Le Pakistan toutefois a déclaré qu'aucune saisie importante d'anhydride acétique n'avait été faite depuis 1999 et qu'aucun laboratoire consacré à la fabrication d'héroïne n'avait été découvert dans ce pays depuis la fin des années 1990. On suppose néanmoins que des produits chimiques précurseurs sont introduits clandestinement au Pakistan via le port maritime de Karachi pour être ensuite transportés en Afghanistan. Bien que les pays d'Asie centrale n'aient pas indiqué avoir détecté d'activités de fabrication illicite sur leurs territoires, des précurseurs continueraient à être passés en contrebande en grandes quantités dans cette sous-région. En outre, la Turquie a régulièrement signalé la détection de laboratoires d'héroïne clandestins, ces

dernières années. Les services de détection et de répression des pays d'Asie occidentale doivent s'intéresser aux mouvements de précurseurs, notamment d'anhydride acétique qui est utilisé pour transformer l'opium en héroïne. L'Organe s'inquiète de l'ampleur de la contrebande de précurseurs en Asie occidentale et souligne l'importance d'initiatives de coopération internationale telles que l'Opération "Topaz".

459. Le trafic d'opiacés en provenance de l'Afghanistan, ainsi que celui de résine de cannabis provenant de divers pays d'Asie occidentale, à destination (ou à travers) d'autres pays de la région ou à destination de l'Europe, se poursuit à grande échelle. Les drogues synthétiques et les précurseurs sont souvent acheminés clandestinement dans le sens opposé. Le Pakistan et la République islamique d'Iran continuent à être les principaux pays de transit. L'utilisation de la zone frontalière sud entre l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran (en particulier la province du Baloutchistan), qui a toujours servi d'importante zone de transit pour les envois illicites de drogues, s'est encore intensifiée. Un autre itinéraire qui a été de plus en plus utilisé ces dernières années, passe par les pays d'Asie centrale. Le Tadjikistan, par exemple, occupe le troisième rang mondial en termes de saisies d'héroïne. En outre, certains pays de la région du golfe Persique, à savoir le Koweït et les Émirats arabes unis, servent plus souvent de pays de transit pour le trafic de drogues. En outre, la Turquie continue à être utilisée comme pays de transit parce qu'elle est située entre l'Europe occidentale et l'Asie du Sud-Est.

460. Les saisies de drogue continuent de refléter les filières du trafic et ses caractéristiques. Au Pakistan, les saisies d'opium ont diminué ces dernières années tandis que les saisies de morphine et d'héroïne ont considérablement augmenté. Cette évolution est liée à l'accroissement des capacités de fabrication en Afghanistan, qui permet aux trafiquants d'acheminer de la morphine ou de l'héroïne au lieu de quantités plus importantes d'opium, ce qui limite les risques. La République islamique d'Iran continue à enregistrer d'énormes saisies d'opiacés, même si ces dernières années les saisies étaient moins nombreuses qu'à la fin des années 1990, notamment pour l'opium et la morphine. Cette évolution s'explique également pour partie par l'accroissement des activités de fabrication en Afghanistan et pour partie par la modification des

itinéraires de contrebande à travers l'Asie centrale. Depuis 2003 toutefois, les saisies opérées en République islamique d'Iran progressent à nouveau. L'Afghanistan fournit depuis 2003 des données sur les saisies mais les quantités de drogues saisies dans ce pays restent bien inférieures à celles indiquées par les pays voisins. Certains pays de la péninsule arabique qui sont de plus en plus utilisés comme plaques tournantes du trafic de drogues ont signalé un accroissement des saisies de résine de cannabis, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine.

461. En Asie centrale, les saisies d'opium, d'héroïne et de résine de cannabis en Asie centrale reflètent une dégradation de la situation en matière de trafic illicite de drogues. Du fait notamment de l'amélioration des capacités d'interception, les saisies d'opium ont augmenté de 45 % au Tadjikistan en 2003, ont été multipliées par 14 au Kazakhstan et ont doublé en Ouzbékistan. Les saisies de résine de cannabis ont elles aussi considérablement augmenté. Des hausses similaires ont été observées pour ce qui est des saisies d'héroïne, qui ont progressé de 44 % au Tadjikistan, de 29 % en Ouzbékistan et ont plus que quadruplé au Kazakhstan. Cette tendance s'est poursuivie en 2004. L'Organe prie instamment les gouvernements concernés de renforcer le contrôle aux frontières et les capacités d'interception, en particulier le long des frontières avec l'Afghanistan et la Fédération de Russie.

462. L'abus de drogues est devenu un sujet de préoccupation majeure dans nombre de pays d'Asie occidentale. Par exemple, la République islamique d'Iran a fait état d'une progression de la consommation d'héroïne, notamment par injection, l'opium restant la drogue la plus largement utilisée dans le pays. Le Pakistan continue d'enregistrer l'un des taux de prévalence de l'abus d'héroïne les plus élevés au monde, même si ce taux accuserait depuis peu une tendance à la baisse. Le cannabis reste la drogue dont l'abus est le plus répandu au Pakistan. La République islamique d'Iran et le Pakistan ont également fait état d'une propagation du VIH/sida chez les consommateurs de drogues. Ces dernières années l'abus de drogues a également augmenté en Afghanistan, où l'on a aussi noté que de plus en plus d'héroïnomanes s'injectaient la drogue.

463. Menée en 2003 et fondée sur des études conduites dans six grandes villes, l'évaluation de

l'abus de drogues sur le plan national qui vient d'être publiée confirme que la prévalence de l'abus de drogues est moins élevée en Turquie que dans d'autres pays d'Asie occidentale, même si une tendance ascendante y a été notée. Le cannabis et les produits à inhaler sont les substances dont l'abus est le plus courant. En outre, l'héroïne et la MDMA sont des drogues qui font l'objet d'un abus croissant. Les données recueillies portent en outre à croire que les consommateurs de drogues sont relativement jeunes. Une proportion appréciable des personnes abusant de drogues ont également indiqué s'être récemment injecté une drogue. L'héroïne était la principale drogue associée à une consommation par injection. Par ailleurs, outre l'abus de drogues synthétiques, qui y est courant, certains pays de la Méditerranée orientale et de la péninsule arabique ont connu une progression de l'abus d'opiacés, en particulier d'héroïne.

464. Conséquence du trafic en grandes quantités de drogues illicites dans toute l'Asie centrale, les toxicomanes ont fortement progressé ces dernières années dans la sous-région. L'abus d'héroïne, d'opium et de cannabis y pose un sérieux problème et gagne en importance. Début 2004, les consommateurs de drogues immatriculés étaient au nombre de presque 50 000, ce qui représente un accroissement de 6 % par rapport à l'année précédente. Un taux d'augmentation similaire a été signalé en Ouzbékistan, où environ 22 000 personnes (pour la plupart des héroïnomanes) étaient inscrites dans les services de prévention et de traitement en 2004. Au Kirghizistan, le nombre de consommateurs de drogues officiellement recensés (dont 65 % étaient des héroïnomanes et des opiomanes) s'est élevé à 5 600 en 2003, ce qui correspond à un accroissement de 10 % par rapport à 2002.

465. En Asie centrale, le nombre de personnes infectées par le VIH/sida continue à croître, tendance qu'alimente l'usage de drogues par injection. Les dernières estimations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime indiquent un nombre total de 46 000 consommateurs de drogues par injection dans la sous-région, dont plus de 9 000 sont porteurs du VIH. Alors que 10 % environ des cas de contamination par VIH/sida dans le monde sont dus à la consommation de drogues par injection, ce mode de transmission représente entre 60 % et 90 % des nouveaux cas de VIH/sida en Asie centrale. En 2004, la prévalence du VIH/sida a été la plus élevée au Kazakhstan (4 000 personnes, soit 2,5 % de tous les

consommateurs de drogues par injection, y seraient séropositives), suivi du Kirghizistan (1,9 %). Au cours des deux dernières années, le nombre de cas de VIH a doublé en Ouzbékistan, où le nombre total de personnes infectées par le VIH s'élevait à 3 600 en 2004. L'Organe note avec inquiétude la proportion croissante d'infections par le VIH/sida parmi les jeunes et la propagation du VIH signalée dans les systèmes carcéraux. Au Kazakhstan, les deux tiers des détenus seraient toxicomanes. L'Organe prie instamment les gouvernements de ces pays de prendre des mesures, avec le soutien de toutes les parties concernées, pour empêcher la propagation du VIH dans tous les segments de la population.

#### *Substances psychotropes*

466. L'Organe note avec inquiétude l'abus croissant de substances psychotropes – en particulier les benzodiazépines et les barbituriques – sous forme de comprimés, notamment chez les femmes, en Asie occidentale. Ces substances peuvent souvent être obtenues librement, sans prescription médicale. L'Organe est particulièrement préoccupé par l'ampleur de ce phénomène en Afghanistan, au Pakistan, en Turquie et dans d'autres pays de la région. Il exhorte les gouvernements des pays de la région à renforcer la réglementation sur le contrôle des drogues, y compris au niveau de la vente de détail, tout en s'assurant les médicaments placés sous contrôle soient disponibles en quantités suffisantes à des fins médicales.

467. L'abus de produits à inhaler, qui a été signalé dans les évaluations effectuées au Pakistan et en Turquie et qui touche généralement les jeunes et les adolescents notamment les enfants de la rue, suscite aussi une inquiétude croissante dans de nombreux pays d'Asie occidentale.

468. L'abus de stimulants de type amphétamine reste limité en Asie occidentale. Ces deux dernières années toutefois, on a observé une augmentation de l'offre et de l'usage de MDMA (ecstasy), de drogues festives ou de drogues de synthèse dans plusieurs pays de la région, notamment au Pakistan, en République islamique d'Iran et en Turquie. Le trafic et l'abus d'autres stimulants fabriqués illicitement (souvent sous le nom de Captagon) se poursuivent également et sont particulièrement préoccupants dans les pays de la péninsule arabique.

## Missions

469. L'Organe a envoyé une mission au Pakistan en juillet 2004 et prend note des efforts importants déployés par le Gouvernement pakistanais pour combattre la production, le trafic et l'abus de drogues illicites. Pendant plus de deux décennies, le pays a été gravement touché par le trafic de drogues et a connu un taux élevé de prévalence de l'abus de drogues. Des services de détection et de répression ainsi qu'un système de réduction de la demande ont donc été mis en place et le pays a acquis des compétences considérables en matière de répression de la production, du trafic et de l'abus de drogues illicites. L'Organe salue les initiatives qui ont été prises récemment pour élaborer une législation contre le blanchiment d'argent et encourage le Gouvernement pakistanais à mener des enquêtes sur les affaires de corruption.

470. Créé en 2003, le Ministère du contrôle des stupéfiants est chargé de coordonner les activités de contrôle des drogues. L'Organe espère que l'importance donnée au contrôle des drogues dans le cadre institutionnel pakistanais contribuera à une coordination efficace des efforts déployés par l'ensemble des autorités participant au contrôle des drogues licites et à la lutte contre les activités liées aux drogues illicites, notamment aux niveaux fédéral et provincial.

471. L'Organe note avec inquiétude que la culture illicite du pavot à opium a réapparu au Pakistan en 2003 et s'y est maintenue en 2004. Il salue l'engagement du gouvernement pakistanais à éradiquer les cultures illicites. Le trafic d'opiacés provenant d'Afghanistan, ainsi que de cannabis, qui est également produit un peu partout au Pakistan, continue sans relâche dans ce pays. L'Organe encourage le Gouvernement pakistanais à continuer à étendre ses actions de réduction de la demande liées à la prévention et au traitement de l'abus de drogues et à mener périodiquement des enquêtes sur l'ampleur et les caractéristiques de l'abus de drogues. L'abus d'héroïne aurait récemment reculé, mais l'abus de certaines substances psychotropes progresse rapidement.

472. Au Pakistan, le contrôle de la distribution licite de produits pharmaceutiques s'est révélé inadéquat, ce dont témoigne le fait que les drogues placées sous contrôle peuvent être obtenues facilement et sans ordonnance en pharmacie. L'Organe s'inquiète

également de ce que les rapports fournis par le Pakistan à l'Organe soient incomplets. Il prie instamment le Gouvernement pakistanais de prendre les mesures nécessaires pour surveiller la fabrication et la distribution au niveau national de stupéfiants et de substances psychotropes, tout en veillant à ce que l'offre pour les besoins médicaux des drogues placées sous contrôle soit suffisante et que ces drogues soient accessibles. Enfin, l'Organe encourage le Gouvernement pakistanais à se prononcer dès que possible sur l'avenir de l'entreprise d'extraction d'alcaloïdes opiacés et, si ses activités sont maintenues, de les intégrer au mécanisme existant de contrôle des drogues licites en vue de disposer de meilleurs services de laboratoire et de traitement et d'améliorer les rapports présentés à l'Organe.

473. Une mission de l'Organe s'est rendue au Turkménistan en décembre 2003. Il est important, compte-tenu notamment de la proximité de l'Afghanistan, que le Turkménistan se conforme à toutes ses obligations au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, engage des actions plus vigoureuses contre le trafic illicite de drogues sur son territoire et accorde une priorité élevée à la coopération active avec la communauté internationale dans la lutte contre le trafic de drogues illicites.

474. Le Gouvernement turkmène n'a fourni que des informations restreintes sur l'abus, le trafic et les saisies de drogues illicites dans le pays. Il a été prié par l'Organe d'assurer la collecte, l'analyse et l'utilisation systématiques des informations sur l'abus et le trafic de drogues illicites. Il devrait mettre ces données à la disposition des organisations internationales compétentes et de l'Organe, conformément aux prescriptions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe recommande au Gouvernement de mener régulièrement des études épistémologiques sur l'abus de drogues.

475. Au Turkménistan, la base juridique nécessaire à la mise en œuvre de plusieurs dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues n'a pas encore été établie. L'Organe prie instamment le Gouvernement turkmène de promulguer et de faire appliquer une telle législation, notamment les dispositions relatives au blanchiment d'argent et au contrôle des précurseurs.

476. L'Organe encourage les services de détection et de répression du Turkménistan à intensifier leurs

efforts pour réduire le trafic de drogues illicites et demande au Gouvernement de donner à ces autorités les moyens d'empêcher l'introduction en contrebande de drogues illicites ainsi que l'utilisation du pays comme zone de transit d'envois de drogues illicites et de précurseurs. Il invite le Gouvernement turkmène à coopérer étroitement avec les gouvernements des pays voisins et à participer activement aux efforts de coopération régionale en matière de contrôle des drogues. Le Gouvernement devrait mettre en place un système efficace de surveillance de fabrication, de la distribution et du commerce international de précurseurs et fournir régulièrement à l'Organe les rapports requis.

477. Même si aucune donnée d'origine officielle n'est disponible, il semblerait que le nombre de toxicomanes au Turkménistan augmente. L'Organe invite le Gouvernement turkmène à faire en sorte que des dispositifs de traitement appropriés et conformes aux normes médicales soient mis à la disposition des toxicomanes. Il recommande au Gouvernement turkmène de promouvoir l'utilisation rationnelle des stupéfiants et des substances psychotropes dans les traitements médicaux. Les autorités devraient surveiller le niveau de consommation des stupéfiants et des substances psychotropes et veiller à ce que ces produits soient disponibles en quantités suffisantes pour ceux qui en ont besoin, tout en imposant le strict respect des obligations de prescription.

## D. Europe

### Principaux faits nouveaux

478. Le trafic de cannabis continue dans toute l'Europe. L'herbe de cannabis est de plus en plus cultivée sur le plan local, notamment dans les États membres de l'Union européenne. Selon certaines estimations, plus de 200 tonnes de cocaïne entrent chaque année clandestinement en Europe en passant principalement par la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Après trois années de récoltes exceptionnelles de pavot à opium en Afghanistan, le trafic d'héroïne a connu une certaine reprise en Europe. La fabrication illicite de quantités non négligeables de stimulants de type amphétamine, en particulier MDMA (ecstasy) et amphétamines, et l'abus de ces substances continuent dans la région.

479. Depuis 10 ans, l'abus de cannabis accuse une tendance à la hausse dans la quasi-totalité des pays d'Europe. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la part actuelle de l'Europe dans l'ensemble des cas d'abus de cannabis recensés dans le monde est estimée à 20 %. Le nombre de personnes qui cherchent en Europe à se faire soigner pour abus de cannabis a également augmenté. Selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, 12 % des toxicomanes en traitement et 25 % des nouveaux usagers habituels de drogues en traitement dans les États membres de l'Union européenne indiquent que le cannabis est la principale drogue dont ils ont fait abus. Dans la plupart des pays de la région, le taux de prévalence le plus élevé est enregistré pour le cannabis. Le débat public sur l'usage de cannabis est toutefois dominé plus par les prétendus bienfaits éventuels du cannabis que par les risques liés à son usage. La tendance à la hausse déjà mentionnée de la consommation de cannabis semble liée aux efforts que d'aucuns font pour accréditer l'idée que celle-ci est sans danger.

480. Alors que l'abus d'héroïne est stationnaire ou en baisse dans la plupart des pays d'Europe occidentale, il continue de progresser dans les pays d'Europe orientale et dans les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI). L'abus d'héroïne dépasse désormais l'abus de "kompot" (concentré de paille de pavot) en Fédération de Russie, qui devient le premier marché d'héroïne en Europe.

481. Même si la méthamphétamine représente le gros des stimulants de type amphétamine fabriqués dans le monde, en Europe sa fabrication clandestine et son abus semblent limités à quelques pays seulement. L'abus de ces substances semble s'être stabilisé en Europe occidentale, mais l'Europe orientale occupe une place de plus en plus importante en ce qui concerne la fabrication ainsi que les risques d'abus d'amphétamine et de MDMA (ecstasy) qui deviennent rapidement des drogues de prédilection populaires. En Pologne et en République tchèque, ainsi que dans les États baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie), la fabrication clandestine d'amphétamines et de MDMA (ecstasy) s'est répandue, comme le montre le nombre d'établissements et de laboratoires de fabrication illicite détectés et la quantité de drogues saisies, qui continuent à augmenter; ces drogues sont de plus en plus fabriquées en masse. L'augmentation de la demande interne a provoqué une réorientation vers la

fabrication illicite de drogues de synthèse qui, se déroulant sur place, a accéléré encore la propagation de l'abus de ces substances dans la région.

482. L'utilisation, par les consommateurs de drogues, de matériel d'injection contaminé continue à contribuer à la progression du VIH/sida; les États baltes et les États membres de la CEI enregistrent le taux d'infection par VIH le plus élevé chez les consommateurs de drogues par injection. Dans ces États, entre 80 % et 90 % des nouveaux cas de VIH sont dus à la consommation de drogues par injection et, selon les estimations, la fréquence de ce mode d'administration dans la population adulte (sujets âgés de 15 à 64 ans) atteint 2,5 % en Estonie, 2 % en Fédération de Russie et 1,2 % en Ukraine. Par ailleurs, la progression de l'abus de drogues par injection observée chez les travailleurs du sexe et dans les établissements pénitentiaires a aggravé la situation, si bien que le taux d'accroissement des cas d'infection par le VIH reste élevé ou augmente encore. En 2003, 4 % de la population carcérale de la Fédération de Russie (soit 37 240 personnes) étaient porteurs du VIH; 95 % des personnes contaminées étaient usagers de drogues par injection. La proportion de la population carcérale contaminée par le VIH a été de 3 % en République de Moldova, de 2 % au Bélarus et de 1 % en Ukraine.

483. Le nombre des États membres de l'Union européenne est passé de 15 à 25 le 1<sup>er</sup> mai 2004, ce qui a provoqué la suppression du contrôle à de nombreuses frontières entre États membres de l'Union. Plusieurs États membres de l'Union européenne ont donc entrepris de réorganiser leurs services douaniers et d'en réduire considérablement les effectifs. L'Organe souligne que de tels réajustements ne devraient avoir aucun effet défavorable ni sur la surveillance des drogues et précurseurs illicites ni sur la capacité d'action contre le trafic de drogues. De même, dans nombre d'États qui ont adhéré à l'Union européenne en 2004, le contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues était plus strict que celui prévu dans la réglementation de la Commission européenne. L'Organe s'inquiète que l'élargissement de l'Union européenne risque de se traduire par un relâchement du contrôle actuel des importations ou exportations à l'échelle européenne. L'Organe demande aux gouvernements des pays d'Europe de continuer d'appliquer les dispositions relatives au

commerce international des substances placées sous contrôle.

484. Du fait de l'instabilité continue de leur situation en matière de sécurité et de la coordination insuffisante de l'action répressive, de l'absence de ressources et de la corruption qui sévit dans le secteur public, les pays situés sur la route des Balkans continuent à être vulnérables à la culture de plantes illicites, à la production ou fabrication illicites et au trafic de transit de cannabis, d'héroïne et de drogues de synthèse ainsi qu'à l'expansion de la criminalité organisée. C'est par les itinéraires nord et sud de la route des Balkans que sont acheminés jusqu'à 80 % de l'héroïne distribuée en Europe.

485. Les possibilités de traitement proposées aux toxicomanes ont augmenté constamment au cours des dernières années, surtout dans les États membres de l'Union européenne. Les soins proposés aux toxicomanes se sont aussi diversifiés: alors que, par le passé, on traitait surtout la dépendance aux opiacés, le nombre d'usagers habituels d'autres substances, comme le cannabis et la cocaïne, qui demandent un traitement, va désormais croissant. Dans les pays à économie en transition, les services de soins aux toxicomanes continuent toutefois à subir les conséquences de leur réorganisation et risquent ainsi d'être obligés de limiter les prestations proposées ou d'entrer en concurrence avec des prestataires privés, ce dont pâtissent les toxicomanes de plus en plus nombreux qui recherchent un traitement. L'Organe demande instamment aux gouvernements d'allouer des ressources suffisantes aux services de soins pour toxicomanes et de consolider ces services.

486. L'Organe se félicite de la publication des premiers résultats de l'une des études internationales sur l'abus de drogues les plus vastes jamais exécutées. Le Projet européen quadriennal d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et d'autres drogues, qui, placé sous l'égide de Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, est mené depuis 1995 dans une trentaine de pays européens, constitue une étude horizontale en milieu scolaire, qui porte sur plus de 90 000 élèves de collèges ou d'écoles secondaires âgés de 15 à 16 ans. Les résultats fournissent aux dirigeants de précieux renseignements sur l'évolution dans le temps des attitudes et opinions concernant les drogues.

### Adhésion aux traités

487. Des 44 États d'Europe, 43 sont parties à la Convention de 1961 et à la Convention de 1971 et 41 États et la Communauté européenne sont parties à la Convention de 1988.

488. Andorre continue à être le seul État d'Europe à n'être partie ni à la Convention de 1961 ni à la Convention de 1971. L'Organe invite Andorre à adhérer dès que possible aux deux conventions.

489. L'Organe encourage vivement le Liechtenstein, le Saint-Siège et la Suisse à devenir parties à la Convention de 1988 et réaffirme que la Convention de 1988 constitue la base même de toute lutte efficace contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et contre d'autres phénomènes connexes, comme le blanchiment des capitaux.

### Coopération régionale

490. En mars 2004, le Parlement européen a approuvé une proposition de décision-cadre du Conseil de l'Union européenne concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogues. Conformément à cette décision, les États membres de l'Union européenne doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer que les infractions graves en matière de trafic soient passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, incluant des peines privatives de liberté de 1 à 10 ans. La décision oblige en outre les États membres à prendre les mesures nécessaires pour que le fait d'inciter à se livrer au trafic illicite, de s'en rendre complice ou de tenter de le commettre soit punissable. L'Organe note que la détention de petites quantités de drogues destinées à "l'usage personnel" et les infractions connexes sont exclues du champ d'application de la décision.

491. En juillet 2004, le Conseil de l'Union européenne a adopté une résolution sur le cannabis. Dans cette résolution, il invite les États membres de l'Union européenne à prendre différentes mesures pour s'attaquer aux problèmes posés par l'abus et le trafic de cette substance. La résolution demande aussi que le cannabis fasse l'objet d'autres travaux de recherche et invite les États membres de l'Union européenne à encourager le lancement et la poursuite d'actions de

recherche dans le domaine du cannabis, notamment en ce qui concerne la dépendance et les risques pour la santé. Par ailleurs, dans sa résolution, le Conseil encourage les États membres de l'Union européenne à envisager, conformément à leur législation nationale, de prendre des mesures contre les sites Internet qui diffusent des informations sur la culture du cannabis et en promeuvent la consommation.

492. Au titre du Programme-cadre de la Commission européenne concernant la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la Conférence européenne sur le blanchiment de capitaux s'est tenue à Santander (Espagne) du 26 au 29 avril 2004. Organisée par le Gouvernement espagnol, cette réunion a rassemblé les représentants des services de douane et de police de tous les États membres de l'Union européenne, ainsi que de la Commission européenne, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du GAFI, d'Interpol, de l'Office européen de police (Europol) et de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. Les participants ont étudié la façon dont les données concernant la demande et les marchés des drogues illicites pouvaient aider à mieux comprendre l'ampleur du phénomène du blanchiment. Ils ont également échangé des vues sur l'échange international de renseignements, la mise en place de cadres juridiques et les méthodes utilisées par les criminels se livrant au blanchiment des capitaux.

493. À la suite de l'élargissement vers l'est de l'Union européenne, la coopération régionale reste dynamique; les pays d'Europe du Sud et les États membres de la CEI s'ouvrent de plus en plus aux partenariats régionaux, en particulier dans les domaines de l'échange d'informations, des actions de répression et de la réduction de l'offre et de la demande. En 2004, la Fédération de Russie s'est associée à l'Opération "Purple", qui assure la surveillance internationale des envois de permanganate de potassium et la Serbie-et-Monténégro s'est associée à l'Opération "Topaz" qui facilite le traçage au-delà des frontières des envois d'anhydride acétique. L'Ukraine participe au Projet "Prism" et à l'Opération "Purple" et prend part comme observateur à l'Opération "Topaz"; par ailleurs, elle continue à participer activement à l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est et à d'autres actions régionales dont les suivantes: seconde phase de l'Opération "Containment", Opération "Redoubt" et Opération "Channel". L'Organe constate que le Gouvernement ukrainien est disposé à coopérer au niveau

international et, étant donné la nécessité de soumettre l'anhydride acétique à un contrôle suffisant, engage l'Ukraine à devenir participante à part entière à l'Opération "Topaz".

494. Les autorités chargées du contrôle des drogues des nouveaux États membres de l'Union européenne ont poursuivi leur coopération dans le cadre du programme Phare (qui se terminera en 2006 pour huit des nouveaux États membres de l'Union européenne), d'ateliers du Conseil de l'Europe et de projets de l'Union européenne, du GAFI et d'Interpol. Elles se sont employées ensemble notamment à mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'offre de drogues illicites et le blanchiment des capitaux, à faire une plus large part aux éléments prévention et traitement des toxicomanies dans leurs stratégies nationales et à intégrer leurs activités relatives au contrôle des drogues dans le cadre de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

495. La Fédération de Russie continue de s'employer à contenir le danger que représente le trafic d'opiacés à la suite d'une nouvelle récolte d'opium abondante en Afghanistan. Agissant en association avec les autres États membres de la CEI au sein de l'Organisation du Traité de sécurité collective et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, les autorités compétentes de la Fédération de Russie ont pris des mesures pour s'attaquer au trafic international de drogues, notamment en faisant appel à la technique des livraisons surveillées; ces efforts ont abouti à d'importantes saisies de drogues. L'Opération "Channel", menée en septembre 2004 par les autorités compétentes de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan dans le cadre de l'Organisation du Traité de sécurité collective a réellement amélioré les moyens de répression et les dispositifs de communication et de coordination des forces de l'ordre des pays participants. Les liens entre production et trafic de drogues, l'implication des banques dans les dispositifs de blanchiment, le financement des activités terroristes et la nécessité d'intensifier les opérations de contrôle des drogues ont retenu une attention particulière.

496. Dans le cadre des activités menées par les États du groupe GOUAM (Azerbaïdjan, Géorgie, Ouzbékistan, République de Moldova et Ukraine), la République de Moldova et l'Ukraine ont continué à

renforcer leur coopération dans la poursuite d'objectifs communs – consolider la sécurité régionale et combattre le trafic international de drogues, le blanchiment des capitaux et le terrorisme international. Dans leur action, les États du groupe visent à mettre les États membres de la CEI d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en mesure de réagir avec efficacité aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces. L'Organe note que ces États ont établi un centre virtuel de répression et un système transnational d'analyse des informations, qui faciliteront l'échange de données et la coordination des mesures de surveillance des frontières et de contrôle douanier dans le cadre de l'action contre le trafic illicite de drogues.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

497. En mai 2004, le Gouvernement de la Fédération de Russie a adopté un décret portant modification du Code pénal et des règlements administratifs, qui établit notamment les doses uniques moyennes de stupéfiants et de substances psychoactives utilisées pour définir les sanctions punissant la détention pour usage personnel et le trafic de drogues illicites. Le décret prévoit que la détention de substances illicites et les infractions connexes liées à des quantités inférieures au décuple des doses uniques moyennes ne seront plus considérées comme une violation du droit pénal, mais traitées en revanche comme une infraction administrative. Ces modifications aideront à concentrer l'action répressive sur la poursuite des trafiquants et non des usagers de drogues, tout en encourageant le recours à des programmes d'intervention médicale et sociale pour atténuer les conséquences négatives de l'abus de drogues. L'Organe note que ces modifications permettront de punir de peines plus lourdes le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, ce qui est opportun dans la mesure où le trafic de drogues illicites a considérablement augmenté en Fédération de Russie.

498. Dans un effort pour aligner encore davantage la législation nationale sur les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, le Gouvernement de la Fédération de Russie a adopté en septembre 2004 un décret traitant de la production interne de stupéfiants d'origine végétale. Conformément à ce nouveau décret, il est illégal de cultiver des plantes quelconques contenant des stupéfiants, comme le cannabis, le cocaïer, toutes les variétés du pavot à opium, le khat, la psilocybine

(champignon hallucinogène) et la mescaline (cactus peyotl).

499. En France, le Gouvernement a mis en chantier en juillet 2004 un nouveau plan de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, qui porte sur la période 2004-2008, pour assurer l'application uniforme de la loi du 31 décembre 1970 sur les mesures de lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues, qui érige en infraction pénale la détention de drogues illicites, quelle que soit leur destination. L'Organe note que le Gouvernement français a décidé de ne pas modifier la loi-même, ce qui pourrait donner à la population un mauvais signal en ce qui concerne le danger des drogues et entraîner à une nouvelle augmentation de l'abus de drogues. La politique nouvelle prévoit l'imposition de sanctions qui doivent avoir un effet dissuasif pour réduire ainsi le nombre de récidives.

500. En Suisse, le Parlement a rejeté en juin 2004 un projet de loi qui aurait notamment abouti à la dépénalisation de la détention de cannabis et des infractions connexes.

501. Plusieurs pays d'Europe ont pris des mesures pour réduire la demande de cannabis. La Suisse a lancé un plan d'action couvrant la période 2004-2007, dans l'objectif de réduire l'abus de cannabis, en particulier chez les jeunes, et d'orienter les personnes qui consomment de grandes quantités de cette substance vers les centres de conseil et de traitement; il est prévu d'allouer chaque année 1 million de francs suisses à ce plan d'action, qui passe par des mesures de prévention primaire, des campagnes d'information et des services de conseil à l'intention des adolescents et des jeunes adultes ainsi que de leurs parents. En septembre 2004, l'Allemagne et la Suisse ont lancé conjointement le projet "Realize it" (Fais-le) visant à réduire l'abus de cannabis et la dépendance à cette substance. Le projet prévoit des sessions de conseil d'une durée de 10 semaines pour motiver les jeunes qui consomment du cannabis régulièrement et en grosse quantité afin de réduire leur consommation de cette drogue ou de les amener à y renoncer complètement. En Allemagne, trois centres de conseil sur les drogues dans des villes proches de la frontière suisse participent au projet. L'Organe se félicite des initiatives précitées dans le domaine de la prévention de l'abus de cannabis. Il encourage le Gouvernement néerlandais à mener à bien son plan de lutte contre l'abus de cannabis en cours de réalisation.

502. En Irlande, la deuxième phase de la campagne nationale de sensibilisation contre la drogue a été lancée en janvier 2004. Cette campagne est un volet important de la stratégie nationale de contrôle des drogues de ce pays, qui prévoit une action concertée dans les domaines de la réduction de l'offre, de la prévention, du traitement et de la recherche, afin de parvenir à l'objectif global qui consiste à réduire le préjudice causé tant aux individus qu'à la société. Pour que cette campagne puisse atteindre son objectif global, il est essentiel de promouvoir notamment la prise de conscience de la société, une meilleure compréhension des dangers de l'abus de drogues et l'information à cet effet.

503. Au cours des deux dernières années, les pays d'Europe centrale et orientale se sont activement attachés à renforcer leur base législative et leurs plans d'action pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues illicites. Le Gouvernement tchèque a présenté sa nouvelle stratégie nationale de contrôle des drogues pour la période 2005-2009, visant à réorienter l'action des autorités et des institutions compétentes dans le domaine du contrôle des drogues afin de privilégier davantage la prévention et le traitement de l'abus de drogues, en particulier chez les adolescents, que la réduction de l'offre. En Lettonie et en Lituanie, les autorités ont continué à mettre en œuvre leurs nouvelles stratégies de contrôle des drogues pour la période 2004-2008, qui ont un objectif identique: promouvoir les initiatives pour la prévention de l'abus de drogues en y impliquant les autorités locales et la société civile. En février 2004, le Parlement slovène a approuvé un nouveau programme national de contrôle des drogues pour la période 2004-2009, qui prévoit un renforcement des programmes de réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites, la mise en place de systèmes d'information pour le contrôle des drogues, la coordination des programmes de prévention, d'évaluation et de recherche au niveau interministériel et la promotion de la coopération internationale.

504. Dans la Fédération de Russie, la restructuration des autorités compétentes en matière de contrôle des drogues se poursuit. En juillet 2004, le Comité d'État de la Fédération de Russie pour le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes (Gosnarkokontrol), créé en mars 2003, a été transformé en Service fédéral de contrôle des drogues et doté d'un large mandat pour lutter contre le trafic de drogues illicites, contrôler le mouvement licite de stupéfiants et

de substances psychotropes et promouvoir la coopération interinstitutions dans le domaine de la prévention de l'abus de drogues. L'Organe note, toutefois, que les aspects législatifs et opérationnels du système national de contrôle des drogues doivent encore être renforcés pour assurer la coopération entre les autorités compétentes issues du nouvel organigramme et les institutions gouvernementales qui participent aux activités de contrôle des drogues.

505. Les gouvernements des États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) ont continué à renforcer leur capacité de lutte contre le blanchiment d'argent en améliorant les bases législatives et les structures institutionnelles nationales. En octobre 2004, ils se sont mis d'accord pour créer à Moscou un organe régional semblable au GAFI chargé de coordonner les efforts de ces États pour lutter contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière. L'Organe note qu'au Bélarus, depuis que la législation pertinente a été révisée, un service d'enquête financière chargé de faciliter la coopération avec les organismes internationaux et avec les partenaires bilatéraux et régionaux a été mis en place.

506. En mars 2004, le Gouvernement italien a créé un département national pour la politique de contrôle des drogues rattaché au Cabinet du Premier Ministre et chargé de coordonner les actions de lutte contre les problèmes des drogues et de concevoir un plan d'action national pour le contrôle des drogues d'une durée de trois ans.

507. En Espagne, aux termes du décret royal n° 1555/2004 adopté en juin 2004, le plan national en matière de drogues, dit Plan Nacional Sobre Drogas, a été placé sous la responsabilité du Ministère de la santé et de la consommation. Auparavant, ce plan relevait du Ministère de l'intérieur.

508. Les Pays-Bas continuent à appliquer leur plan d'action contre la MDMA (ecstasy). Selon un rapport intérimaire publié en mars 2004, la mise en œuvre du plan d'action, qui s'étend jusqu'à 2006, a permis de saisir de plus importantes quantités de matières premières et d'arrêter davantage de suspects. En outre, la formation d'équipes d'enquêteurs spécialisés a donné des résultats positifs, comme le démantèlement d'un réseau international de trafic de drogues en décembre 2003.

509. Selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, la disponibilité de traitements de substitution dans les 15 États membres de l'Union européenne et en Norvège a été améliorée de 34 % depuis cinq ans. Environ 400 000 personnes suivent actuellement de tels traitements. À plus de 60 %, les services ainsi offerts sont concentrés en Espagne, en France et en Italie. C'est dans les pays où il existait initialement peu de possibilités de traitement de ce type que la progression en termes de disponibilité a été la plus forte. L'Organe exhorte les gouvernements des États membres de l'Union européenne à évaluer l'impact de ces programmes sur le marché illicite et sur l'abus d'héroïne.

510. L'ouverture de salles d'injection, de consommation et/ou d'inhalation de drogues ou autres installations où sont administrées des drogues illicites continue à prêter à controverse, en particulier parmi les États membres de l'Union européenne. Si certains font valoir que les salles d'injection sont utiles, dans la mesure où elles permettent des contacts entre les services sociaux et le groupe de population difficile à atteindre qui constituent les toxicomanes par injection, leur ouverture soulève des questions juridiques et éthiques. Les salles d'injection sont des installations légales mises en place pour faciliter des pratiques à la fois illégales et préjudiciables. Les drogues utilisées dans ces installations viennent du marché illicite. L'Organe note que les gouvernements de beaucoup de pays d'Europe qui appliquent des politiques de contrôle des drogues radicalement différentes, comme le Danemark et le Portugal, ont renoncé à ouvrir des salles d'injection, et il approuve résolument leurs décisions. L'Organe rappelle aussi que l'ouverture de salles d'injection est incompatible avec le principe central consacré dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, à savoir que l'utilisation des drogues doit être limitée aux fins médicales et scientifiques exclusivement.

511. L'Organe prend note avec préoccupation du fait que des graines de cannabis et du matériel utilisé pour la consommation de drogues continuent à être vendus sur Internet, souvent par le biais de publicités s'adressant spécifiquement aux jeunes. En outre, l'abus de drogues est présenté comme une activité attrayante dans des magazines ou autres publications et sur des sites Internet. L'Organe fait observer que conformément à l'article 3, paragraphe 1 c) iii), de la Convention de 1988, les États parties doivent conférer

le caractère d'infraction pénale au fait, entre autres, d'inciter ou d'amener publiquement autrui à faire illicitement usage de stupéfiants ou à se livrer au trafic de drogues. L'Organe invite les gouvernements à appliquer cette disposition de la Convention de 1988, en particulier quand des mineurs sont concernés.

### **Culture, production, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

512. L'Albanie et d'autres pays de la région des Balkans (Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro) ainsi que la Fédération de Russie et la Slovénie restent les principaux fournisseurs de cannabis en Europe orientale. En 2002, 35 tonnes de cannabis ont été saisies dans cette région et 30 autres tonnes dans la Fédération de Russie. Du cannabis est toujours cultivé en Europe occidentale, principalement aux Pays-Bas et, dans une moindre mesure, dans les pays voisins, ainsi qu'en Suisse. L'Organe salue les efforts de la Suisse pour lutter contre la culture illicite du cannabis, notamment dans le cadre de l'Opération "Indoor", qui a permis de démanteler 60 sites de culture de cannabis et de fermer 70 magasins de cannabis dans ce pays; en outre, 4,2 tonnes de cannabis ont été saisies.

513. Le Maroc reste une importante source de la résine de cannabis consommée en Europe occidentale. La résine de cannabis provenant du Maroc est introduite clandestinement en Espagne à bord de camions ou d'autres véhicules embarqués sur des ferries ou au moyen de petites embarcations. La drogue est ensuite acheminée par la route vers la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. La Fédération de Russie reste un important fournisseur de résine de cannabis, et c'est elle qui a signalé en 2002 la plus importante saisie de résine de cannabis en Europe orientale, avec plus de 1,4 tonne. Plus de 2 tonnes de résine de cannabis ont été saisies au total en Europe orientale en 2002.

514. Le cannabis est la drogue illicite la plus consommée en Europe (comme d'ailleurs dans toutes les autres régions). On estime qu'en Europe elle a été consommée ces 12 derniers mois par 28,8 millions de personnes, soit 5,3 % de la population totale. L'abus de cannabis a encore augmenté en 2003 et en 2004 en Europe orientale où 3,6 % de la population adulte, soit quelque 8,5 millions de personnes, consomment cette drogue. En République tchèque, le taux de prévalence

annuel moyen de l'abus de cannabis est de 11 %. En Europe orientale, ce taux a doublé parmi les jeunes de 15-16 ans au cours de la dernière décennie.

515. L'Espagne et le Portugal restent les principaux points d'entrée des cargaisons de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud, représentant 5 % des saisies mondiales de cocaïne. Les quantités totales de cocaïne saisies ont augmenté dans certains pays d'Europe occidentale (Belgique, France et Italie), de même que dans certains pays d'Europe orientale, mais dans ces derniers par rapport à un niveau de référence qui était moindre. En Estonie, il a été saisi en 2003 30 kg de cocaïne, chiffre record pour ce pays.

516. En Europe, l'abus de cocaïne est en progression depuis 1998, mais tend à se stabiliser. En Europe orientale, l'abus de cocaïne se situe à un niveau encore très inférieur à celui enregistré en Europe occidentale. L'abus de cette substance semble être en hausse au Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, en Allemagne, au Danemark, en Espagne, aux Pays-Bas et en Suisse. Il ressort des données que 1 % à 9 % des personnes de 15 à 34 ans ont consommé de la cocaïne durant leur vie.

517. La culture illicite de pavot à opium est peu importante dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les États membres de la CEI; il ressort toutefois des saisies d'opiacés que le trafic y est important. En 2002, il a été saisi en Europe orientale près de 2,5 tonnes d'opium, dont 1 505 kg en République de Moldova, 445 kg dans la Fédération de Russie, 261 kg en Lituanie et 170 kg en Estonie. La même année, il a été saisi plus de 2,7 tonnes d'héroïne et de morphine en Europe orientale; dans la Fédération de Russie, 844 kg d'héroïne et de morphine ont été saisis.

518. Alors qu'elles avaient reculé dernièrement, les saisies d'héroïne sont de nouveau en hausse en Europe. On estime que 90 % des opiacés destinés aux marchés des drogues illicites en Europe viennent d'Afghanistan. Lorsqu'on analyse les saisies effectuées en Europe, il apparaît que l'itinéraire sud de la route des Balkans, qui conduit à l'Italie via la Grèce, l'Albanie ou l'ex-République yougoslave de Macédoine, a été moins utilisé en 2003. L'itinéraire nord traditionnel de la route des Balkans, itinéraire terrestre qui passe par la Turquie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et l'Autriche, a été davantage utilisé en 2002. Grâce en partie au renforcement des mesures de détection et de répression, le volume total des saisies d'héroïne serait

en augmentation dans la plupart des pays situés le long de la route traditionnelle; en Bosnie-Herzégovine, la quantité totale d'héroïne saisie a doublé en 2002, et en Croatie on a enregistré une progression du trafic d'héroïne. Le Royaume-Uni, l'Italie et les Pays-Bas (dans cet ordre) représentent la plupart des saisies d'héroïne en Europe. En février 2004, il a été saisi 113 kg d'héroïne en Autriche, soit une saisie record dans ce pays. Les liaisons par ferries entre l'Albanie et l'Italie sont de plus en plus utilisées pour le trafic d'héroïne. Quant à l'Albanie et à la région du Kosovo (en Serbie-et-Monténégro), elles sont de plus en plus utilisées pour entreposer et acheminer l'héroïne à destination des États membres de l'Union européenne.

519. Outre l'héroïne, les amphétamines, la MDMA (ecstasy) et le LSD deviennent des drogues de prédilection dans certains pays d'Europe centrale et orientale. La fabrication clandestine locale de drogues de synthèse prend de l'ampleur, comme l'atteste le fait que l'on détecte de plus en plus de laboratoires clandestins. En République tchèque, 32 laboratoires de fabrication de drogues illicites ont été démantelés en 2003 et plus de 35 000 comprimés de MDMA (ecstasy) et 7 300 doses de méthamphétamine ont été saisis. La Pologne reste un important fournisseur d'amphétamine et de MDMA (ecstasy), essentiellement à cause de l'accroissement de la demande locale. Il ressort des saisies que des drogues de synthèse sont fabriquées illicitement à grande échelle en Bulgarie et que ce pays devient une importante source d'amphétamines, de MDMA (ecstasy) et de précurseurs d'Europe, avec des saisies de 350 kg d'amphétamines et de 1,5 tonne de précurseurs en 2003. Il y a eu une progression similaire de la fabrication illicite de drogues de synthèse dans les États baltes, où de nombreux laboratoires clandestins qui fabriquaient à grande échelle des drogues illicites ont été démantelés et où des quantités records de drogues illicites ont été saisies en 2003. On a également observé une évolution dans les quantités des différentes drogues saisies, puisqu'en Estonie et en Lituanie les saisies totales d'amphétamine et de MDMA (ecstasy) de fabrication locale ont dépassé en volume les saisies d'héroïne et d'autres opiacés.

520. Les gardes frontière russes stationnés le long des 1 300 km de frontière entre l'Afghanistan et le Tadjikistan ont poursuivi leur lutte efficace contre le trafic de drogues illicites en 2003, puisqu'ils ont saisi 5,3 tonnes de ces substances, dont 2,7 tonnes d'héroïne. Bien que ces saisies ne représentent qu'une fraction de

la quantité totale impliquée dans le trafic, elles sont en hausse de 33 % par rapport au chiffre de 2002. Selon le Service fédéral de contrôle des drogues de la Fédération de Russie, plus de 70 % des opiacés saisis à la frontière russe et dans le pays proviennent d'Afghanistan.

521. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, quelque 4 millions de personnes en Europe consomment des opiacés; les deux tiers de consommateurs résident en Europe orientale et essentiellement dans la Fédération de Russie, où il y a un abus d'opiacés très important. Selon les estimations officielles, il y aurait plus de 1 million d'héroïnomanes dans la Fédération de Russie, qui est devenu le plus gros marché européen d'héroïne. En Europe occidentale, les niveaux les plus élevés d'abus d'opiacés sont enregistrés au Luxembourg, suivi par le Portugal, le Royaume-Uni, l'Italie et la Suisse. Alors que l'abus d'héroïne est stable ou en recul en Europe occidentale, dans la plupart des pays d'Europe orientale il prend de l'ampleur.

522. L'accroissement brutal de l'abus d'opiacés dans la Fédération de Russie peut s'expliquer par la poursuite de la production illicite de paille de pavot dans ce pays, ce à quoi s'ajoutent les importations illicites, la disponibilité d'héroïne d'un degré de pureté moindre et la division des prix par cinq depuis peu.

523. L'Organe est préoccupé par un fait révélé récemment: en Ukraine, du fentanyl, un opioïde de synthèse, a été fabriqué illicitement. Ce fentanyl en provenance d'Ukraine aurait été introduit clandestinement dans les États baltes et les pays scandinaves. Compte tenu de la puissance de cette substance et de la proximité immédiate d'importants marchés de consommation, l'Organe prie le Gouvernement ukrainien de suivre attentivement la situation et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la fabrication illicite de fentanyl.

#### *Substances psychotropes*

524. Les Pays-Bas demeurent le pays le plus souvent signalé par d'autres pays comme principale source de MDMA (ecstasy) et d'amphétamine, même si en chiffres absolus le nombre de ces signalements est en recul. À l'inverse, la fabrication de stimulants de type amphétamine est de plus en plus souvent signalée en Europe centrale et orientale. L'Estonie et la Pologne seraient, selon des informations, les principales sources

d'amphétamines et de MDMA (ecstasy). En Pologne, les services de détection et de répression disent avoir démantelé une dizaine de laboratoires clandestins d'amphétamine chaque année en moyenne, mais au cours du premier trimestre 2004 seulement, huit laboratoires de ce type avaient déjà été démantelés. En Ukraine, plusieurs laboratoires clandestins bien équipés qui fabriquaient des stimulants de type amphétamine et de la phencyclidine, un hallucinogène psychotrope, ont été mis au jour et démantelés récemment. La découverte en Allemagne en 2003 de neuf laboratoires de fabrication à petite échelle de GHB montre la place croissante de cette substance sur le marché des drogues illicites dans ce pays.

525. De l'amphétamine en provenance de Pologne est introduite clandestinement en Allemagne, en Norvège, en Suède et en Ukraine, ainsi que dans les États baltes; selon les estimations, 65 % de l'amphétamine fabriquée illicitement dans ce pays serait consommée localement. L'abus de stimulants est lui aussi en hausse dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale et des États membres de la CEI. Les stimulants deviennent la drogue la plus consommée par les personnes qui prennent de la drogue pour la première fois et qui sont répertoriées.

526. L'abus de MDMA (ecstasy) et d'amphétamine semble s'être stabilisé dans la plupart des pays d'Europe. En ce qui concerne le niveau d'abus de MDMA (ecstasy), l'Europe vient au deuxième rang mondial juste après l'Australie. En Europe, l'abus de MDMA (ecstasy) serait surtout important en Irlande, suivie par la République tchèque, le Royaume-Uni et l'Espagne. Selon les informations, parmi les États membres de l'Union européenne c'est dans les pays ci-après (en ordre décroissant) que l'abus d'amphétamine serait le plus élevé: Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Espagne, République tchèque, Estonie et Pologne. En Suède, l'un des premiers pays d'Europe où a été enregistré un large abus d'amphétamine, il ressort d'une enquête menée parmi les conscrits qu'en 2003, l'abus d'amphétamine dans ce sous-groupe était tombé à son niveau le plus bas depuis 1996.

527. Des substances psychotropes en provenance des pays des Balkans, des Pays-Bas et de la Pologne continuent à être introduites clandestinement au Bélarus, dans la Fédération de Russie et en Ukraine. En outre, des comprimés de flunitrazépam (Rohypnol)

ont été détournés du commerce licite dans cette région et retrouvés sur les marchés illicites des États baltes et des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède). Le flunitrazépam est introduit clandestinement en Suède, essentiellement par des courriers lituaniens, à bord de ferries en provenance des autres États baltes ou encore d'Allemagne et du Danemark. Certains des envois sont destinés également à la Norvège. De la buprénorphine (un analgésique opioïde) qui proviendrait de France est souvent saisie en Finlande. L'Organe exhorte les gouvernements à redoubler d'efforts pour continuer à contrôler effectivement le commerce international des substances psychotropes et pour renforcer la coopération internationale, afin de prévenir ou de réduire la fabrication illicite et le trafic de ces substances. Il encourage également les services de détection et de répression des pays d'Europe à tenir des statistiques sur les différents types de substances psychotropes saisies.

528. Dans plusieurs pays d'Europe, des préparations contenant des substances psychotropes continuent à donner lieu à un abus. Un abus de tranquillisants et de sédatifs a été signalé dans les États baltes; en Lettonie, par exemple, le taux de prévalence au cours de la vie de l'abus de ces substances chez les personnes de 15 à 64 ans atteignait 22 % en 2003.

529. Plusieurs pays d'Europe occidentale ont placé le khat sous contrôle national et saisissent régulièrement des quantités significatives de cette substance. En Suède, par exemple, les quantités de khat saisies ne cessent d'augmenter depuis quelques années, atteignant 7 tonnes en 2003. En Norvège, du khat séché serait soit fumé mélangé avec du tabac, soit bu sous forme de thé.

### Missions

530. L'Organe a diligenté une mission en Belgique en septembre 2004 pour examiner la situation relative au contrôle des drogues et les progrès accomplis par le Gouvernement, suite à la mission qu'il avait effectuée dans le pays en 1994. Il constate avec satisfaction que le Gouvernement belge reste déterminé à s'attaquer à tous les aspects du problème des drogues dans le cadre d'une approche intégrée et équilibrée.

531. L'Organe note que, en vertu de la nouvelle législation adoptée par le Gouvernement fédéral en janvier 2001, si les peines infligées à un adulte pour

abus de cannabis ont été ramenées dans certaines circonstances à des sanctions administratives, la fabrication, le trafic et la détention illicites de drogues destinées à la revente ou à la distribution restent interdits. L'Organe engage le Gouvernement à réaliser une évaluation globale des effets de l'application de la nouvelle législation sur la consommation, la possession ou le trafic de cannabis, de même que sur la réduction de la demande, pour s'assurer que cette nouvelle législation donne bien les résultats souhaités dans le cadre du traitement et de l'aide à la réinsertion sociale du délinquant, par opposition à l'emprisonnement.

532. L'Organe note avec préoccupation qu'une société pharmaceutique belge continue d'utiliser de la cocaïne saisie pour fabriquer licitement des médicaments destinés à l'exportation, parce qu'il y aurait des problèmes avec la qualité de la cocaïne fabriquée au Pérou et exportée par ce pays licitement. L'Organe prie instamment le Gouvernement belge d'envisager d'autres solutions que l'utilisation de cocaïne saisie aux fins susmentionnées. L'Organe prend note de l'intention des autorités belges d'aider à résoudre le problème de la qualité de la cocaïne importée.

533. L'Organe s'inquiète de ce que la fabrication illicite de MDMA (ecstasy) semble s'être déplacée des Pays-Bas en Belgique. Le Gouvernement belge a attribué un rang de priorité élevé à l'élimination de la fabrication et du trafic illicites de drogues de synthèse, dont la MDMA, en particulier à la détection et au démantèlement des laboratoires clandestins et à l'interception des envois de drogues illicites aux frontières. L'Organe prend note avec satisfaction des efforts déployés par les autorités belges pour empêcher la fabrication et le trafic illicites de drogues de synthèse et, compte tenu de l'accroissement de la fabrication illicite de MDMA en Belgique, engage lesdites autorités à continuer de renforcer les mesures de contrôle des drogues en mettant l'accent sur cette substance.

534. Une mission de l'Organe s'est rendue au Danemark en septembre 2004. L'Organe félicite le Gouvernement danois pour l'élaboration du plan d'action contre l'abus de drogues ("La lutte antidrogue"), qui s'appuie sur les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et rejette toute légalisation des drogues. Il prend note avec satisfaction des progrès très sensibles réalisés dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'action. Il félicite le

Gouvernement danois pour la mise en place de la "garantie de traitement" en vertu de laquelle les municipalités sont tenues d'offrir diverses possibilités de traitement aux toxicomanes dans un délai de 14 jours après que ces derniers ont fait une demande dans ce sens.

535. L'Organe prend note avec satisfaction des mesures prises par le Gouvernement danois contre le trafic de cannabis dans le quartier de Christiania à Copenhague, qui ont permis de réduire l'offre de drogues dans la capitale, ainsi que dans le sud de la Suède. Il invite le Gouvernement à faire connaître publiquement les objectifs fixés et les résultats obtenus, en l'occurrence la maîtrise du trafic de drogues dans cette zone.

536. Le niveau élevé des saisies de khat au Danemark indique qu'il existe peut-être un problème d'abus de cette substance et l'Organe prie le Gouvernement de mener une enquête à cet égard. Le khat n'étant pas soumis à un contrôle en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les problèmes liés au trafic de cette substance, que rencontrent tous les pays scandinaves et de nombreux autres pays européens, risquent de s'aggraver. Le Gouvernement voudra peut-être notifier le problème du khat au Secrétaire général afin que soit engagée une procédure visant à placer cette substance sous contrôle international.

537. Il semble que, en dépit de la résolution 1999/32 du Conseil économique et social, dans laquelle il est demandé aux États de n'importer des graines de pavot que de pays où du pavot à opium est cultivé licitement conformément aux dispositions de la Convention de 1961, des graines de pavot en provenance d'Afghanistan aient été exportées au Danemark. L'Organe prie instamment le Gouvernement danois de conclure dès que possible son enquête sur cette affaire et de tout mettre en œuvre pour empêcher de telles importations à l'avenir.

538. Une mission de l'Organe s'est rendue au Portugal en avril 2004. L'Organe a examiné le cadre juridique qui était applicable depuis juillet 2001 aux infractions liées aux petites quantités de drogues et constaté que l'acquisition, la possession et l'abus de drogues étaient toujours interdits. Si la pratique consistant à exempter de poursuites pénales les auteurs d'infractions liées à de petites quantités de drogues est compatible avec les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

l'Organe souligne que l'objectif des traité est d'empêcher l'abus de drogues et de limiter l'usage des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques. Il demande au Gouvernement portugais d'étudier comment les commissions de dissuasion de la toxicomanie pourraient contribuer à prévenir l'abus de drogues.

539. L'Organe note que le taux de consommation licite de substances psychotropes est plus élevé au Portugal que dans chacun des autres pays européens, à l'exception de l'Irlande, et que les raisons de ce taux élevé au Portugal ne sont pas connues. Dans ce pays, les saisies de médicaments contenant du diazépam, de l'alprazolam ou de l'oxazépam montrent que malgré l'existence d'un strict système de contrôle, il arrive que ces substance soient détournées du marché licite vers le marché illicite. L'Organe demande donc au Gouvernement portugais d'examiner l'actuel système de contrôle de distribution des produits pharmaceutiques, et d'évaluer les pratiques concernant la prescription et l'emploi des benzodiazépines. Il tient également à appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 44/13 de la Commission des stupéfiants intitulée "Contribution à l'usage approprié des benzodiazépines".

540. Une mission de l'Organe s'est rendue en Suède en septembre 2004. L'Organe a félicité le Gouvernement suédois pour la détermination dont il faisait preuve et les efforts qu'il déployait dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

541. L'Organe prend note avec satisfaction du Plan national antidrogue de la Suède qui porte sur une période de quatre ans (2002-2005) et qui a pour objectif l'instauration d'une société délivrée de la drogue grâce à la mise en œuvre d'initiatives qui permettront à la fois de réduire la demande et de limiter l'offre de drogues illicites. L'Organe souligne que les mesures de contrôle des drogues ne peuvent être efficaces que si elles s'inscrivent dans la durée. Il insiste sur l'importance de la poursuite des efforts de coordination menés par le Bureau pour la coordination de la politique nationale en matière de drogues.

542. S'agissant du contrôle des drogues licites, l'Organe prend note avec satisfaction des mesures appliquées par le Gouvernement qui ont permis de réduire l'ampleur des détournements de substances

psychotropes, en particulier de flunitrazépam. Il engage le Gouvernement à renforcer les moyens dont il dispose pour surveiller les prescriptions de substances placées sous contrôle international afin de déceler l'usage non médical de ces dernières.

543. Notant qu'en Suède l'accès à un traitement est souvent difficile pour les toxicomanes, l'Organe exhorte le Gouvernement à accorder un rang de priorité plus élevé au traitement qui est un des piliers du plan d'action antidrogue, et à lui allouer des crédits budgétaires sensiblement accrus.

544. Près de 7 tonnes de khat ont été saisies en Suède en 2003. L'Organe fait observer que ces saisies peuvent révéler l'existence d'un problème et il demande au Gouvernement d'enquêter sur ce point et d'élaborer des mesures correctives. Le khat n'étant pas soumis à un contrôle en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les problèmes liés au trafic de cette substance, que rencontrent tous les pays scandinaves et de nombreux autres pays européens, risquent de s'aggraver. Le Gouvernement voudra peut-être, notifier le problème du khat au Secrétaire général afin que soit engagée une procédure visant à placer cette substance sous contrôle international.

545. L'Organe a examiné la situation relative au contrôle des drogues en Albanie et évalué le respect, par le Gouvernement, des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Suite à une mission diligentée dans ce pays en septembre 2002, l'Organe avait recommandé au Gouvernement de prendre diverses mesures pour renforcer le contrôle des drogues, notamment d'introduire des réformes d'ordre administratif pour garantir une bonne coordination entre les organismes publics concernés.

546. Malgré plusieurs communications adressées au Gouvernement albanais, l'Organe n'a reçu de ce dernier aucun renseignement concernant la suite donnée à ses recommandations. Il reste préoccupé par les informations faisant régulièrement état des graves problèmes liés au contrôle des drogues dans le pays, y compris du manque d'attention pour la contrebande de drogues à grande échelle à destination d'autres pays. Il exhorte le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour appliquer dans leur intégralité les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à fournir à l'Organe des

informations détaillées sur les mesures qui ont été adoptées.

547. En examinant la situation relative au contrôle des drogues en Serbie-et-Monténégro, l'Organe a fait le point des progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre de ses recommandations, suite à la mission qu'il avait diligentée dans le pays en 2001. Il note avec préoccupation que le Gouvernement de Serbie-et-Monténégro n'a pas établi d'organe de coordination des questions relatives aux drogues et n'a pas non plus adopté de plan directeur de contrôle des drogues pour s'attaquer à la situation en matière d'abus et de trafic de drogues, bien que des efforts soient faits dans ce sens en République de Serbie, conformément à ses recommandations.

548. Compte tenu du fait que la Serbie-et-Monténégro est située sur la route des Balkans, l'Organe exhorte le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les activités de contrôle des drogues soient convenablement coordonnées et efficacement appliquées, non seulement dans le domaine de la réduction de l'offre et de la demande, mais aussi dans celui du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs.

549. L'Organe note avec satisfaction que, malgré le manque de ressources humaines et financières, un certain nombre d'activités de détection et de répression convenablement coordonnées ont été menées en Serbie-et-Monténégro, ce qui a permis de découvrir des laboratoires illicites dotés d'importants moyens de fabrication de stimulants de type amphétamine. L'Organe engage le Gouvernement à poursuivre ses efforts dans ce domaine afin de pouvoir faire face à l'accroissement des activités de la criminalité organisée, en particulier celles liées au trafic de drogues.

550. L'Organe a passé en revue les progrès accomplis par l'Ukraine dans la mise en œuvre de ses recommandations, suite à la mission qu'il avait diligentée dans le pays en 2001. Il note avec satisfaction que le Gouvernement s'est conformé à ses recommandations et a fait des progrès très sensibles dans certains domaines du contrôle des drogues. En particulier, il constate que la position du Comité national de contrôle des stupéfiants s'est améliorée au sein de la structure administrative, l'objectif étant de renforcer son rôle de coordination des organismes

chargés du contrôle des drogues dans le pays. L'Ukraine a adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961, a adopté une législation contre le blanchiment d'argent et a mis en place des contrôles supplémentaires visant certaines substances, comme la codéine et le phénobarbital.

551. L'Organe partage les préoccupations du Gouvernement ukrainien au sujet de l'aggravation de la situation relative au contrôle des drogues dans le pays, eu égard en particulier à l'augmentation sensible du nombre d'héroïnomanes et au fait que la majorité des toxicomanes recensés sont des adolescents. Il demande instamment au Gouvernement de redoubler d'efforts dans le domaine de la prévention et de la réduction de la demande afin d'enrayer et même d'inverser cette tendance alarmante.

## E. Océanie

### Principaux faits nouveaux

552. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont à l'origine de la majorité des saisies de drogues et de précurseurs en Océanie. La fabrication illicite et l'abus de stimulants de type amphétamine ont sensiblement progressé dans ces deux pays. Au total, 314 laboratoires clandestins ont été découverts en Australie en 2003.

553. En Australie, l'abus d'héroïne est tombé à un niveau inférieur à celui enregistré avant la pénurie d'héroïne au début de 2001. La plus grande partie (90 %) de l'héroïne consommée en Australie provenait d'Asie du Sud-Est; Sydney est le principal port d'entrée de l'héroïne dans le pays. La réduction de l'offre d'héroïne en Australie a poussé les usagers de cette substance à se tourner vers d'autres drogues.

554. Les drogues festives telles que le GHB ainsi que le trafic et l'abus de kétamine sont une source de graves préoccupations en Australie, comme l'abus de plusieurs types de benzodiazépines détournées des circuits de distribution licites.

555. Les organisations de trafiquants implantées hors de Nouvelle-Zélande envoient dans le pays d'importantes quantités de stimulants de type amphétamine, y compris des comprimés de MDMA, ou ecstasy (266 000 comprimés ont été saisis en 2003). Parmi ces organisations de trafiquants, on compte des

réseaux de trafiquants chinois qui apportent des médicaments contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine qui sont utilisés pour la fabrication illicite de méthamphétamine. Les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont également en augmentation.

556. La plupart des États insulaires du Pacifique restent vulnérables au trafic de transit et à l'abus de stimulants de type amphétamine.

#### **Adhésion aux traités**

557. L'Organe est toujours préoccupé par le fait que, sur les 15 États d'Océanie, seules l'Australie, les Fidji, la Nouvelle-Zélande et les Tonga sont parties aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Tuvalu et Vanuatu ne sont parties à aucun des trois. En ce qui concerne les cinq autres États, un seul (les Îles Salomon) est partie à la Convention de 1961 uniquement et les autres sont parties à la Convention de 1961 et à celle de 1971. L'Organe engage vivement ces États à adhérer sans tarder aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et appelle les organisations régionales, comme le Forum des îles du Pacifique, à les aider à cette fin.

#### **Coopération régionale**

558. En juin 2004, une opération commune à laquelle ont participé l'Interpol et les services de détection et de répression de l'Australie, de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), des Fidji, de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande a permis de démanteler aux Fidji le plus important laboratoire clandestin de métamphétamine en Océanie, qui pouvait en deux semaines fabriquer une tonne de chlorhydrate de méthamphétamine (couramment appelé "ice") pour approvisionner les marchés illicites d'Australie, des États-Unis, de Nouvelle-Zélande et de pays européens.

559. Les dirigeants qui ont participé à la trente-cinquième session du Forum des Îles du Pacifique, tenu à Apia du 5 au 7 août 2004, ont noté avec inquiétude que des pays de la région rencontraient d'importants problèmes de sécurité et ont demandé instamment aux États membres du Forum qui ne l'avaient pas encore fait d'adopter et d'appliquer les dispositions des lois types, notamment celles relatives au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, aux drogues illicites, au contrôle des armes et à la sécurité du transport. L'Organe a accueilli avec satisfaction la mise en place aux Îles Cook du *Combined Law Agency*

*Group* (Coalition des organismes chargés de la détection et de la répression) qui facilitera l'échange d'informations et d'autres ressources disponibles entre les ministères et les services administratifs concernés à l'appui de la lutte contre diverses formes de criminalité, en particulier la criminalité transnationale. L'Organe se félicite également de la création à Suva, en juin 2004, du *Pacific Transnational Crime Coordination Centre* (Centre de coordination de la lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique), qui est chargé de collecter et de diffuser dans toute la région des renseignements sur les activités de détection et de répression.

560. La coopération entre les services de détection et de répression australiens et les services de police de plusieurs pays, parmi lesquels le Cambodge, le Pérou et les Philippines, a permis de réaliser d'importantes saisies de drogue. En mars 2004, 1,5 tonne de pseudoéphédrine destinée à l'Australie a été saisie aux Philippines et 750 kg de pseudoéphédrine importés du Cambodge ont été saisis à la frontière australienne. Plus de 44 kg de cocaïne destinés à l'Australie ont été saisis au Pérou. L'Organe encourage le Gouvernement australien à intensifier sa coopération avec les gouvernements de pays d'Amérique du Sud afin de lutter contre le trafic et l'abus de cocaïne.

561. L'Organe se félicite de l'appui apporté par le Gouvernement australien pour renforcer les capacités des services de détection et de répression, en particulier dans les États insulaires du Pacifique.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

562. Comme dans ses précédents rapports<sup>43,44</sup>, l'Organe continue de s'inquiéter de la création d'une salle d'injection de drogues dans l'État de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, ainsi que de la prolongation de quatre ans de la période d'essai. Il note avec satisfaction qu'aucun autre État australien ne prévoit de créer une telle salle d'injection.

563. L'Organe note que le Gouvernement australien a adopté une stratégie nationale en matière de drogues pour la période 2004-2009 visant à fournir aux gouvernements locaux et aux organisations non gouvernementales un schéma directeur pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des programmes et des initiatives axés sur la prévention et la réduction de l'usage de drogues dangereuses.

564. L'Organe reste préoccupé par les difficultés rencontrées en Australie en matière d'harmonisation du contrôle des précurseurs. Il a salué la création d'un groupe de travail sur les précurseurs qui s'est penché sur la question afin de trouver des solutions pour améliorer la coopération entre les services de détection et de répression.

565. L'Organe note que le gouvernement du territoire de la capitale de l'Australie a adopté une nouvelle loi rendant plus strict le contrôle de la possession de pieds de cannabis pour la consommation personnelle (le nombre maximal de pieds tolérés a été réduit à deux contre dix auparavant) et que, parallèlement, il ouvre un service de traitement de la dépendance au cannabis spécialisé dans la prévention et le traitement de la toxicomanie.

566. L'Organe félicite le Gouvernement des Fidji pour la création d'un service de lutte contre la criminalité transnationale qui est chargé de combattre le trafic de drogue, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains.

567. Certes, les Îles Cook et Nauru ont adopté une nouvelle législation pour remédier aux imperfections de leur législation antiblanchiment, mais l'Organe continue de s'inquiéter du fait que les Îles Cook et Nauru sont toujours sur la liste des pays et territoires qui, de l'avis du GAFI, ne sont pas coopératifs dans la lutte contre le blanchiment d'argent. L'Organe invite ces deux États à poursuivre leurs efforts pour se conformer aux recommandations du GAFI.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

568. En Australie, la culture hydroponique est toujours la méthode la plus répandue pour cultiver du cannabis destiné au marché intérieur, car les cultivateurs obtiennent de meilleurs rendements à partir d'un nombre de plants moins important et ils considèrent que le risque d'être découverts est moins grand. De plus, les consommateurs préfèrent le cannabis issu de ce type de culture. Des milliers de pieds de cannabis et de systèmes et d'équipements hydroponiques sont saisis chaque année en Australie. La stratégie "Fermeté face à la drogue", lancée en 1997 par le Gouvernement, a permis la saisie d'importantes quantités de cannabis à la frontière australienne (640 kg en 2004).

569. En Australie, la pureté de l'héroïne saisie a légèrement augmenté en 2003 par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, la détection d'héroïne aux frontières a progressé alors que la quantité totale d'héroïne saisie a reculé, ce qui donne à penser que les méthodes utilisées par les trafiquants d'héroïne en Australie, qui reposaient sur l'importation bien organisée de grandes quantités de drogue, laissent désormais la place à un trafic opportuniste à petite échelle. Une tendance semblable a été observée sur le marché de la cocaïne illicite; toutefois, la pureté de la cocaïne saisie a légèrement baissé.

570. En Nouvelle-Zélande, les cultivateurs de cannabis sont également impliqués dans la fabrication illicite de métamphétamine dans des laboratoires clandestins.

#### *Substances psychotropes*

571. La demande de stimulants de type amphétamine, notamment de MDMA (ecstasy), demeure élevée en Australie et en Nouvelle-Zélande, comme le confirment dans ces deux pays les saisies effectuées et le nombre de laboratoires clandestins utilisés pour fabriquer ces substances qui ont été récemment démantelés.

572. Aux frontières de la Nouvelle-Zélande, les saisies de précurseurs de stimulants de type amphétamine, comme l'éphédrine et la pseudoéphédrine, sont également en augmentation; il semble que des médicaments contenant ces substances soient introduits frauduleusement dans le pays, par la poste, et par des passagers venant par avion de Chine et de pays d'Asie du Sud-Est pour être utilisés dans la fabrication illicite de métamphétamine. Un nombre croissant de personnes abusant de métamphétamine a été porté à l'attention de la police et des centres de traitement de la toxicomanie, des cas graves de violence et d'infractions contre les biens ayant été associés à l'abus de cette substance.

573. Les saisies de MDMA (ecstasy) en Australie sont en augmentation depuis le milieu des années 1990. La MDMA (ecstasy), qui provient principalement d'Europe occidentale, est introduite frauduleusement par des passeurs qui la dissimulent à l'intérieur de leur corps.

574. L'Organe constate avec inquiétude qu'en Nouvelle-Zélande, une société de change était utilisée

par une organisation criminelle pour blanchir des capitaux présumés être le produit de l'importation de MDMA (ecstasy) à grande échelle. Toujours en Nouvelle-Zélande, du LSD, sous forme de cristaux et sous forme liquide, a été intercepté dans des envois postaux en provenance du Canada.

575. Selon l'enquête nationale *Party Drugs Initiative* dont l'objet est d'étudier et de surveiller les tendances concernant la MDMA (ecstasy) et d'autres drogues festives en Australie, le GHB, la kétamine (un sédatif aux propriétés hallucinogènes) et divers antidépresseurs consommés comme drogues festives font l'objet d'un abus croissant dans le pays. Le contrôle du GHB devient un sujet de préoccupation, car d'importantes quantités de *gamma*-butyrolactone (GBL), son précurseur, sont importées à des fins légitimes. L'Organe demande instamment au Gouvernement australien d'élaborer des stratégies pour prévenir l'abus de ces substances.

(Signé)

Hamid Ghodse  
Président

(Signé)

Alfredo Pemjean  
Rapporteur

(Signé)

Koli Kouamé  
Secrétaire

Vienne, le 11 novembre 2004

#### Notes

<sup>1</sup> La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152), la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956) et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627).

<sup>2</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.2), par. 15 et 16.

<sup>3</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.XI.1), par. 22 et 134.

<sup>4</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1998* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.XI.1), par. 103.

<sup>5</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicites des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.I.18), chap. I, sect. A.

<sup>6</sup> "Rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire" (A/58/124), sect. II.A.

<sup>7</sup> *The Price of Illicit Drugs: 1981 through the Second Quarter of 2000*, rapport établi par l'Office of National Drug Control Policy des États-Unis d'Amérique (octobre 2001).

<sup>8</sup> William Rhodes *et al.*, *Illicit Drugs: Price Elasticity of Demand and Supply; Final Report* (Cambridge, Massachusetts, Abt Associates, 2000).

<sup>9</sup> *The Price of Illicit Drugs ...*

<sup>10</sup> *Tendances mondiales des drogues illicites 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.5).

<sup>11</sup> David F. Musto, "Historical perspectives", *Substance Abuse: a Comprehensive Textbook*, 3<sup>e</sup> éd., J. H. Lowinson *et al.*, dir. publ. (Baltimore, Maryland, Williams and Wilkins, 1997), p. 1 à 9.

<sup>12</sup> *Ecstasy and Amphetamines: Global Survey 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.03.XI.15).

<sup>13</sup> RAND Drug Policy Research Center, *The Benefits and Costs of Drug Use Prevention* (Santa Monica, Californie, RAND, 1999).

<sup>14</sup> *Lessons Learned in Drug Abuse Prevention: a Global Review*, Études de l'OCDPC sur les drogues et la criminalité (Londres, Mentor Foundation, 2002).

<sup>15</sup> "Deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue: Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues" (E/CN.7/2003/2/Add.1), par. 2 et 3.

<sup>16</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Investing in Drug Abuse Treatment: a Discussion Paper for Policy Makers*, Référentiel sur le traitement de l'abus de drogues (Vienne, 2003).

<sup>17</sup> *Rapport du Groupe d'experts sur l'amélioration de l'impact intersectoriel de l'aide psychosociale aux toxicomanes délinquants: Vienne, 6-10 décembre 1999*